

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 22 mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 05*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:05:33] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0449
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:06:05] Bonjour à tous.
17 Bonjour à tous. Nous allons commencer l'audition d'un nouveau témoin. Il s'agit du
18 témoin 0449, qui est ici avec nous, et à qui je souhaite une bonne journée d'ailleurs.
19 Bonjour, Monsieur le témoin. Et je m'adresse également à son conseil : bonjour,
20 Madame.
21 Nous avons prévu de siéger en audience en horaires prolongés, pendant deux
22 journées, pour que nous puissions avoir suffisamment de temps, donc nous allons le
23 faire aujourd'hui et demain.
24 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin. Sans plus tarder, avant que vous ne
25 débutiez votre déposition, je vous demanderais de bien vouloir décliner votre nom
26 complet et de nous indiquer également votre lieu et date de naissance. Merci.
27 LE TÉMOIN : [09:07:31] Je me nomme Gorehi Ange Franck Tossegba, né le
28 30 novembre 1983, à Guessabo, sous-préfecture de Zoukougbeu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:07:55] Et est-ce que ce
2 lieu se trouve en Côte d'Ivoire ?

3 LE TÉMOIN : [09:07:59] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:01] Où exactement ?
5 Est-ce que vous pouvez le situer du point de vue géographique ?

6 LE TÉMOIN : [09:08:09] Guessabo est situé au centre ouest de la Côte d'Ivoire, entre
7 le département de Daloa et le département de Duékoué.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:23] Je vous remercie.
9 Quelle est votre religion ainsi que votre appartenance ethnique ?

10 LE TÉMOIN : [09:08:35] Je suis catholique, niaboi. Mon ethnique est niaboi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:48] Et quelle est votre
12 profession actuellement ? Qu'est-ce que vous faites dans la vie ?

13 LE TÉMOIN : [09:08:57] Rédacteur municipal.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:09:03] Et lors de la crise,
15 jusqu'en 2010 et la moitié de 2011, que faisiez-vous à l'époque ?

16 LE TÉMOIN : [09:09:19] Étudiant.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:09:24] Fort bien.

18 Je m'apprête maintenant à vous faire part de quelques consignes avant que vous ne
19 commenciez votre déposition. Tout d'abord sachez que nous allons vous adresser...
20 nous adresser à vous en vous appelant « Monsieur le témoin » ; c'est la pratique de
21 cette Cour. Deuxièmement, s'agissant de votre potentielle auto-incrimination, un
22 avocat vous a été commis par la Cour afin de vous fournir des conseils juridiques
23 relatifs à une possible auto-incrimination.

24 Me Vanhalle est à vos côtés, et si à un moment ou à un autre, vous avez quelques
25 préoccupations que ce soit dans le cadre de votre déposition, eh bien, sachez qu'elle
26 sera en mesure de vous fournir des conseils et de faire part de toute préoccupation à
27 la Chambre. En tout état de cause, la Chambre vous donne des garanties en
28 application de la règle 74-3 du Règlement de procédure et de preuve, c'est-à-dire que

1 votre témoignage ne sera pas utilisé ni directement ni indirectement contre vous
2 dans le cadre d'une procédure devant cette Cour, sauf en cas d'infractions à la... aux
3 articles 70 et 71, qui sont en fait des atteintes à l'administration de la justice,
4 c'est-à-dire si vous ne dites pas la vérité. Si l'on vous pose une question et que cette
5 question est susceptible de vous... ou que la réponse à cette question est susceptible
6 de vous auto-incriminer, à ce moment-là, nous passerons à huis clos partiel, et votre
7 réponse sera confidentielle.

8 La partie vous interrogeant est censée demander un recours au huis clos partiel
9 avant même de vous poser une question qui risque éventuellement de vous
10 auto-incriminer. Évidemment, le conseil de permanence doit être à l'affût ; si elle
11 estime qu'à un moment donné, il est nécessaire de passer à huis clos partiel, elle le
12 demandera. Voilà pour ce qui concerne l'auto-incrimination.

13 Ensuite, il y a une autre question linguistique, moi je m'adresse à vous et je parle
14 lentement, parce que tout ce qui est dit et fait dans ce prétoire est interprété dans une
15 autre langue. Si je parle en anglais, mes propos sont interprétés en français et vice
16 versa. Et tout ce qui est dit est consigné par écrit également. Pour être sûr de bien
17 nous comprendre et pour être sûr que nos propos sont bien interprétés et bien
18 transcrits, nous devons parler lentement pour permettre aux interprètes et à nos
19 sténotypistes de faire leur travail. Cela est « d'autant important » que vous serez
20 interrogé en français et que vous répondrez en français. Sachez que tout ce qui est dit
21 est interprété en anglais. De temps à autre, si vous parlez trop vite, je vous ferai
22 signe de la main pour vous indiquer que vous devez ralentir.

23 Pour ce qui est de votre déposition, vous savez que notre Chambre a été constituée
24 afin de connaître de l'affaire le Procureur contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé. Vous,
25 en tant que témoin, avez été appelé à la barre enfin d'aider la Chambre dans sa quête
26 de la vérité. Il vous sera posé des questions par les avocats, d'abord par les
27 représentants du Bureau du Procureur, puis par les équipes de Défense de
28 MM. Gbagbo et Blé Goudé. Vous êtes tenu de dire la vérité, de répondre en disant la

1 vérité en répondant à toutes les questions qui vous seront posées. Avant de
2 commencer, le statut de la Cour exige que vous preniez un engagement solennel,
3 celui de dire la vérité. C'est pourquoi je vais vous demander de bien vouloir lire la
4 formule qui vous sera remise dans un instant. L'huissier va vous la remettre.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 LE TÉMOIN : [09:14:41] « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
7 vérité, rien que la vérité. »

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:14:54] Je vous remercie.
9 La dernière consigne que j'aimerais vous faire, c'est la suivante : si vous ne dites pas
10 la vérité, vous êtes passible de sanction de la part de la Cour. Si vous avez bien
11 compris... est-ce que vous avez tout compris ?

12 LE TÉMOIN : [09:15:12] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:15:14] Très bien. Je
14 donne donc la parole à l'Accusation.

15 Vous avez la parole. Allez-y, je vous remercie.

16 M. GARCIA : [09:15:36] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
17 juges...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:15:42] Je vois que M^e
19 Altit n'est pas présent aujourd'hui.

20 Est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu pourquoi n'est-il pas ici ? Merci.

21 M. JACOBS : [09:15:53] Bonjour, Monsieur le Président.

22 M^e Altit a eu un problème de... dans les embouteillages et donc, il va arriver sous
23 peu et il vous prie de l'excuser de son retard.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:05] Est-ce que nous
25 poursuivons ? Oui ? Très bien. Nous allons donc poursuivre. M^e Jacobs nous dit que
26 nous pouvons commencer la déposition du témoin.

27 Très bien, je redonne la parole à M. le Procureur.

28 M. GARCIA (interprétation) : [09:16:20] Oui, juste une question concernant

1 l'intervention de M^e Dov Jacobs. Je crois que du point de vue de la procédure, il
2 faudrait que... il conviendrait que le... que le client accepte le début de cette audience
3 sans la présence de son conseil principal.

4 M^e Dov Jacobs n'est ni conseil ni coconseil.

5 M. JACOBS : [09:16:46] Je... j'ai parlé avec l'accord de l'accusé.... de M. le Président
6 Gbagbo.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:53] J'étais parti du
8 principe que M^e Jacobs n'intervenait pas à titre personnel, mais en tant que
9 représentant de son client. Allez-y, Monsieur Garcia.

10 M. GARCIA (interprétation) : [09:17:08] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M. GARCIA (interprétation) : [09:17:12]

13 Q. [09:17:12] Alors bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [09:17:18] Bonjour.

15 Q. [09:17:23] Alors, je m'appelle Lucio Garcia, je vais vous poser des questions au
16 nom de l'Accusation aujourd'hui.

17 Une simple consigne avant de débiter, c'est que, parfois, je vais vous poser une
18 question, si vous ne comprenez pas la question pour une quelconque raison,
19 n'hésitez pas, évidemment, à me le dire, et de cette façon je vais pouvoir reprendre la
20 question et vous reposer la question de nouveau ou la reformuler afin qu'on puisse
21 bien s'entendre.

22 R. [09:17:58] Compris.

23 Q. [09:18:00] Aussi, étant donné qu'il y a des interprètes en salle d'audience, je vais
24 prendre mon temps quand je vais vous poser des questions, et attendez quelques
25 instants avant d'y répondre.

26 Alors, tout d'abord, Monsieur le témoin, je vais simplement vous poser quelques
27 questions concernant votre scolarité, mais brièvement.

28 Je comprends qu'en 2004 vous avez obtenu un baccalauréat en série A2 à Dabou ;

1 est-ce que c'est exact ?

2 R. [09:18:45] Oui.

3 Q. [09:18:49] En 2007, vous avez obtenu un « BST » en gestion de collectivité
4 territoriale ; c'est exact également ?

5 R. [09:19:03] C'est un BTS, Brevet de technicien supérieur à... en gestion de
6 collectivité territoriale.

7 Q. [09:19:12] Merci pour la précision, Monsieur le témoin.

8 Et en 2008...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:19:17] Vos échanges sont
10 trop rapides. Donc, il y a eu chevauchement de voix. Ça a déjà commencé.

11 Bon. Très bien. Allez-y, allez-y.

12 M. GARCIA (interprétation) : [09:19:30] D'accord, je fais attention, Monsieur le
13 Président.

14 Q. [09:19:39] En 2008, Monsieur le témoin, je comprends que vous avez également eu
15 un diplôme en études universitaires générales II du département de l'Histoire de
16 l'Université d'Abidjan ; est-ce que c'est exact ?

17 Prenez votre temps pour répondre.

18 R. [09:19:55] Oui.

19 Q. [09:20:09] Alors, Monsieur le témoin, maintenant, je vais aborder un thème tout à
20 fait différent. Il s'agit de mouvements politiques et ainsi de suite. J'aimerais savoir si
21 vous avez déjà fait partie de la FESCI.

22 R. [09:20:32] Oui.

23 Q. [09:20:34] En quelle année est-ce que vous avez intégré ou fait partie de la FESCI ?

24 R. [09:20:44] 2003, au lycée Leboutou de Dabou, jusqu'à 2008.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:21:04] Le nom.
26 L'interprète n'a pas entendu le nom, ne l'a pas saisi.

27 R. [09:21:12] Le lycée Leboutou, L-E-B-O-U-T-O-U, Dabou.

28 M. GARCIA : [09:21:32]

1 Q. [09:21:32] Lorsque vous avez intégré la FESCI en 2003, quelle était votre position
2 ou votre fonction ?

3 R. [09:21:40] Nous étions dans une section du lycée, et j'étais en tant que SO adjoint,
4 secrétaire à l'organisation adjoint.

5 Q. [09:22:02] Avez-vous occupé d'autres fonctions au sein de la FESCI, par la suite ?

6 R. [09:22:09] Oui. En grande école, au lycée... aux groupes... groupes écoles locaux,
7 on appelait notre section « La Poudrière », j'étais secrétaire à l'organisation adjoint.

8 Q. [09:22:34] Et brièvement, afin qu'on puisse bien comprendre votre position,
9 quand vous dites « secrétaire à l'organisation », quelles étaient exactement vos
10 fonctions ? Que fait un secrétaire à l'organisation ?

11 R. [09:22:52] Le secrétaire à l'organisation, au sein de la FESCI, c'est la deuxième
12 personnalité. Après le secrétaire général, c'est le secrétaire à l'organisation qui suit.
13 C'est lui qui était chargé d'organiser la vie syndicale de... de la section, de mettre...
14 c'est la cheville ouvrière, si on veut voir (*phon.*), celui qui organise presque tout, qui
15 est le... celui-là qui... qui organise la vie de... du... du mouvement au sein de la
16 section.

17 Q. [09:23:42] Avez-vous occupé d'autres fonctions au sein de la FESCI, par la suite ?

18 R. [09:23:52] Oui : secrétaire à la mobilisation 1.

19 Q. [09:24:02] Vous rappelez-vous en quelle année, approximativement, vous étiez
20 secrétaire à la mobilisation 1 ?

21 R. [09:24:10] Oui. Je pense que c'est 2007, 2008.

22 Q. [09:24:23] Simplement pour que ce soit au dossier, quand vous étiez secrétaire à la
23 mobilisation, ça se passait où, dans quelle école ou quelle institution ?

24 R. [09:24:38] Leboutou, le lycée.

25 Q. [09:24:55] Et en tant que secrétaire à la mobilisation, quelles étaient vos fonctions
26 exactement ?

27 R. [09:25:04] Nous étions chargés de mobiliser les différents camarades, d'haranguer
28 les différentes foules, d'amener les différents camarades à adhérer à la cause

1 syndicale.

2 Q. [09:25:32] Alors, entre 2008 et 2010, est-ce que vous étiez encore au sein de la
3 FESCI ?

4 R. [09:25:39] Entre 2008 et 2010, non, je pense pas. Puisque nous avons adhéré à un
5 mouvement qu'on appelait le COJEP.

6 Q. [09:26:01] D'accord, on va y arriver dans quelques instants.

7 Je veux simplement savoir : quelle était la dernière fonction que vous avez occupée à
8 la FESCI et où exactement ?

9 R. [09:26:14] Secrétaire à la mobilisation adjoint 1, FLASH, Université de Cocody,
10 département d'Histoire, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:26:37]

12 Q. [09:26:37] Quel département ?

13 R. [09:26:39] Histoire.

14 M. GARCIA : [09:26:46]

15 Q. [09:26:47] Simplement pour préciser, Monsieur le témoin, afin que je... je puisse
16 bien comprendre : la Faculté de langues appliquées des sciences humaines, est-ce
17 que c'est bien ça à quoi vous faites référence ?

18 R. [09:27:00] Oui.

19 Q. [09:27:06] Alors, c'est à quoi vous faites référence quand vous parlez de
20 « FLASH », si je comprends bien ?

21 R. [09:27:16] C'est exact.

22 Q. [09:27:21] Alors, avant d'aborder l'UE-COJEP, je vais simplement vous poser
23 quelques questions sur la FESCI en tant que telle. Qu'est-ce qui vous a fait quitter la
24 FESCI ?

25 R. [09:27:47] Il y a... ce qui nous a fait quitter la FESCI, d'abord, nous étions un peu
26 plus âgés, et nous nous sentions à même de donner nos compétences dans d'autres
27 mouvements. Ensuite, nous n'étions pas « de » bons termes avec le secrétaire général
28 national qui était là.

1 Q. [09:28:27] Qui était le secrétaire général national, à cette époque, lorsque vous
2 avez quitté ?

3 R. [09:28:34] En 2008, je pense que c'est le camarade Mian Augustin. Je pense bien.

4 Q. [09:28:45] Pourquoi vous n'étiez pas en bons termes ?

5 R. [09:28:50] Nous n'étions pas en bons termes parce que nous avions voulu intégrer
6 d'autres mouvements, et aussi, la... la tournure ou bien les déclarations de certains
7 camarades qui faisaient partie de la FESCI ne... ne nous seyaient plus, c'est pourquoi
8 nous avons décidé de quitter la FESCI pour revendre... pour mettre nos
9 compétences à d'autres mouvements.

10 Q. [09:29:36] Et brièvement, Monsieur le témoin, afin qu'on puisse bien comprendre,
11 quelle était la teneur... la teneur de ces déclarations ? Vous avez mentionné des
12 « déclarations ». De quoi s'agissait-il ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:08] Maître Gbougnon.

14 M. GBOUGNON : [09:30:10] Oui, Monsieur le Président, je me suis levé pour faire
15 une objection, parce que d'abord, un, je ne vois pas la pertinence de cette série de
16 questions. Et puis, deuxièmement, on est loin des directives que vous avez bien
17 voulu établir ici. On est très, très loin des charges, et en plus, je ne vois pas la
18 pertinence de cette ligne de questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:38] Pour ce qui est
20 des questions et de ce à quoi ça rime, nous allons l'apprendre bientôt, et je vous
21 invite vivement à en arriver à la période de référence, celle des crimes.

22 Veuillez poursuivre, mais allez droit au but.

23 M. GARCIA (interprétation) : [09:31:05] Monsieur le Président, j'avais simplement
24 une question à poser à cet égard et je passerai au fond de la déposition du témoin
25 après.

26 Q. [09:31:12] (*Intervention en français*) Quelle était la teneur de cette déclaration ?

27 Désolé, je vois que vous me faites signe, vous avez peut-être pas entendu la question.

28 Vous avez mentionné des déclarations avec... de vos camarades ; quelle était la

1 teneur de ces déclarations, dans le contexte ou la raison pour laquelle vous êtes parti
2 de la FESCI ?

3 R. [09:31:54] S'il vous plaît, reprenez, s'il vous plaît.

4 Q. [09:32:11] Alors, Monsieur le témoin, je vous ai, simplement pour vous remettre
5 dans l'ordre des idées... je vous ai posé la question à savoir pourquoi vous avez
6 quitté la FESCI, et vous nous avez parlé de la... de certaines déclarations de vos
7 camarades. Alors, moi, ma question — question simple —, c'est savoir : quelle était
8 la teneur de ces... de ces déclarations ? De quoi s'agissait-il, au juste, avec les... quoi
9 vous n'étiez pas d'accord ?

10 R. [09:32:50] Nous n'étions pas d'accord de la manière « que » la FESCI était dirigée,
11 puisque nous occupions un poste un peu plus bas de la FESCI. À la FESCI, nous
12 étions dans une section, et les différentes sections, de la manière... La déclaration qui
13 nous a été portée, c'était que jamais un homme de l'Ouest, après la... l'avoir dirigée,
14 la période, là, jusqu'à ce que les élections de 2010 finissent, un homme de l'Ouest ne
15 pouvait pas diriger la FESCI.

16 Q. [09:33:36] Est-ce qu'il y avait d'autres raisons pour « laquelle » vous avez quitté la
17 FESCI ?

18 R. [09:33:43] Bon, c'est l'une des raisons les plus majeures.

19 Q. [09:33:50] Alors, brièvement, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous
20 parler de la création de la FESCI ?

21 R. [09:34:03] La FESCI a été créée en 90, le 21 avril 90, donc loin de moi, quand
22 j'entrais peut-être 18 ans après. Je saurais mieux expliquer la création de la FESCI,
23 veuillez m'excuser, mais c'est trop, trop, trop loin de moi. Je sortirais un peu de... de
24 la réalité puisque je suis un peu plus loin de... de 90. Moi, je suis entré 14 ans après,
25 15 ans après.

26 Q. [09:34:37] Oui, Monsieur le témoin, ça, on a... on a bien compris, évidemment,
27 que vous êtes rentré par la suite, mais que savez-vous sur la création de la FESCI ?

28 R. [09:34:49] Je sais que la FESCI a été créée le 21 avril 90, par la volonté de certains

1 aînés de mettre fin à la MECI (*phon.*) qui existait, et aussi de défendre les droits et
2 devoirs des étudiants et des élèves. Et... c'est tout.

3 Q. [09:35:29] Alors, vous avez mentionné un des objectifs de la FESCI, évidemment,
4 les droits des élèves. Est-ce que ça a continué par la suite ? Est-ce qu'on a... est-ce
5 qu'à la FESCI on a continué à suivre cet objectif, alors que vous étiez là, ou est-ce que
6 ça a changé ?

7 R. [09:35:48] On a continué, et ça continue encore.

8 Q. [09:35:55] Alors, vous avez adressé la question de la création de la FESCI. Est-ce
9 que la FESCI appuyait un parti politique ou une personnalité politique en
10 particulier ?

11 R. [09:36:12] Non, Monsieur.

12 Q. [09:36:20] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous ramener à votre déclaration faite
13 au Bureau du Procureur. Il s'agit de ERN 00... pour le dossier, 0063-1248, et à la
14 page 1274. Alors, Monsieur le témoin, on vous posait des questions justement sur la
15 FESCI, lors de votre entrevue avec les enquêteurs du Bureau du Procureur.

16 M. GBOUGNON : [09:37:27] S'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:30] Maître Gbougnon.

18 M. GBOUGNON : [09:37:32] Oui, Monsieur le Président, la référence, je n'ai pas...

19 M. GARCIA : [09:37:37] Alors, je vais les répéter. C'est 0063-1248, la page 1274, et les
20 lignes 908 à 910.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:59] Maître O'Shea.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:38:02] Bonjour. Je ne suis pas sûr, à ce stade, que
23 mon honorable collègue confronte le témoin avec une contradiction, ou bien est-ce
24 qu'il ne lui rappelle pas une... un témoignage dont il ne se souvient pas ? Je trouve
25 que le témoin s'exprime assez bien jusqu'à maintenant. Donc, il n'est... il ne semble
26 pas justifié pour le moment de faire référence à des déclarations. Et, d'ailleurs,
27 l'Accusation n'en a pas demandé l'autorisation à la Chambre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:44] Le problème, c'est

1 toujours le même : est-ce que nous allons confronter le témoin avec quelque chose
2 qui est en contradiction avec ce qu'il a dit, ou bien est-ce qu'on va lui rafraîchir la
3 mémoire parce qu'il ne se souvient pas ?

4 M. GARCIA (interprétation) : [09:38:57] Eh bien, c'est une confrontation ; ça n'est pas
5 lui rafraîchir la mémoire. J'ai déclaré dès le départ que le témoin, effectivement,
6 s'exprimait tout à fait clairement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:10] Nous n'allons pas
8 recommencer une polémique.

9 M. GARCIA (interprétation) : [09:39:16] Exactement. J'ai posé une question
10 spécifique, le témoin a répondu, et j'aimerais maintenant le confronter avec la
11 déclaration qu'il a faite au Bureau du Procureur. C'est assez simple.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:27] Maître Gbougnon.

13 M. GBOUGNON : [09:39:29] Monsieur le Président, je souhaite qu'on fasse sortir le
14 témoin, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:34] Non. S'il y a une
16 confrontation, bon, on va le faire. On va pas commencer comme ça.

17 M. GBOUGNON : [09:39:43] Monsieur le Président, je... je... je... C'est par souci
18 d'honnêteté que j'ai demandé à la Chambre de faire sortir le témoin.

19 Maintenant, si vous voulez que je fasse mon observation là, je peux la faire. Je... je...

20 Voilà, c'est parce que j'ai... j'ai... en plus de... de ce que mon collègue a dit, je vais y
21 ajouter des choses, et puis, je veux faire une remarque plus générale sur cette
22 confrontation et sur celles qui vont se faire.

23 Maintenant, si la Chambre me permet de le faire en présence du témoin, il n'y a pas
24 de problème, je peux le faire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:18] Pouvons-nous
26 demander au... à l'huissier d'audience de bien vouloir accompagner le témoin en
27 dehors du prétoire, s'il vous plaît ?

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 Maître Gbougnon.

2 M. GBOUGNON : [09:40:54] Oui, Monsieur le Président, l'Accusation s'apprête à
3 faire, selon elle, une confrontation avec une partie de la déclaration du témoin par
4 rapport à la réponse que celui-ci vient de donner. Je pense, pour ma part, comme
5 mon confrère, que le premier problème, c'est que la partie visée, visée par
6 l'Accusation, peut paraître contraire — peut paraître contraire — à ce qu'il vient de
7 dire à la barre ici. Mais quand vous allez une page en avant — quand vous allez une
8 page en avant —, vous avez une explication, et vous avez pratiquement la même
9 chose, comme ce qu'il a dit.

10 Et, Monsieur le Président, ce qui va être récurrent — ce qui va être récurrent — avec
11 ce témoin, ce serait... ce sera particulièrement cette difficulté, parce que l'Accusation
12 va choisir des parties sélectives, à chaque fois, pour le confronter au témoin. Le
13 témoin a fait trois jours de déposition, et il peut apparaître dans sa déposition, tout
14 au long de sa déposition, certaines choses que l'Accusation pourra apparaître
15 comme... pourra faire apparaître comme...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:14] (*Intervention non*
17 *interprétée*).

18 M. GBOUGNON : [09:42:17] Non, je parle de la déposition devant le Bureau des
19 enquêteurs.

20 Et donc, je disais qu'il y a dans sa déposition beaucoup de choses qui peuvent ou
21 qui, pour le Bureau du Procureur, peuvent apparaître comme des contradictions.
22 Nous ne nous opposons pas à ce que l'Accusation confronte le témoin avec une
23 partie des déclarations. Mais, pour cela, pour qu'on soit justes, il faudrait qu'on lise
24 toutes les parties où le témoin a fait une explication semblable.

25 Monsieur le Président, pour ce faire, je vous rappelle que le vendredi dernier, et je
26 fais référence au *transcript* en temps réel — malheureusement, je n'ai pas pu avoir le
27 *transcript* édité — du 12 mai 2017, où ma consœur disait ceci, page 48 : « Je sais
28 que... » à... ligne 8 — je cite : « Je sais que, dans l'entretien, il y a de multiples

1 passage où ce sujet est abordé. Donc, je souhaite rappeler à mon contradicteur, et
2 c'est tout ce que je fais, qu'il y a d'autres passages de l'entretien et qu'il est très
3 sélectif. »

4 Monsieur le Président, vous avez acquiescé à cette remarque de l'Accusation. Et
5 donc, c'est cela que je demande au Bureau du Procureur, chaque fois, pour ce
6 témoin, qu'on voudra faire ce qui peut apparaître comme une confrontation. Pour
7 moi, ce... Pour moi, ce ne sera pas une confrontation, dans la mesure où il y a
8 beaucoup d'autres passages où la chose est dite ou bien expliquée. Et donc, pour ce
9 qui va être fait tout de suite, si le Procureur... si le Procureur veut le faire, qu'il aille
10 à la page précédente ou bien à d'autres pages pour que le témoin ne soit pas mis
11 dans une sorte de contradiction.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:17] Maître O'Shea.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:44:19] Ça n'a pas de rapport avec ce que mon
15 collègue vient de dire, mais il s'agit du calendrier, parce que si on veut présenter une
16 contradiction au témoin, il faut être certain qu'effectivement il y a contradiction. Et
17 les passages qui vont être cités, eh bien, on ne voit pas clairement quel est le
18 calendrier, et le témoin doit vraiment être clairement situé dans une période de
19 temps pour que ce soit clair, s'il y a une contradiction ou non. Et... et c'est justement
20 ce que nous pourrions faire si nous passions en revue les déclarations précédentes et
21 qu'on n'abusait pas de ce privilège.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:09] Le Bureau du
23 Procureur.

24 M. GARCIA (interprétation) : [09:45:10] J'ai concentré... je me suis concentré sur les
25 lignes qui sont, à notre avis, les plus pertinentes, et je pense que c'est une objection
26 qui remonte à longtemps de la part de la défense de M. Blé Goudé. Une fois de plus,
27 s'ils souhaitent suivre certaines parties de la déclaration avec le témoin, ils peuvent
28 le faire, ils peuvent interroger le témoin. Donc, pour être équitables vis-à-vis des

1 témoins, c'est ce que nous, nous faisons. Je voudrais faire la suggestion à
2 M^e Gbougnon qu'il y a plus de deux jours qui pourraient être concernés. Je lis les
3 lignes qui précédent, 903 à 910. La Défense peut peut-être avoir des commentaires à
4 ce sujet. Et comme l'a dit M^e O'Shea, effectivement, la question est une question
5 beaucoup plus large. Le témoin a répondu catégoriquement. Je ne pense pas qu'il
6 soit nécessaire de tourner autour du pot. Et, de toute façon, on peut demander au
7 témoin de fournir les clarifications nécessaires.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:17] Eh bien, je crois
9 que, s'il s'agit de donner lecture d'une déclaration précédente, il faut que ce soit
10 clair : est-ce que c'est une confrontation, ou bien est-ce qu'il s'agit de rafraîchir la
11 mémoire du témoin ? Bien évidemment, il y a un impact pour l'évaluation qui est
12 faite ensuite. Est-ce qu'il s'agit d'une véritable contradiction ou non ? Et il faut savoir
13 si nous pouvons nous appuyer sur ce que dit la partie qui utilise la déclaration
14 préalable, en déclarant que c'est une contradiction ou bien en rafraîchissant la
15 mémoire du témoin. Donc, c'est évidemment de la responsabilité de la partie qui
16 utilise la déclaration de l'utiliser à bon escient.

17 Alors, poursuivez votre interrogatoire dès que le témoin sera revenu.

18 Je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir faire revenir les témoins...
19 le témoin dans la salle d'audience.

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:59] Le Bureau du
22 Procureur.

23 M. GARCIA : [09:48:04]

24 Q. [09:48:06] Alors, Monsieur le témoin, je vais simplement vous lire des passages de
25 votre entrevue avec... avec les enquêteurs du Bureau de l'Accusation.

26 Alors, sur le thème de la FESCI, et je vais commencer à lire la ligne 901. Alors, c'est
27 l'intervieweur 1 — et je cite : « D'accord. Et ensuite, dans les années suivantes, c'était
28 quoi les activités de la FESCI ? »

1 Votre réponse — et je cite : « Dans les années suivantes, les activités de la FESCI sont
2 restées toujours dans la même lignée, la même... la même ligne de la dignité de
3 l'étudiant, de l'élève, la sauvegarde de défendre les droits de l'élève et de l'étudiant
4 et puis aussi c'est là — je vous disais — que s'est ajoutée la politique. »

5 Intervieweur vous pose la question : « C'est-à-dire ? »

6 Votre réponse — et je cite : « C'est-à-dire maintenant, protéger les institutions de
7 l'État. Voici la nouvelle donne qui s'est ajoutée. Donc, ça faisait que tout fesciste était
8 d'abord partisan et sympathisant de Laurent Gbagbo. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:37] Maître Gbougnon.

10 M. GBOUGNON : [09:49:40] Monsieur le Président, je pense que les parties qui
11 suivent expliquent ce qui... sont... sont dans la continuité de ce qu'il... de... de là où il
12 s'est arrêté, s'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:59] Je ne comprends
14 pas ce que vous dites avec les passages suivants. Je ne comprends pas.

15 M. GARCIA (interprétation) : [09:50:07] Je ne vois pas comment cela suit ou précise
16 davantage. Les... l'extrait... les extraits que j'ai présentés au témoin sont les extraits
17 pertinents et je lui ai demandé de répondre précisément sur ces passages.

18 Q. [09:50:26] Alors, Monsieur le témoin, vous avez bien dit... dit ça aux enquêteurs
19 de l'Accusation ?

20 R. [09:50:31] Merci bien.

21 J'ai dit : mais, à situation exceptionnelle, réaction exceptionnelle. La FESCI est un
22 mouvement de défense des droits des étudiants. En 2002, la Côte d'Ivoire était
23 attaquée par une rébellion qui ne dit pas son nom. Donc, il fallait que ces jeunes, ces
24 étudiants dont l'avenir appartient et la Côte d'Ivoire appartient puissent avoir une
25 réaction proportionnelle à la réaction de leurs ennemis qui ont formé une rébellion
26 contre eux. Donc, il fallait des personnes, il fallait prendre une position qui était la
27 défense des institutions de l'État de Côte d'Ivoire. Et quand je vous dis que...
28 directement ceux qui étaient... Mais, au sein de cette FESCI-là, jusqu'aujourd'hui, il y

1 a certains qui appartenait à la FESCI, mais qui sont membres d'autres... (*inaudible*)
2 politiques pour dire qu'effectivement, nous défendons les institutions de l'État, mais
3 l'institution de l'État en tant que présidence qui était incarnée par le Président
4 Laurent Gbagbo en ce temps-là.

5 Q. [09:51:48] Alors, Monsieur le témoin, vous avez également mentionné le
6 UE-COJEP ?

7 R. [09:52:10] Oui.

8 Q. [09:52:12] Alors, pourriez-vous nous expliquer, brièvement, de quoi s'agit-il ?
9 C'est quoi, le UE-COJEP ?

10 R. [09:52:22] L'UE-COJEP est un mouvement né en 2008, comme je vous le disais.
11 L'UE-COJEP, c'est l'Union des élèves et étudiants du congrès panafricain des jeunes
12 et des patriotes.

13 Q. [09:52:56] Est-ce que vous êtes... pardon.

14 Alors, vous dites qu'il est né en 2008. Est-ce que vous pouvez nous expliquer le
15 pourquoi il est né ou comment se fait-il que ce mouvement est né ? Qui l'a créé ?

16 R. [09:53:15] Le mouvement... le mouvement a été créé par les jeunes étudiants et
17 dirigé par l'un de nos camarades, le Président Gbale, G-B-A-L-E, Jean-Daniel. Le
18 COJEP avait pour mission d'accompagner — le COJEP, mouvement du... de
19 M. Charles Blé Goudé... d'accompagner le mouvement à travers... en amenant les
20 élèves étudiants à la cause du congrès panafricain des jeunes et des patriotes.

21 Q. [09:54:20] Vous, est-ce que vous avez occupé une position particulière au sein de
22 l'UE-COJEP ?

23 R. [09:54:26] Oui, j'étais le secrétaire général national de l'UE-COJEP.

24 Q. [09:54:42] Et quelles étaient vos fonctions en tant que secrétaire national ?

25 R. [09:54:50] En tant que secrétaire général national, ma fonction, c'était de veiller à la
26 bonne marche du mouvement, de réguler les activités, de coordonner toutes les
27 activités et de veiller à... à la bonne marche du mouvement.

28 Q. [09:55:20] Alors, pourriez-vous nous expliquer, brièvement également... vous avez

1 parlé d'un lien avec la COJEP. Qu'est-ce que vous faisiez de façon hebdomadaire ou
2 comment est-ce que vous faisiez les liaisons entre la UE-COJEP et la COJEP ?

3 R. [09:56:00] Le COJEP et l'UE-COJEP, c'était... nous nous chargeons de mobiliser,
4 d'amener les jeunes étudiants et élèves à la cause du congrès panafricain des jeunes
5 et des patriotes. Donc, nous faisons tout : et la mobilisation et l'implantation des
6 différents mouvements... du mouvement plutôt, pour amener les élèves et étudiants
7 à comprendre le patriotisme, à mener les élèves et étudiants à comprendre le
8 panafricanisme qui était défendu par le COJEP.

9 Q. [09:56:55] Et vous aviez combien de membres approximativement ?

10 R. [09:57:01] Nous étions implantés partout en Côte d'Ivoire. Donc, le nombre de
11 trucs, c'était un peu... c'est un peu difficile, mais on pouvait avoisiner les
12 3000 personnes.

13 Q. [09:57:26] Et simplement, avant d'aborder la question du COJEP en tant que tel,
14 votre mouvement, est-ce que quelqu'un a incité la création de ce mouvement,
15 l'UE-COJEP ?

16 R. [09:57:39] Quelqu'un a incité la création du mouvement ? Non. Mais nous avons
17 été inspirés par la vision de quelqu'un en la personne du... de M. Charles Blé Goudé.

18 Q. [09:58:00] Alors, vous avez mentionné la COJEP aussi. À cette époque, qui était à
19 la tête ou le président de la COJEP ?

20 R. [09:58:11] M. Charles Blé Goudé.

21 Q. [09:58:19] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire qui a créé la COJEP ?

22 R. [09:58:24] M. Charles Blé Goudé.

23 Q. [09:58:29] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quelque chose sur
24 l'organisation de la COJEP, si vous avez un organigramme ? Je comprends que vous
25 avez mentionné M. Blé Goudé en tant que Président. Alors, en dessous du Président,
26 qu'est-ce qu'il y avait comme position ?

27 R. [09:58:55] Je prends... puisque nous avons calqué notre mouvement sur le COJEP,
28 donc le Président, en haut de l'organigramme, juste le bureau national — le bureau

1 national composé de... de 15 membres, je pense ; on descend : les coordinations ; on
2 descend : les sections et la base.

3 Q. [09:59:42] Alors, si vous êtes en mesure de nous préciser davantage. Vous avez
4 parlé du bureau exécutif national, 15 personnes. Est-ce que c'est des personnes qui
5 sont divisées par... par régions ? Comment ça fonctionne, au juste ?

6 R. [09:59:58] Bon. La coordination était divisée par régions. Maintenant, le bureau
7 national, tout dépendait du... de la capacité de chacun et de la... de la perception ou
8 bien de... de l'appréciation du Président à nommer qui il veut au bureau national.

9 Q. [10:00:25] Bon. Alors, si je comprends bien, c'est plutôt les... la coordination qui est
10 divisée par régions. C'est ça ?

11 R. [10:00:33] C'est exact.

12 Q. [10:00:37] Alors, pour préciser, ça doit être dans les... dans les villes, les
13 communes, c'est ça la... la division, si je comprends bien ?

14 R. [10:00:49] Oui.

15 Q. [10:00:56] Donc, vous avez également mentionné les sections. Alors, on parle des
16 sections, on parle toujours de la COJEP, évidemment. C'était quoi, les sections ?

17 R. [10:01:12] Les sections pouvaient comprendre les sous-quartiers, les quartiers, les
18 villages, c'est... les campements et hameaux, et les sections comprenaient... fallait...
19 fallait mutualiser les bases. Donc, chaque section devait comprendre minimum cinq
20 bases.

21 Q. [10:02:02] Alors, en réponse à une de mes questions il y a quelques instants, vous
22 nous avez donné un nombre approximatif de membres pour l'UE-COJEP. Encore
23 une fois, je vous pose la même question, mais concernant la COJEP : à votre
24 connaissance — évidemment, vous allez pas pouvoir nous donner un nombre exact,
25 mais je vous demanderais simplement d'essayer de nous situer en termes de nombre
26 de membres de la COJEP à cette période, juste avant la crise postélectorale.

27 R. [10:02:35] Je ne pouvais pas... je peux pas vous donner un nombre, au risque de
28 vous mentir. Or, j'ai juré de dire la vérité.

1 Q. [10:02:43] Est-ce que le nombre était plus grand ou moins grand que celui du
2 nombre de membres de l'UE-COJEP ?

3 R. [10:02:52] Plus grand. Cinq, six, sept fois plus grand que le nôtre.

4 Q. [10:03:27] Alors, mis à part l'UE-COJEP, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez
5 fait partie d'autres mouvements politiques ?

6 R. [10:03:42] Oui. L'UE-COJEP appartenait à un grand groupe, après, pour les
7 élections de 2010, qu'on appelait « les Nouveaux Majeurs », pour la réélection du
8 Président Laurent Gbagbo.

9 Q. [10:04:07] Qui vous a demandé de créer ce mouvement ?

10 R. [10:04:13] C'est M. Charles Blé Goudé qui nous a demandé de fédérer les
11 mouvements autour de lui pour pouvoir faire un grand mouvement, pour pouvoir
12 faire les Nouveaux Majeurs pour la réélection du Président Laurent Gbagbo.

13 Q. [10:04:41] Et quelle était votre fonction, votre position au sein de ce mouvement ?

14 R. [10:04:49] Les Nouveaux Majeurs comprenait trois grands mouvements. Donc, il
15 n'y avait pas de poste... Il y avait trois présidents qui occupaient les... les
16 trois mouvements... les présidents des trois mouvements occupaient le poste de
17 président, et il y avait un comité scientifique composé de neuf personnes dont je
18 faisais partie.

19 Q. [10:05:17] Alors, juste pour que ça soit clair, alors ce mouvement du nouveau
20 majeur, comme vous dites, comprenait trois mouvements. Si je comprends bien, un
21 des trois mouvements, c'était l' UE-COJEP. Quels étaient les deux autres ?

22 R. [10:05:37] Les deux autres : il y avait la Génération Blé Goudé — en abrégé, GBG ;
23 il y avait la Jeunesse consciente de demain — en abrégé, JCD.

24 Q. [10:06:12] Alors, pour la Génération Blé Goudé, qui était le président de ce
25 mouvement ?

26 R. [10:06:18] Le camarade Abou Bamba — A-B-O-U, B-A-M-B-A.

27 Q. [10:06:34] Et pour la Jeunesse consciente de demain, même question.

28 R. [10:06:40] Le camarade Zadji Djédjé Querard — Z-A-D-J-I, D-J-E-D-J-E,

1 « Querard », Q-U-E-R-A-R-D.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:09] C'est trop rapide,
3 les interprètes n'ont pas pu suivre.

4 M. GARCIA : [10:07:25]

5 Q. [10:07:25] Pourriez-vous épeler simplement le dernier nom que vous avez
6 mentionné ?

7 R. [10:07:30] J'ai dit Zadji Djédjé Querard. Z-A-D-J-I, D-J-E-D-J-E, Q-U-E-R-A-R-D.

8 Q. [10:07:58] Petite question simplement sur ce dernier nom. Cette personne, Zadji
9 Djédjé — je m'excuse pour la prononciation —, est-ce que c'est une personne que
10 vous connaissiez déjà auparavant ?

11 R. [10:08:14] Non.

12 Q. [10:08:24] Pourriez-vous nous dire où exactement est-ce qu'il a été créé, ce
13 mouvement pour la réélection, des majeurs pour la réélection de Laurent Gbagbo,
14 dans quel endroit précisément ?

15 R. [10:08:39] La proposition de création des Nouveaux Majeurs pour la réélection du
16 Président Laurent Gbagbo a été proposée par le Président Charles Blé Goudé au sein
17 de Leaders Team aux Deux Plateaux, Adjin.

18 Q. [10:09:14] Alors, brièvement, Monsieur le témoin, je comprends que vous, vous
19 faisiez partie de l'UE-COJEP. Vous avez mentionné d'autres mouvements
20 également. Qui finançait ces mouvements, c'est-à-dire pour les comptes courants,
21 acheter des choses, voitures, et cetera. Qui payait pour ça ?

22 R. [10:09:37] Nous n'avions pas de voitures — je tenais à préciser. Voilà. Nous
23 sommes des jeunes. À tout mouvement, toute association, c'est... nous vivons par la
24 vente des cartes de membre, des dons et legs.

25 Q. [10:10:12] Receviez-vous des... du financement de la part de la COJEP ?

26 R. [10:10:22] Non.

27 Q. [10:10:39] Receviez-vous du financement ou quoi que ce soit, un appui financier
28 ou quoi que ce soit, ou des biens de la part de quelqu'un, une personne en

1 particulier ?

2 R. [10:10:56] Monsieur, je vous disais tantôt que nous vivons des ventes des cartes de
3 membre, des dons et des legs. Donc, tout homme peut nous faire un don.

4 M. GARCIA : [10:11:19] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous ramener encore une
5 fois à votre déclaration.

6 C'est une confrontation, Monsieur le juge.

7 Et c'est 0063-01... pardon, 0063-1283. C'est à la page 1288.

8 Q. [10:11:40] Et justement, Monsieur le témoin, pour vous préciser le contexte, on
9 était en train de vous poser des questions, justement, sur le financement, si l'on veut
10 bien, de ces mouvements. Et je vais lire des lignes 156 à 168.

11 Alors, à 156, question de l'intervieweur — et je cite : « D'accord. J'ai juste une
12 question générale... »

13 Votre réponse — je cite : « Oui. »

14 Ligne 158, l'intervieweur vous questionne encore — je cite : « Comment on soutenait
15 tous ces mouvements, tous ces groupes ? »

16 Ligne 159 — je vous cite : « Comment on soutenait ? »

17 Ligne 160 — je cite : « Ouais. »

18 Ligne 161 — et je vous cite : « Blé Goudé. Non, c'est que... Quand on demandait
19 quelque chose à Blé Goudé, il nous donnait. »

20 Intervieweur : « Comment ? »

21 Votre réponse, ligne 164 : « Quand on lui demandait, dans la mesure du possible, il
22 nous donnait. »

23 165, intervieweur — et je cite : « C'est-à-dire... quoi ? »

24 Votre réponse, lignes 166 jusqu'à 168 : « Il s'occupait des leaders, des différents
25 leaders. Parce que nous sommes... Nous étions le fleuron... Nous sommes le fleuron
26 de la politique ivoirienne. Donc, il fallait entretenir ces personnes-là pour que,
27 demain, ces personnes-là vous soient reconnaissantes. »

28 C'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs « de » Bureau du Procureur,

1 Monsieur le témoin ?

2 R. [10:13:46] Oui, c'est ce que j'ai dit, mais j'ai... Blé Goudé aussi est une personne
3 qui peut faire un don. Donc, j'ai dit et je répète : nous... nous vivions de la vente des
4 cartes et des dons.

5 Maintenant, le président Blé Goudé peut nous faire des dons, parce que nous
6 appartenons à un mouvement proche de lui. Dieu merci, s'il nous fait des dons, ce
7 sont des dons qui sont les bienvenus.

8 Q. [10:14:13] Alors, simplement pour préciser, Monsieur le témoin : ce que je viens
9 juste de lire, c'est la vérité, c'est exact ?

10 R. [10:14:20] Oui, c'est exact.

11 Q. [10:14:46] Monsieur le témoin, un instant. Je veux simplement revenir sur le
12 *transcript*, parce que paraît-il que... Alors, je vois ici, ma collègue me... me passe un
13 mot, simplement pour une correction au transcrit, Monsieur... Monsieur le Président.
14 C'est la page 26...

15 Oui, page 2²⁶, ligne 11, et là, vous avez dit : « La proposition de création « du »
16 Nouveaux Majeurs pour la réélection du Président Laurent Gbagbo a été proposée
17 par le Président Charles Blé Goudé au sein de... », et il me semble que vous avez dit
18 « *leader's steam* ». Est-ce que j'ai raison ou j'ai tort ?

19 R. [10:15:26] *Leader's team*.

20 Q. [10:15:29] Merci pour la précision, Monsieur le témoin.

21 Alors, Monsieur le témoin, dans une de vos réponses, il y a quelques instants, vous
22 avez parlé, il me semble, de la rébellion, vous avez parlé de ça dans une de vos
23 réponses. Vous avez également parlé de Monsieur... de M. Charles Blé Goudé. Est-ce
24 que vous savez, vous, à votre connaissance, s'il y a eu à un moment donné une
25 désignation d'un leader ?

26 R. [10:16:36] Je comprends pas bien la question.

27 Q. [10:16:41] Après cette crise de 2002, à votre connaissance, est-ce que... est-ce qu'on
28 s'est réuni pour justement désigner un leader qui allait mener la lutte, une personne

1 en particulier ?

2 R. [10:17:04] Oui. Selon les informations reçues, il y a eu réunion.

3 Q. [10:17:24] Alors, je vais pas entrer pour l'instant à savoir qui vous a donné cette
4 information, je vais l'aborder par la suite, mais parlez-nous de cette réunion.
5 Première des choses : elle a eu lieu quand approximativement, en quelle année ?

6 R. [10:17:38] Je pense bien que c'est en 2002, à la cité universitaire qu'on appelle... à la
7 cité universitaire de Cocody, nous, on appelle ça « la Cité rouge de Cocody ».

8 Q. [10:18:12] Et qui était présent lors de cette réunion ?

9 R. [10:18:29] Au risque de vous mentir ou bien au risque de me tromper, je pense
10 bien qu'il y avait le président Charles Blé Goudé, il y avait le... il y avait M. Kakou
11 Brou, il y avait M. Damana Pickass, je pense bien, et bien d'autres.

12 Q. [10:19:03] Alors, vous avez mentionné Kakou Brou. Qui est cette personne ?

13 R. [10:19:15] Kakou Brou, c'était un membre influent de la FESCI.

14 Q. [10:19:38] Quand vous dites « membre influent », quel poste est-ce qu'il occupait
15 ou est-ce qu'il avait déjà occupé au sein de la FESCI ?

16 R. [10:19:47] Je ne saurais vous dire, Monsieur.

17 Q. [10:19:52] Pourriez-vous nous parler de son influence ?

18 R. [10:20:05] En 2002 ?

19 Q. [10:20:19] Oui.

20 R. [10:20:20] En 2002, je ne faisais pas partie de la FESCI. En 2002, je ne faisais pas
21 partie de la FESCI, Monsieur.

22 Q. [10:20:29] On le sait, Monsieur le témoin. Mais je vous demande simplement de
23 nous rapporter vos connaissances.

24 R. [10:20:45] Kakou Brou, je pense bien, faisait partie des devanciers, de ceux qui ont
25 tenu la FESCI, qui ont résisté avec la FESCI. Je pense bien. C'est presque toutes les
26 informations que j'ai. Je ne pourrais pas vous dire, au risque de me tromper, sinon,
27 j'en ferais (*phon.*) à ma déclaration que j'ai faite tout à l'heure, disant de dire la vérité,
28 toute la vérité et rien que la vérité.

1 Q. [10:21:28] Est-ce qu'il était connu sous d'autres noms — à votre connaissance,
2 encore une fois ?

3 R. [10:21:34] Il est plus connu sous le nom du maréchal KB.

4 Q. [10:21:57] Pourquoi « maréchal » ? Est-ce qu'il avait fait partie de... des corps
5 habillés de la FDS ?

6 R. [10:22:11] Non. Et en 2002, il ne faisait pas partie de l'armée de Côte d'Ivoire, mais
7 actuellement, il est colonel dans l'armée de Côte d'Ivoire. Maréchal, lui seul saura
8 justifier pourquoi il s'appelait maréchal, peut-être que c'est un surnom qu'il s'est
9 donné ou bien un pseudonyme, lui seul saura justifier cela.

10 Q. [10:22:41] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire justement dans quelle
11 branche justement de la... des corps habillés il est présentement, de la FDS ?

12 R. [10:22:51] Je pense bien qu'il est à la police maritime de Côte d'Ivoire.

13 Q. [10:23:36] Alors, quel était le but de cette réunion ?

14 R. [10:23:47] Je pense bien que c'était de désigner un leader pour mener la lutte
15 patriotique.

16 Q. [10:23:58] C'était la lutte patriotique contre qui, contre quoi ?

17 R. [10:24:05] Contre la rébellion.

18 Q. [10:24:17] Et est-ce qu'on a effectivement choisi un leader ou est-ce qu'on a
19 désigné quelqu'un, lors de cette réunion ?

20 R. [10:24:25] Oui, le... le président et camarade Charles Blé Goudé a été désigné
21 comme leader pour mener cette lutte.

22 M. GARCIA (interprétation) : [10:24:52] Monsieur le Président, serait-il possible de
23 passer brièvement à huis clos partiel pour deux questions ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:58] Très bien, passons
25 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:09] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:13] Veuillez
2 poursuivre.

3 M. GARCIA : [10:25:18]

4 Q. [10:25:18] Alors, Monsieur le témoin, qui vous a donné cette information
5 concernant cette réunion ?

6 R. [10:25:28] L'information de la création de la Galaxie Patriotique est sue et connue
7 par tout le monde, parce que les informations ont été données par tous ceux qui ont
8 assisté à cette réunion, à la télé de Côte d'Ivoire, et aux différents meetings que...
9 auxquels nous avons assisté.

10 Q. [10:25:48] Alors, simplement pour que ce soit précis : cette information concernant
11 le fait qu'il y ait une réunion dans laquelle... un endroit particulier que vous avez
12 mentionné où on a désigné M. Blé Goudé, vous dites que vous l'avez appris par la
13 télévision, par d'autres sources, ou... par la télévision ?

14 R. [10:26:10] J'ai dit : par la télévision et aux différents meetings organisés par ces
15 différentes personnes.

16 Q. [10:26:17] D'accord, Monsieur le témoin.

17 M. GARCIA (interprétation) : [10:26:21] Monsieur le Président, nous pouvons
18 repasser en audience publique, et je pense que cette réponse devrait être reclassifiée.
19 Moi, j'ai pêché par exprès de prudence, parce que je ne savais pas qui le témoin allait
20 citer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:34] Très bien.
22 Veuillez repasser en audience publique, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique à 10 h 26)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:47] Nous sommes à nouveau en
25 audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:50] Je vous remercie.
27 La réponse qui a été apportée en audience publique ainsi que la question seront
28 reclassifiées « publique », s'il n'y a pas d'objection. Très bien. Donc, il n'est pas

1 nécessaire d'en débattre.

2 Veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur.

3 M. GARCIA : [10:27:31]

4 Q. [10:27:32] Alors, Monsieur le témoin, vous avez mentionné, lors de votre dernière
5 réponse, « la Galaxie Patriotique » ; c'est exact ?

6 R. [10:27:41] Oui, c'est exact.

7 Q. [10:27:43] Alors, simplement pour qu'il n'y ait pas de confusion : qui était le leader
8 de la Galaxie Patriotique ?

9 R. [10:27:56] Charles... M. Charles Blé Goudé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:01] J'espère que c'est
11 la dernière fois que l'on posera cette question.

12 M. GARCIA (interprétation) : [10:28:09] Je voulais simplement que le dossier soit
13 clair, je... j'ai... je pense avoir induit le témoin en erreur, mais il a précisé qu'il
14 s'agissait bien de la Galaxie.

15 Q. [10:28:20] (*Intervention en français*) Juste avant de quitter ce sujet, Monsieur le
16 témoin, est-ce qu'il vous arrive à l'esprit... est-ce que vous avez à l'esprit d'autres
17 personnes qui étaient là lors de cette réunion, quand M. Charles Blé Goudé a été
18 désigné comme leader ?

19 R. [10:28:37] Non.

20 Q. [10:29:11] Alors, Monsieur le témoin, je vais simplement vous rafraîchir la
21 mémoire sur les personnes qui étaient présentes, sur ce que vous avez dit au Bureau
22 du Procureur. Alors, on vous a questionné... quand on vous a questionné sur les
23 gens qui étaient présents — et je fais référence à 0063-1377, à la page 1395, je fais
24 référence aux lignes 669 à 672, pour le dossier.

25 Alors, je vous cite... je cite, Monsieur le témoin, l'intervieweur vous a posé la
26 question : « D'accord. » — et je cite : « D'accord. Et donc, dans cette chambre, qui
27 était réuni ? »

28 Votre réponse, 670 — et je vous cite : « Dans cette chambre, il paraît qu'il y avait le

1 camarade Charles Blé Goudé, Dacoury Richard, Dibopieu, le maréchal KB,
2 Damana... et Damana Pickass, Ani Tcheley... »

3 Est-ce que ce sont bien les personnes qui étaient présentes, d'après l'information que
4 vous... qui vous a été rapportée et que vous avez sue ?

5 R. [10:31:04] Oui.

6 Q. [10:31:39] Alors, brièvement, Monsieur le témoin, avant d'aborder un autre sujet,
7 j'aimerais ça qu'on regarde une vidéo ensemble. Ça ne devrait pas durer très
8 longtemps, mais c'est simplement pour que vous regardiez ; je vais vous poser
9 quelques questions sur les personnes qu'on voit dans la vidéo et sur le sujet de la
10 vidéo.

11 Un instant.

12 Alors, je ne sais pas si vous voyez quelque chose à l'écran, mais c'est à « EVD-2 ».

13 Simplement, si quelqu'un pourrait aider le... (*interprétation*) est-ce qu'on pourrait
14 aider le témoin, s'il vous plaît ?

15 (*Intervention en français*) Et si on pourrait avoir la main pour la vidéo ? Merci.

16 M. GBOUGNON : [10:32:49] Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:32:51] Oui.

18 M. GBOUGNON : [10:32:53] On n'a pas la... On n'a pas la référence de la vidéo,
19 malheureusement. On n'a pas la référence de la vidéo.

20 M. GARCIA : [10:32:59] La vidéo, c'est l'onglet 70...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:33:02] Vous allez l'avoir
22 tout de suite.

23 M. GARCIA : [10:33:05] Alors, la vidéo, c'est l'onglet 70, c'est CIV-OTP-0081-0338. Le
24 *transcript* se trouve à l'onglet 109, il s'agit de CIV-OTP-0094-0072.

25 Alors, en ce qui concerne les minutes qui vont être jouées, nous allons commencer
26 à 25:10 pour en finir à 25:44.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:33:47] Est-ce qu'on
28 pourrait avoir une date également pour cet extrait vidéo ?

1 M. GARCIA (interprétation) : [10:34:04] Novembre 2002, Monsieur le Président.

2 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

3 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0081-0338 ,*
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
5 *française]*

6 « ... Alors j'ai envie de dire, après ce que vous venez de faire, quoi maintenant ?

7 *[00:25:14. Changements de plans successifs montrant Charles BLÉ GOUDÉ assis sur ce*
8 *même plateau de télévision et parlant au micro, et quelques jeunes également présents]*

9 Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : J'ai été nommé général du Camp de libération de la
10 CÔTE D'IVOIRE, au nom de la Jeunesse qui est ici, réunie, là le ... l'Alliance de la
11 Jeunesse, pour le souci national. Et nous disons aux jeunes gens qui sont sortis ce
12 matin : il faut accepter de... ».

13 M. GARCIA : [10:34:39] Alors, on a arrêté à 27... 25:28:02.

14 La personne qui est à l'écran, est-ce que vous êtes en mesure de l'identifier ?

15 Connaissez-vous cette personne ou savez-vous qui est-ce, de qui il s'agit ?

16 R. [10:34:56] Oui. Il s'agit du camarade Dacoury Richard.

17 Q. [10:35:02] D'accord. Nous allons continuer.

18 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

19 Autre image, arrêt image sur 25:29:24. La personne à l'écran, est-ce que vous êtes en
20 mesure de l'identifier, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:35:20] Oui. M. Thierry Legré.

22 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

23 Q. Alors, arrêt sur image à 25:36:14. Est-ce que vous reconnaissez cette personne,
24 Monsieur le témoin ?

25 R. [10:35:49] Oui. M. Jean-Yves Dibopieu.

26 Q. [10:35:54] Et nous continuons.

27 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

28 Alors, cette dernière personne, à 25:38:13, est-ce que vous êtes en mesure de

1 l'identifier ?

2 R. [10:36:04] Oui. M. Serge Kassy.

3 Q. [10:36:12] Alors, cette vidéo, je comprends qu'on vous a joué un très petit extrait,
4 est-ce que vous avez un souvenir quelconque de l'avoir vue auparavant ?

5 R. [10:36:21] Oui.

6 Q. [10:36:31] Dans quelles circonstances ? Est-ce que vous vous rappelez ?

7 R. [10:36:37] Je pense bien que c'était le... le 2 novembre ou bien... ce qui est sûr, c'est
8 que c'est le... en novembre 2002, on a appelé les jeunes à sortir massivement pour...
9 pour le sursaut national, sortir massivement à la place publique pour le sursaut
10 national, je pense bien.

11 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

12 Q. [10:37:39] Alors, Monsieur le témoin, juste une dernière image dans cet extrait, à
13 25:32:09.

14 Est-ce que vous êtes en mesure d'identifier la personne qu'on voit sur arrêt image ?

15 R. [10:37:52] Le monsieur, c'est M. Konaté Navigué.

16 Q. [10:38:01] Alors, vous avez parlé du sursaut national. Est-ce que vous pourriez
17 nous expliquer, brièvement, de quoi il s'agissait ?

18 R. [10:38:11] La Côte d'Ivoire a été attaquée le 19 septembre 2002, et l'appel de la
19 jeunesse patriotique, c'était d'amener tous les jeunes à sortir les mains nues pour
20 annihiler toute velléité sécessionniste des différents... de la rébellion ; amener la
21 jeunesse à être motivée, à être déterminée à se... se surmonter, ne pas avoir peur de
22 la mort pour affronter, pour faire reculer la rébellion.

23 Q. [10:39:09] Et les gens sont sortis ?

24 R. [10:39:11] Oui, massivement.

25 Q. [10:39:48] Alors, avant de passer à un autre sujet, Monsieur le témoin, je vais
26 simplement faire un autre arrêt sur image dans cette même vidéo, pour des fins
27 d'identification, si vous êtes en mesure de les faire.

28 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

1 Alors, vous voyez devant vous, à l'écran, un arrêt image sur 25:45:02. Alors, je vais
2 vous demander d'identifier les personnes qui entourent M. Charles Blé Goudé.

3 Si on commence à la gauche, votre gauche, la personne qui porte une casquette avec
4 une chemise avec une rayure... rayure blanche, est-ce que vous êtes en mesure
5 d'identifier cette personne ?

6 R. [10:40:42] Oui. M. Jean-Yves Dibopieu.

7 Q. [10:40:45] Alors, si on continue de gauche à droite, la personne qui est juste à
8 l'arrière. Est-ce que vous êtes en mesure d'identifier cette personne ?

9 R. [10:40:55] Oui. M. Tiéhi Joël.

10 Q. [10:41:12] Alors, qui est cette personne ?

11 Vous avez parlé d'un « Thierry Joël », si je comprends bien ?

12 R. [10:41:20] Tiéhi, T-I-E-H-I, Joël, J-O-E — comme l'août, on met un tréma — L.

13 Tiéhi Joël était un joueur vedette de la Côte d'Ivoire.

14 Q. [10:41:53] Alors, un joueur vedette de foot, si je comprends bien ?

15 R. [10:41:56] De football.

16 Q. [10:41:57] Alors, on va continuer encore de gauche à droite. L'autre personne qui
17 est juste derrière M. Charles Blé Goudé, est-ce que vous êtes en mesure de
18 l'identifier ?

19 R. [10:42:07] Oui. M. Richard Dacoury.

20 Q. [10:42:13] Et finalement, la dernière personne à votre droite extrême ?

21 R. [10:42:16] M. Thierry Legré.

22 Q. [10:42:28] Alors, Monsieur le témoin, nous allons changer de sujet pour l'instant.
23 Est-ce que le Baron Bar, ça vous dit quelque chose ?

24 R. [10:42:44] Oui.

25 Q. [10:42:49] Avez-vous déjà assisté à des meetings au Baron Bar, durant la crise
26 postélectorale ?

27 R. [10:43:03] Oui.

28 Q. [10:43:03] Alors, j'aimerais ça que vous nous en parliez.

1 R. [10:43:13] Monsieur, c'est de façon vaste, parce que de façon régulière, nous
2 organisons des meetings là-bas.

3 Q. [10:43:19] Est-ce qu'il y a eu une... des... un des meetings qui a été plus significatif
4 que les autres, pour vous, durant la crise postélectorale, au Baron Bar ?

5 R. [10:43:29] Tous les meetings du Baron Bar sont significatifs, Monsieur. Vous allez
6 m'excuser, mais tous les meetings sont significatifs.

7 Q. [10:43:40] Est-ce qu'il y a eu, à votre connaissance, des meetings au Baron Bar, et je
8 vous parle... où M. Charles Blé Goudé aurait fait des discours, à votre connaissance ?

9 R. [10:43:54] Le Baron Bar, c'est un lieu où nous organisons tout le temps nos
10 meetings. Donc, M. Charles Blé Goudé a organisé plusieurs fois des meetings au
11 Baron Bar.

12 Q. [10:44:20] Alors, qui organisait ces meetings au Baron Bar, durant la crise
13 postélectorale ?

14 R. [10:44:30] Au Baron Bar, tout le monde organisait les meetings, hein, même
15 nous-mêmes. Le COJEP organisait, l'UE-COJEP, tous les mouvements patriotiques,
16 chacun organisait son meeting pour montrer... pour donner un message particulier à
17 ses différents militants.

18 Q. [10:44:54] Et vous personnellement à combien de reprises est-ce que vous êtes allé
19 assister à des meetings au Baron Bar alors que M. Blé Goudé était présent et faisait...
20 avait fait un discours ?

21 R. [10:45:12] Normalement, j'ai assisté à tous les meetings. Je pourrais... Je ne
22 pourrais pas donner le nombre de meetings organisés, mais j'assistais à presque tous
23 les meetings du général.

24 Q. [10:45:28] Simplement pour que ce soit clair au dossier, Monsieur le témoin,
25 quand vous dites que vous avez assisté à tous les meetings du « général », est-ce
26 qu'on parle bien « du » M. Charles Blé Goudé ?

27 R. [10:45:39] Oui.

28 Q. [10:45:58] Alors, lorsque vous êtes allé à ces meetings au Baron Bar dans lesquels

1 M. Charles Blé Goudé faisait des discours, de quoi... qu'est-ce qu'il disait au juste ?

2 R. [10:46:14] Monsieur, chaque meeting a un objectif bien précis. Quand il nous
3 convie à un meeting, il nous donne l'objectif pour lequel... pour lequel il nous a
4 conviés. Et à chaque meeting, il y avait un discours bien précis pour chaque meeting.
5 Et il y avait un objectif bien précis à atteindre pour chaque meeting.

6 Q. [10:46:40] Alors, Monsieur le témoin, je vais montrer une vidéo, d'accord ? Et par
7 la suite, je vais vous poser des questions sur cette vidéo, d'accord ?

8 Il s'agit de CIV-OTP-0064-0087, à l'onglet 49, et le *transcript* se trouve à
9 CIV-OTP-0063-2998, c'est de 3001 à 3002, lignes 49 à 69, c'est l'onglet 46. Alors, les
10 minutes qu'on va jouer de cette vidéo, ce sont les minutes 13:44 à 15:15.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 *(Interprétation)* Nous avons un problème technique, il n'y a pas de son.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:42] Ça devrait fonctionner maintenant.

14 M. GARCIA : [10:49:22] Alors, nous avons le son, paraît-il ; je vais... nous allons
15 procéder maintenant.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0087,*
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
19 *française]*

20 «... une assemblée générale extraordinaire de l'Alliance des Jeunes patriotes réunie
21 au grand complet, a tiré les conclusions et annoncé une série d'actions, dont l'objectif
22 ultime est la chute, dans un délai d'une semaine, du kyste insurrectionnel logé au
23 Golf Hotel.

24 *[00:14:02 - 00:15:40. Changement de plan : Alternance de vues sur Charles BLÉ GOUDÉ,*
25 *ses proches collaborateurs, dont Serges KASSY, et la foule, dont un homme portant une*
26 *casquette bleue estampillée « United Nations - Nations Unies » qui s'exprime devant*
27 *plusieurs micros]*

28 Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : Dès maintenant, l'ordre que je vous donne et qui doit

1 être valable dans tous les quartiers, c'est que quand vous retournez dans vos
2 quartiers, vous devez empêcher l'ONUCI de circuler. Un. Deuxièmement, en
3 retournant dans vos quartiers, vous devez contacter les présidents de quartier, vous
4 devez vous réunir pour savoir et vérifier les entrées et les sorties de vos quartiers et
5 dénoncer toute personne étrangère qui vient dans votre quartier.

6 MA : Pendant une semaine, donc, l'opération va s'organiser pour Charles BLÉ
7 GOUDÉ. La délicatesse d'une telle action s'impose dans la mesure où le piège de la
8 guerre civile doit être absolument évité.

9 CBG : Avant une semaine, avant une semaine, le temps qu'on s'organise réellement,
10 dans les quartiers, véritablement, et que nos systèmes soient rôdés, et qu'on sait qu'à
11 YOPOUGON, derrière nous, il n'y a pas d'affrontements, et qu'on sait qu'à
12 KOUMASSI, derrière nous, il n'y a pas d'affrontements, et qu'on sait que tous les
13 groupes ont été organisés, et qu'on sait qui peut faire quoi et qui doit faire quoi,
14 avant une semaine, je vais vous appeler devant le Golf Hotel.

15 *[00:15:15. Applaudissements et acclamations]* »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:06] Cela n'a pas été
17 interprété.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [10:51:28] Cela a déjà été transmis au
19 procès-verbal avec la transcription. Nous pouvons, bien entendu, faire rediffuser
20 l'extra... l'extrait — pardon — si vous le souhaitez, avec la transcription, mais ça a
21 été montré, si je ne m'abuse... le dernier témoin... montré au dernier témoin qui a
22 déposé, mais enfin, nous sommes entre vos mains pour cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:06] Nous allons
24 rediffuser. Sinon, ce sera difficile.

25 Les interprètes ne trouvent pas l'extrait concerné, ils font des signes dans ce sens.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [10:52:29] Est-ce que...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:33] Est-ce que vous
28 pourriez gentiment répéter la référence ?

1 M. MacDONALD (interprétation) : [10:52:38] Oui. Nous avons donné toutes les
2 références, mais le problème, c'est que nous devons fournir, lorsque nous le
3 pouvons, l'ordre dans lequel les extraits vont être présentés et la transcription.

4 Il y a un problème à cet égard et nous essayons de le régler avec la... le... le service
5 de la Cour. Nous pouvons envoyer la référence ERN de la transcription de manière à
6 ce qu'ils puissent le retrouver dans le dossier que nous leur avons fourni.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:21] Est-ce que vous
8 l'avez envoyé maintenant ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:24] J'ai envoyé 0063-2998. Est-ce que
10 c'est bien la bonne transcription ? Cela a été... renvoyé — pardon — à l'interprète...
11 aux interprètes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:42] Est-ce que nous
13 pouvons continuer ? Eh bien, allons-y.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0087,*
16 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
17 *française]*

18 « ... une assemblée générale extraordinaire de l'Alliance des Jeunes patriotes réunie
19 au grand complet, a tiré les conclusions et annoncé une série d'actions, dont l'objectif
20 ultime est la chute, dans un délai d'une semaine, du kyste insurrectionnel logé au
21 Golf Hotel.

22 *[00:14:02 - 00:15:40. Changement de plan : Alternance de vues sur Charles BLÉ GOUDÉ,*
23 *ses proches collaborateurs, dont Serges KASSY, et la foule, dont un homme portant une*
24 *casquette bleue estampillée « United Nations - Nations Unies » qui s'exprime devant*
25 *plusieurs micros]*

26 Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : Dès maintenant, l'ordre que je vous donne et qui doit
27 être valable dans tous les quartiers, c'est que quand vous retournez dans vos
28 quartiers, vous devez empêcher l'ONUCI de circuler. Un. Deuxièmement, en

1 retournant dans vos quartiers, vous devez contacter les présidents de quartier, vous
2 devez vous réunir pour savoir et vérifier les entrées et les sorties de vos quartiers et
3 dénoncer toute personne étrangère qui vient dans votre quartier.

4 MA : Pendant une semaine, donc, l'opération va s'organiser pour Charles BLÉ
5 GOUDÉ. La délicatesse d'une telle action s'impose dans la mesure où le piège de la
6 guerre civile doit être absolument évité.

7 CBG : Avant une semaine, avant une semaine, le temps qu'on s'organise réellement,
8 dans les quartiers, véritablement, et que nos systèmes soient rôdés, et qu'on sait qu'à
9 YOPOUGON, derrière nous, il n'y a pas d'affrontements, et qu'on sait qu'à
10 KOUMASSI, derrière nous, il n'y a pas d'affrontements, et qu'on sait que tous les
11 groupes ont été organisés, et qu'on sait qui peut faire quoi et qui doit faire quoi,
12 avant une semaine, je vais vous appeler devant le Golf Hotel.

13 *[00:15:15. Applaudissements et acclamations]* »

14 M. GARCIA : [10:56:13]

15 Q. [10:56:15] Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu l'extrait. Étiez-vous là lorsque
16 ce discours a été prononcé par M. Blé Goudé ?

17 R. [10:56:25] Oui.

18 M. GARCIA (interprétation) : [10:56:33] J'aimerais qu'on lève la séance à ce stade,
19 parce que j'ai plusieurs questions à poser, et étant donnée la nature des questions, je
20 crois que nous n'aurons pas assez des trois minutes qui restent.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:00] Très bien.

22 Alors, nous allons faire la pause maintenant, nous revenons à 11 h 30 pour la
23 deuxième session de deux heures, jusqu'à 13 h 30. Merci.

24 L'audience est levée.

25 M^{me} L'HUISSIER (interprétation) : [10:57:21] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:35:07] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:24] Bonjour à
4 nouveau. Je redonne la parole au Bureau du Procureur.
5 Monsieur Garcia.

6 M. GARCIA (interprétation) : [11:35:35] Désolé pour ce retard.

7 Q. [11:35:38] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, lorsqu'on s'est...
8 lorsqu'on s'est laissé, on a visionné une vidéo, vous avez dit que vous étiez présent
9 lors de ce meeting au Baron Bar ; c'est exact ?

10 R. [11:35:58] Oui.

11 Q. [11:36:00] Est-ce que vous vous rappelez de qui d'autre était présent cette
12 journée-là, dans les personnalités ?

13 R. [11:36:11] Je ne comprends pas bien votre question, s'il vous plaît.

14 Q. [11:36:15] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes importantes ou des personnes
15 appartenant à des... des mouvements politiques qui étaient présents également, cette
16 journée-là, au... au Baron Bar ?

17 R. [11:36:31] Toute la Galaxie Patriotique.

18 Q. [11:36:46] Vous rappelez-vous à quelle heure approximativement ce meeting a
19 débuté ?

20 R. [11:37:00] 10 heures, 11 heures, je pense bien.

21 Q. [11:37:06] Et il a duré jusqu'à quelle heure ?

22 R. [11:37:12] 13 heures, 13 heures... aux alentours de 13 heures.

23 Q. [11:37:24] Simplement pour que ce soit clair au dossier, est-ce que vous êtes en
24 mesure de nous dire approximativement combien de temps M. Charles Blé Goudé a
25 parlé, durant ce meeting, approximativement ?

26 R. [11:37:39] 20 à 30 minutes.

27 Q. [11:37:53] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce qu'il a dit... — ce dont
28 vous vous rappelez — ce qu'il a dit, M. Charles Blé Goudé, cette journée-là ?

1 R. [11:38:10] Je pense bien que M. Charles Blé Goudé nous a demandé d'ériger les
2 barrages dans les différents quartiers pour empêcher l'ONUCI, qui ravitaillait les
3 différents points, qui ravitaillait tous ceux qui étaient au Golf... En plus de cela, on
4 avait parlé de... des véhicules de... des Forces nouvelles qui étaient déguisés en
5 véhicules ONU et qui passaient dans les différents quartiers. Il nous avait incités à
6 plus de vigilance dans nos différents quartiers pour pouvoir maîtriser les différentes
7 circulations, les entrées et sorties des différentes personnes.

8 Q. [11:39:32] Et la vigilance, c'était... alors, d'être vigilant pour qui, au juste ?
9 Qu'est-ce qu'on... Qu'est-ce que M. Blé Goudé a dit à ce... à ce sujet ?

10 R. [11:39:53] Il demandait à toute la population ivoirienne d'être « vigilant », parce
11 que la Côte d'Ivoire venait de subir une deuxième attaque, c'est-à-dire que les... la
12 guerre, les velléités de guerre ou bien les attaques de différentes personnes, nous
13 avions suivi sur la radio... sur la télévision ivoirienne, les gens qui ont été assassinés
14 et brûlés à Abobo, des corps habillés. Donc, ça a appelé tout le monde, il interpellait
15 tout le monde puisque les gens commençaient à attaquer.

16 Q. [11:40:45] Alors, vous nous avez dit que M. Blé Goudé a demandé d'ériger des
17 barrages. Est-ce qu'ils ont été érigés ?

18 R. [11:40:59] Oui.

19 Q. [11:41:01] Où ?

20 R. [11:41:06] Dans tous les quartiers, dans toutes les communes et aux entrées des
21 différentes villes, je pense bien.

22 Q. [11:41:23] Et quand est-ce qu'ils ont été érigés par rapport à ce discours de
23 M. Charles Blé Goudé ?

24 R. [11:41:35] Dès la fin du meeting.

25 Q. [11:41:44] Vous, dans votre quartier, est-ce que vous avez érigé un barrage ?

26 R. [11:41:50] Oui.

27 Q. [11:41:57] Et quel est le nom du quartier ?

28 R. [11:42:01] Niangon-Sud, à droite, Yopougon.

1 Q. [11:42:15] Quand vous dites, dans votre quartier — c'est Niangon-Sud —, est-ce
2 qu'il y a une cité en particulier dans laquelle on a érigé le barrage ?

3 R. [11:42:27] Le quartier comprend plusieurs cités, hein, plusieurs cités, mais c'est sur
4 une voie... toute une voie que nous avons érigé le barrage.

5 Q. [11:42:42] Si je comprends bien, pour que le dossier soit clair, c'est la voie
6 Niangon-Sud ?

7 R. [11:42:50] Oui, Monsieur.

8 Q. [11:42:59] Est-ce qu'il y a un nom en particulier de cette cité dans laquelle vous
9 viviez, à l'époque, suivant la crise postélectorale, à Niangon-Sud ?

10 M. GARCIA (interprétation) : [11:43:40] Monsieur le Président, on pourrait peut-être
11 passer à huis clos partiel pour cette question. Je vois que ça suscite certaines
12 préoccupations, et on verra si l'on peut reclasser la réponse.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:59] Vous voulez
14 passer à huis clos partiel ?

15 M. GARCIA (interprétation) : [11:44:03] Oui, brièvement.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:06] Huis clos partiel,
17 s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:26] Nous sommes en audience publique
21 à nouveau, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:33] Monsieur le
23 Procureur.

24 M. GARCIA : [11:55:08]

25 Q. [11:55:11] Alors, je vous pose la question, Monsieur le témoin, quant aux barrages
26 dans les autres quartiers, non pas dans le vôtre : comment vous avez su qu'il y a
27 des... des barrages qui ont été érigés dans les autres quartiers ?

28 R. [11:55:24] Nous vous avons dit précédemment que nous sommes des responsables

1 de mouvements. Donc, dès qu'un barrage est érigé, nos différents camarades nous
2 informaient de ce qu'ils avaient érigé un barrage à tel point. Aussi, nous circulions
3 pour voir la véracité ou l'effectivité de ces différents barrages-là, pour connaître ceux
4 qui dirigent les différents barrages au point de mieux coordonner nos activités sur
5 les différents barrages.

6 Q. [11:56:13] Et pouvez-vous nous dire où ailleurs il y avait ces barrages que vous
7 avez constatés vous-même, de vos propres yeux, à Yopougon ?

8 R. [11:56:24] Il y avait le carrefour marché de Niangon, carrefour Timhotel Niangon,
9 au feu de Lubafrique Niangon, à l'église Saint-André de Yopougon SICOI, entre
10 l'église et la pharmacie Saint-André. Au niveau du commissariat du
11 16^e arrondissement, il y avait un barrage, là. Au niveau de la cité académie
12 Laurier 14, il y avait un autre barrage. Au niveau de Niangon-Nord, près de
13 Discount Stockey (*phon.*), il y avait un autre barrage. Il y avait un barrage... un grand
14 barrage au niveau de Koweït, Yopougon Toits rouges, entre l'espace Gandhi et
15 Abobo Doumé, il y avait deux... deux... deux grands barrages, là.

16 Q. [11:58:05] Vous avez fait mention de vos camarades en relation avec les barricades
17 qui vous ont informés. Et vos camarades en question, c'étaient des gens qui
18 appartenaient à quel mouvement ?

19 R. [11:58:26] Excusez-moi. On avait des camarades qui appartenaient à différents
20 mouvements. Il fallait... Déjà, nous nous appelions « camarades » parce que nous
21 appartenons déjà à des mouvements qui s'apparentaient. Et donc, nous circulions
22 pour voir à peu près les différents camarades dans les différents barrages. Et dire
23 « les différents mouvements », je pense que ce sont des camarades qui appartenaient
24 au mouvement des Jeunes Patriotes.

25 Q. [11:59:22] Savez-vous si « la » COJEP en tant que telle avait un rôle à jouer dans
26 ces barrages ?

27 R. [11:59:34] J'ai dit : tout le monde y était, à ces différents barrages. Le COJEP
28 pouvait ériger un barrage, peut-être, mais moi, à ma connaissance, non. Mais tous

1 ceux qui y étaient, il y avait même des jeunes du quartier, il y avait des corps habillés
2 aussi parmi nous.

3 Q. [12:00:02] Vous avez mentionné des corps habillés. Lesquels ?

4 R. [12:00:09] Les... les FDS, les corps habillés de Côte d'Ivoire.

5 Q. [12:00:18] Est-ce que vous avez des noms de ces corps habillés qui étaient parmi
6 vous ?

7 R. [12:00:27] Je ne peux pas donner des noms spécifiques, puisque c'était des gens
8 qui habitaient les différents quartiers, donc ils venaient épauler les différents jeunes
9 à contrôler au mieux les différentes personnes. C'est tout.

10 Q. [12:00:53] Sans connaître l'identité de ces personnes-là, est-ce que vous êtes en
11 mesure de nous dire s'ils faisaient partie... de quelle branche de la FDS : la
12 gendarmerie, la police, l'armée ?

13 R. [12:01:14] Il y avait tout le monde. Il y avait tout le monde : des gendarmes, des
14 policiers, des militaires. Il y avait tous les corps habillés, pourvu qu'ils habitent le
15 quartier. Ils venaient s'asseoir pour nous épauler.

16 Q. [12:02:02] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire comment les gens, à ces
17 barrages-là, dans les différents quartiers, communiquaient entre eux pour savoir ce
18 qu'ils faisaient ?

19 Vous avez mentionné que vous-même, vous êtes allé voir les autres barrages. Est-ce
20 qu'il y avait d'autres moyens de communication ?

21 R. [12:02:26] Nous étions à une période très délicate. Donc, il fallait que nous
22 circulions pour nous donner... Nous nous donnons des codes pour dire que si un tel
23 ou un tel quitte un barrage pour atteindre un autre barrage, il fallait qu'il dise... il
24 fasse un signe pour qu'on puisse le reconnaître en tant qu'une personne appartenant
25 à un autre barrage, pour que la personne puisse circuler librement. Et c'est comme ça
26 nous faisions... nous facilitons la tâche pour que nous puissions circuler.

27 Q. [12:03:13] Alors, vous dites que vous donniez des... des codes. Pouvez-vous nous
28 expliquer ça davantage ? C'était quoi ? Quel genre de codes ?

1 R. [12:03:28] Les codes variaient au fil des jours. Nous pouvions donner le « V » de la
2 victoire en levant les deux doigts, soit le pouce, soit le code phares avec le véhicule
3 ou bien, en fonction de la tenue que nous portions. On pouvait se dire : bon, pour se
4 reconnaître plus facilement, il faudrait que, ce jour-ci, nous portions une tenue
5 blanche. Et en fonction de ça, on nous différenciait. On donnait le... on se donnait des
6 codes pour pouvoir passer ou bien des cris... par des cris ou des gestes.

7 Q. [12:04:06] Et qui décidait des codes qu'on allait utiliser une journée en particulier
8 ou un moment en particulier au barrage pour laisser les gens entrer ?

9 R. [12:04:18] J'ai pas dit des codes pour laisser des gens entrer. J'ai dit... Il faudrait
10 que je précise que c'était pour ceux qui étaient des responsables des barrages. Pour
11 faciliter la circulation, donc ces personnes-là se donnaient des codes. Et quand vous
12 vous donnez des codes, c'est de façon... de barrage à barrage. Vous savez que de tel
13 barrage à tel barrage, vous devez dire ça. Vous arrivez à un barrage, vous vous
14 présentez pour voir si vous appartenez vraiment à un barrage ou bien vous n'êtes
15 pas de l'autre camp, il fallait que vous donniez un code, et ce code-là était déterminé
16 par les deux autres précédents.

17 Q. [12:05:21] Vous avez fait mention de « l'autre camp » ; de qui parlez-vous ?

18 R. [12:05:37] Des Forces nouvelles.

19 Q. [12:05:42] Juste à titre de précision : mis à part ces codes, est-ce qu'il y avait des
20 codes verbaux, est-ce qu'on disait des choses aussi, ou c'est ce que c'est simplement
21 des signes ?

22 R. [12:05:55] Je vous ai dit qu'il y a des signes, il y a des cris et il y a une présentation
23 de... des différentes personnes.

24 Q. [12:06:28] Dernière question sur ce sujet, Monsieur le témoin. Par rapport à ces
25 autres quartiers où il y avait des barrages, est-ce qu'il y avait des... des personnes qui
26 étaient en charge dans certaines zones, dans les zones ? Est-ce qu'il y a une personne
27 responsable ?

28 R. [12:06:49] Je pense bien que chaque barrage était organisé, chaque barrage était

1 organisé, puisqu'il fallait pas contrôler dans l'anarchie. Sinon, on serait soi-même
2 une victime. Donc, il fallait contrôler et organiser le travail pour mieux contrôler.

3 Q. [12:07:10] Donc, pour revenir à ma question : il y avait des gens qui étaient
4 responsables dans chaque quartier ?

5 R. [12:07:17] C'est exact.

6 Q. [12:07:23] Alors, Monsieur le témoin, avant la pause, durant votre témoignage,
7 vous avez bien dit que vous avez assisté — si je comprends bien ; vous allez me
8 corriger si j'ai tort — aux meetings... à tous les meetings de M. Charles Blé Goudé,
9 c'est exact ?

10 R. [12:08:09] Oui.

11 Q. [12:08:13] Alors, est-ce que vous avez assisté à l'appel au drapeau, 19 mars 2011, à
12 Yopougon ?

13 R. [12:08:25] Le 19 mars 2011 ? Le 19 mars 2011, c'est pas le Président Blé Goudé qui
14 a appelé les gens au drapeau, c'est la jeunesse qui est sortie pour aller vers lui pour
15 lui dire : « Nous voulons aller au drapeau. Nous voulons être appelés au drapeau. »
16 Ce n'est pas lui qui a appelé la jeunesse au drapeau.

17 Q. [12:08:51] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous jouer quelques extraits qu'on a
18 d'une vidéo, justement, de cet appel au drapeau.

19 M. GARCIA : [12:08:57] Pour les fins du dossier, c'est CIV-OTP-0015-0476, c'est
20 l'onglet 23, et nous allons jouer du début jusqu'à la minute 3:32, et par la suite, de
21 5:24 à 6. Le *transcript* se trouve à l'onglet 111 : CIV-OTP-0097-0180, à 0181 jusqu'à
22 0183, de 1 à 85.

23 Alors, dans un premier temps, nous allons jouer... si on pourrait avoir la main, s'il
24 vous plaît, pour la vidéo.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:00] C'est une vidéo confidentielle ?

26 M. GARCIA : [12:10:10] Confidentielle, oui, merci.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:15] Il se peut que nous devions passer à
28 huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:19] Maître Knoops ?

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:10:21] Je souhaiterais que la Chambre soit
3 informée de ce qui suit : la vidéo et... qui se trouve à l'intercalaire 23 ou à
4 l'onglet 23 est une vidéo qui fait l'objet d'un contentieux devant la Chambre. Et pour
5 ce qui est de la... pour... de la page 38, lignes 15 à 16 du compte rendu
6 d'audience 143, la Chambre avait fait droit à une objection de la Défense pour les
7 mêmes raisons ou pour la même situation. L'Accusation avait l'intention de
8 présenter une vidéo — la vidéo de l'onglet 23 — et la Chambre avait fait droit à cette
9 objection sur la base de l'argument suivant : à savoir la vidéo en question fait l'objet
10 d'un litige ou d'un contentieux. Donc, nous répétons la même objection, étant donné
11 que la Chambre a déjà rendu une décision à ce sujet, et cela fait l'objet du compte
12 rendu d'audience 143.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:23] Monsieur
14 MacDonald.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [12:11:28] Est-ce que nous pourrions avoir cette
16 conversation, si tant est que nous ayons besoin d'avoir cette conversation, en
17 l'absence du témoin ?

18 Mais... la vidéo a été filmée par les témoins 0087 et 0088, qui vont venir déposer,
19 mais si le témoin nous dit qu'il était présent à toutes les réunions de M. Blé Goudé —
20 c'est ce qu'il a dit — donc il peut authentifier... Je sais que vous n'aimez pas le terme
21 d'« authentifier », Monsieur le Président, mais en tout cas, il peut nous certifier ou
22 nous dire qu'il était bel et bien présent, et c'est une façon de présenter des éléments
23 de preuve dans le dossier. C'est présenter une vidéo par le truchement d'un témoin,
24 même s'il ne l'a pas filmée, mais du point de vue de la base juridique, il n'y a aucun
25 problème.

26 Alors, certes, vous avez réfuté une objection semblable, si je ne m'abuse, la semaine
27 dernière. Il s'agit du témoin 0440 qui témoignait, et il s'agissait du Baron Bar et d'un
28 discours qui avait été prononcé là-bas. C'est exactement la même chose.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:38] Bien. Bon,
2 écoutez, nous allons voir.

3 Posez les questions, faites abstraction de cela pour le moment, nous n'allons pas
4 rendre de décision de suite parce qu'il va falloir que nous vérifiions — pour être
5 logiques avec nous-mêmes — mais je ne pense pas que ce soit la dernière question
6 que vous allez poser.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [12:12:59] Non, mais je pense que nous allons très
8 certainement terminer avant la fin de ce volet d'audience, pour que vous soyez
9 informé.

10 M. GARCIA (interprétation) : [12:13:06] Permettez-moi d'intervenir. Je sais que nous
11 avons indiqué une durée de 4 heures, cela va être beaucoup plus court, en fait, parce
12 que je... là, je vois que je n'ai plus beaucoup de questions à poser au témoin. Alors,
13 bien entendu, c'est pour cela que nous souhaiterions qu'une décision soit rendue en
14 la matière.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:26] Écoutez, d'accord.
16 Allez-y, allez de l'avant et nous rendrons notre décision très, très vite.

17 M. GARCIA : [12:13:39]

18 Q. [12:13:40] Alors, Monsieur le témoin, simplement sur cet... sur cet appel au
19 drapeau du 19 mars ; si je comprends bien, vous étiez présent ?

20 R. [12:13:54] Je vous dis, le 19 mars, je ne sais pas à quelle heure, mais j'étais présent,
21 où on est... où nous sommes allés demander au Président Blé Goudé de
22 communiquer auprès du Président Laurent Gbagbo que nous voulons aller au
23 drapeau pour défendre notre nation.

24 Q. [12:14:27] Simplement pour préciser : c'était bien à la place CP1 de Yopougon qu'a
25 eu lieu ce discours de M. Charles Blé Goudé ?

26 R. [12:14:39] Avant la place CP1, nous sommes allés chez lui, à Maison, d'abord, pour
27 le lui dire, pour le lui dire. À la place CP1, nous avons réitéré notre désir de défendre
28 notre nation contre la rébellion.

1 Q. [12:15:12] Vous avez dit que vous êtes allé « chez lui, à Maison » ; c'est où, ça,
2 exactement ? Vous êtes allé où ?

3 R. [12:15:28] À Yopougon, quartier résidentiel.

4 Q. [12:15:39] Quel quartier résidentiel ?

5 R. [12:15:43] J'ai dit « Yopougon ».

6 Q. [12:15:51] Vous êtes allé voir qui, là-bas ?

7 R. [12:15:57] Nous sommes allés voir le... le ministre Charles Blé Goudé là-bas.

8 Q. [12:16:11] Quand vous dites « nous », vous étiez-vous même et qui d'autre ?

9 R. [12:16:21] Quand je dis « nous », je parle pas de moi seul. Je parle non seulement
10 de mon mouvement, des autres mouvements et l'ensemble des jeunes qui nous
11 accompagnaient.

12 M. GARCIA (interprétation) : [12:16:51] Monsieur le Président, nous souhaiterions
13 pouvoir montrer maintenant deux extraits de la vidéo dont j'ai parlé un peu plus tôt.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:04] Mais c'est juste
15 pour lui demander s'il était présent ?

16 M. GARCIA (interprétation) : [12:17:09] Non, non, cela a déjà été réglé. Il s'agit tout
17 simplement de voir ce qui a été dit pour confronter le témoin.

18 Je ne vais pas en dire davantage, parce que le témoin est présent, mais c'est pour
19 confronter le témoin à ce qui a été dit.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:17:44] Monsieur le Président, est-ce que le...
22 l'Accusation, plutôt, ne pourrait pas demander au témoin s'il se souvient de ce qui a
23 été dit avant de lui montrer la vidéo.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:59] Oui, mais s'il était
25 présent à toutes les réunions... Mais ce qui a été dit est clair, cela figure dans la vidéo.
26 Si nous voyons la vidéo, on ne pourra pas lui demander ce qui a été dit dans la
27 vidéo, parce que nous allons l'entendre. Donc, il ne pourra pas dire quelque chose de
28 différent par rapport à ce que nous avons entendu. Mais je ne comprends pas

1 l'exercice, en fait, c'est cela.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [12:18:23] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:25]

4 Si vous présentez la vidéo, eh bien, voilà, c'est fait, nous aurons entendu ce qui aura
5 été dit. Est-ce que le témoin doit authentifier les propos tenus par quelqu'un d'autre
6 dans une vidéo ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : [12:18:41] Monsieur le Président, Monsieur le
8 Président...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:43] Oui, je vous
10 entends bien.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [12:18:46] Est-ce que le témoin pourrait quitter le
12 prétoire très, très brièvement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:55] Bon, d'accord.
14 Monsieur le témoin, pourriez-vous, je vous prie, quitter le prétoire ?

15 Monsieur... Monsieur l'huissier, est-ce que vous pourriez accompagner le témoin ?
16 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:28] Oui.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [12:19:30] Merci, Monsieur le Président.

19 L'Accusation a un témoin qui faisait partie du mouvement. En conséquence, il est
20 considéré comme un témoin du premier cercle, il avait donc, le point de vue
21 privilégié d'une personne qui faisait partie de ce premier cercle. Il peut également
22 reconnaître les informations au-delà des... de la teneur des propos, les... ce ne sont
23 pas les propos qui nous... qui nous intéressent, parce que nous allons les entendre.
24 Alors, vous pouvez, en fonction du paragraphe 43, présenter des éléments de preuve
25 directement, donc directement à la Chambre, ou vous pouvez le faire par le
26 truchement d'un... d'autres témoins. Et par le truchement d'une autre Chambre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:28] Vous voulez dire
28 quoi par une autre Chambre ?

1 M. MacDONALD (interprétation) : [12:20:31] Par la Chambre d'appel, la Chambre
2 d'appel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:33] Ah ! Bien.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [12:20:39] Alors, nous avons maintenant un
5 témoin qui dit qu'il était présent. Nous essayons de voir ce qu'a dit... ce qui a été dit
6 sur cette vidéo, pour la totalité des propos, avec les personnes présentes,
7 l'identification des personnes, mais il y a beaucoup plus parce que le témoin nous dit
8 qu'il s'agissait d'une action spontanée de la part de la... des jeunes. Mais maintenant,
9 nous voulons également lui confronter la gestuelle, l'appel qui est lancé, les images,
10 les propos tenus, tout, tout ce qui émane de l'accusé, et je pense que nous pouvons le
11 faire et nous devons le faire dans un prétoire. Il est important de le faire, nous
12 pouvons tout à fait montrer des extraits vidéo, comme nous l'avons fait avec d'autres
13 témoins.

14 L'objection soulevée par la Défense à ce sujet, devrait être réfutée, c'est ce que nous
15 avançons, parce qu'elle n'est pas fondée, cette objection, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:28] Maître O'Shea.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:21:29] D'après ce que je comprends, la vidéo en
18 question fait l'objet d'une demande portant autorisation, demande qui a été
19 présentée devant la Chambre, et il s'agit de présenter cela directement. Et à juste
20 titre, vous avez indiqué que la Chambre est tout à fait en mesure d'observer ce qui se
21 passe sur une vidéo, ce qui se dit dans cette vidéo. Alors, bien entendu, on peut
22 poser des questions à ce témoin au sujet des événements qu'il a vécus, mais, outre lui
23 demander son point de vue à propos de ce qu'il verra sur la vidéo, je ne vois pas très
24 bien « de quoi d'autre » on pourra lui demander au sujet de cette vidéo.

25 En d'autres termes, si cette vidéo était... est versée au dossier directement, à moins
26 que l'Accusation n'ait des questions très, très précises qu'elle souhaite poser au
27 témoin, et que pour ce faire, il est nécessaire de montrer la vidéo, à mon avis, point
28 n'est besoin de montrer cette vidéo. Pas du tout, même.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:35] Maître Knoops.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:22:37] De surcroît, Monsieur le Président, je pense
3 que l'argument qui milite en faveur de la réfutation de ce que demande la vidéo
4 figure à la page 33, lignes 10 et... à 13 du... de ce compte rendu d'audience, car il est
5 indiqué : « Nous voulons confronter le témoin avec cet appel au drapeau, et nous
6 voulons confronter ce témoin aux termes et à la gestuelle de l'accusé. » Donc,
7 l'intention de l'Accusation est en conséquence de demander une opinion à ce témoin
8 et c'est pour cette raison que cette vidéo ne devrait pas être montrée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:23] Je vais faire une
10 suspension d'audience de cinq minutes, car je souhaite consulter mes collègues.
11 Merci.

12 M^{me} L'HUISSIER : [12:23:36] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 23)*

14 *(L'audience est reprise en public à 12h26)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [12:26:32] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:02] L'objection
18 soulevée par l'équipe de... par l'équipe de la Défense ou par les équipes de la
19 Défense contre la diffusion de cette vidéo est rejetée. La vidéo pourra être montrée.
20 La première question sera : « Est-ce que vous étiez présent ? » Et puis, ensuite, nous
21 verrons en fonction des questions, l'une après l'autre, ce qui sera autorisé ou non.
22 Mais bien entendu, pour ce qui est de la gestuelle, je ne pense pas que ce soit une
23 question qui devrait être posée.

24 Est-ce que le témoin, donc, pourrait revenir dans le prétoire ? Merci.

25 Enfin, ce que j'entendais, c'est l'interprétation de la gestuelle, ce que cela... ce que
26 signifie la gestuelle. C'est cela que je voulais dire.

27 Et puis-je poser une question : pourquoi est-ce que cette vidéo est confidentielle ?

28 Elle devrait être publique.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [12:28:08] Je le pense, Monsieur le Président, mais
2 c'est juste qu'il y a quelqu'un sur cette vidéo... Écoutez, je ne peux pas vous le dire,
3 puisque nous sommes en audience publique, excusez-moi, mais il y a quelqu'un que
4 l'on peut voir sur cette vidéo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:27] Oui, mais nous
6 n'en savons rien. Peu importe. Personne ne sait de quoi il s'agit.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [12:28:33] Non, pas pour cet extrait. Cet extrait,
8 en fait, il peut être diffusé publiquement. Ces deux extraits peuvent être diffusés de
9 façon publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:42] Bien. Sinon, il va
11 falloir procéder à d'immenses modifications.

12 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

13 Donc, cette vidéo va être montrée publiquement. Elle peut être montrée. Donc, je
14 vous en prie.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:10] Vous avez la main. L'Accusation a la
16 main. Ce sera sur le pavé n° 2.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-P-0015-0476,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française]*

21 « ... n'est pas celle que vous avez l'habitude de voir ici. Donc calmez-vous,
22 concentrez-vous, si vous êtes silencieux et qu'il y a moins de bruit, vous allez
23 m'entendre. Donc on se calme. J'étais en train de dire que depuis l'annonce des
24 résultats du panel, le panel qui est venu se promener ici et qui est reparti, c'est la
25 première fois que nous nous voyons aujourd'hui. Je vous ai vu sur tous les fronts ...
26 je vous ai vu être attaqués dans les quartiers, des gens qui prennent des fusils, qui
27 volent dans les quartiers. Qui sont en civil et qui tirent sur les autres. La première
28 action, le premier coup que nous avons vécu c'est la dernière fois ... dernière fois

1 que [*incompréhensible*, 00:01:00] que certains de nos camarades qui étaient aux
2 barrages ont été tués par les hommes d'Alassane OUATTARA ... qui étaient à bord
3 d'un taxi et ils ont tiré sur les camarades et ils les ont tués. À ABOBO ... ABOBO
4 s'est vidé aujourd'hui de son monde [*phon.*]. Tous ceux qui se réclament de
5 GBAGBO Laurent, chaque jour sont égorgés. Chaque jour sont torturés. Ça ce sont
6 des choses que nous n'avons jamais vues en CÔTE D'IVOIRE. Chez nous ici on peut
7 s'énervé, chez nous ici on peut protester. Mais jusqu'à égorger des gens en CÔTE
8 D'IVOIRE ça n'existe pas. Et ceux qui font ça quand on leur dit qu'ils ne sont pas
9 d'ici et puis [*incompréhensible*, 00:01:52] insulté. Mais quand tu égorges des gens alors
10 que ce n'est pas dans notre culture, quand on dit tu n'es d'ici, toi-même par tes
11 actions tu prouves que tu n'es pas d'ici. C'est ça qui est la vérité. Les gens vont dans
12 les villages ébrié comme à ANOUKOUA-KOUTÉ, dans les églises, ils égorgent les
13 gens. Et ça CHOI ne voit pas cette crise. Dans aucun rapport de l'ONU, cela n'existe
14 comme si ceux qui meurent à ABOBO, ceux qu'on égorge à ABOBO ne sont pas des
15 êtres humains. Mais dès que des gens qui ont des amulettes partout, des gris-gris
16 partout vont attaquer des commissariats, et que les policiers les tuent, « Oui, ces
17 15 [*phon.*] civils à ABIDJAN sont morts. [*Incompréhensible*, 00:02:40] humanité. »
18 L'humanité là, nous aussi on est dedans. Dans l'humanité là, nous aussi on est
19 dedans. Dans l'humanité là, les gens de GBAGBO qu'on tue là, ils sont dedans. Mais
20 la question que je me pose aujourd'hui, qui nous fait la guerre ? Finalement je me
21 rends compte que ce n'est pas OUATTARA qui nous fait la guerre, mais c'est l'ONU
22 entière [*phon.*] qui nous fait la guerre en CÔTE D'IVOIRE. C'est eux qui nous font la
23 guerre en CÔTE D'IVOIRE. [00:03:08. *La foule applaudit*]. Et nous, nous avons eu la
24 [*incompréhensible*, 00:03:13] on fait un choix, nous avons fait le choix de la résistance
25 aux mains nues. Je suis en train de me rendre compte qu'on veut m'obliger à
26 changer ma ligne. »
27 M. GARCIA : [12:33:09] Alors, Monsieur le Président, c'est...
28 (*Interprétation*) Voilà le deuxième extrait que nous voulons faire diffuser également.

1 Pour le procès-verbal, il s'agit de la minute 5 min 24 à 6 min.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-P-0015-0476,*
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
5 *française*]

6 « INI1 : [*Incompréhensible, 00:05:24*].

7 CBG : Je n'ai pas encore entendu. Jeunes de CÔTE D'IVOIRE, est-ce que vous êtes
8 prêts à aller dans l'armée pour servir notre pays ?

9 La foule : Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez !

10 Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez ! Libérez !

11 Libérez ! Libérez ! Libérez !

12 CBG : Jeunes de CÔTE D'IVOIRE, est-ce que vous êtes prêts à aller dans l'armée
13 pour servir notre pays ?

14 [*La foule applaudit, 00:06:00*] »

15 Q. [12:34:28] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu les
16 images. Est-ce que vous étiez présent, vous, à ce meeting public ?

17 R. [12:34:38] Oui.

18 M. GARCIA : [12:34:55] Maintenant, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une
19 autre vidéo, du 14 mars, celle-ci.

20 Alors, à l'onglet 61, CIV-OTP-0087... Pardon. Un instant.

21 (*Interprétation*) Un instant, s'il vous plaît. Nous sommes en train de vérifier quelque
22 chose.

23 (*Intervention en français*) Bon, alors, il s'agit de l'onglet 61 ; c'est le
24 CIV-OTP-0069-0371. Et le transcrit se trouve à l'onglet 87 ; il s'agit du 0087-0724. Et
25 nous allons jouer jusqu'à... de la minute 08:42 jusqu'à 12:22. Et les pages des
26 transcrits correspondant sont 0725, 0726.

27 Alors, si on pourrait avoir la main, à moins qu'on l'« a » déjà, j'imagine ?

28 Alors, on débute au *timestamp*... à 08:42.

1 *(Interprétation)* Apparemment, il y a encore un problème technique avec le son.

2 *(Intervention en français)* Et juste pour le dossier, c'est une vidéo du 14 mars 2011.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:55] Qu'est-ce qui se
4 passe exactement ? Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

5 M. GARCIA (interprétation) : [12:38:59] Apparemment, il y a encore un problème
6 technique avec le son.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:04] Maintenant, ça
8 fonctionne.

9 M. GARCIA (interprétation) : [12:39:09] Oui, nous sommes prêts à commencer.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0069-0371,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « ... de la délégation LMP à ADDIS ABEBA vous sera proposée en édition spéciale
15 après « raison d'État ». Les populations de la commune de YOPOUGON ont vécu
16 quelques incidents ce matin. Charles BLÉ GOUDÉ, président de l'Alliance des jeunes
17 patriotes, appelle les Ivoiriens calme et à la sérénité devant tous les actes de guérilla
18 urbaine. Il leur demande de ne pas répondre à la provocation pour ne pas tomber
19 dans le piège de la guerre civile. Nous l'écoutons.

20 *[00:09:19. Changement de plan : Vue sur une intervention de Charles BLÉ GOUDÉ, en*
21 *extérieur, chemise blanche à écussons et casquette noire, entouré d'autres hommes dont*
22 *Richard DACOURY et Konaté NAVIGUÉ. Les autres sont indiscernables car l'image est*
23 *très sombre]*

24 Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : Les Ivoiriens attendaient la décision du panel et du
25 Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Et cette décision-là est connue. Et
26 comme vous pouvez le deviner, il n'y a rien de nouveau sous les tropiques.

27 *[00:09:35. Le texte suivant apparaît à l'écran : « Charles BLÉ GOUDÉ Pdt Alliance Jeunes*
28 *Patriotes »]*

1 CBG : L'Union africaine demande simplement à M. OUATTARA de venir se faire
2 investir par le Conseil constitutionnel. Lequel Conseil constitutionnel a déjà investi
3 le président Laurent GBAGBO. Ce qu'il y a simplement de nouveau, c'est que
4 finalement, le Conseil de paix et de sécurité reconnaît la valeur juridique du Conseil
5 constitutionnel. Depuis cette annonce, la CÔTE D'IVOIRE a commencé à être
6 envahie par des rumeurs folles, et c'est la psychose partout. Nous sommes ici pour
7 rassurer les Ivoiriens. De ce que de 2002 jusqu'au moment où nous parlons, aucune
8 résolution d'aucune organisation internationale n'a jamais été favorable au régime
9 de Laurent... GBAGBO Laurent. C'est le peuple de CÔTE D'IVOIRE, debout, qui a
10 toujours sauvé ce pays. C'est pourquoi je voudrais vous dire que face à cette
11 déclaration, face à ces agissements, face même aux tueries des rebelles, qui ont
12 chassé tout le monde au Nord, et qui chassent des gens dans des communes qui leur
13 semblent être favorables : nous avons des raisons de nous battre. Mais surtout ne pas
14 nous tromper de combat. L'on veut nous pousser à l'erreur et à la faute de la guerre
15 civile. M. OUATTARA et son camp veulent nous pousser à l'erreur et à la faute de la
16 guerre civile. Il ne faut pas tomber dans cette erreur. Il ne faut pas tomber dans ce
17 piège. Ce qui est important, c'est que les Ivoiriens brûlent, ils brûlent d'envie de
18 sauver leur pays. Ils brûlent d'envie de sauver leur Patrie. Nous sortons fraîchement
19 d'une réunion. Et croyez-moi, dans les heures qui suivent, nous allons vous lancer
20 un appel pressant. Préparez-vous, parce que les heures qui arrivent, vous allez
21 répondre à un appel historique. Mais un dernier appel historique pour libérer la
22 CÔTE D'IVOIRE. C'est le lieu de vous féliciter déjà, vous qui avez dressé des
23 barrières et les barrages dans les quartiers, pour protéger vos quartiers. Nous avons
24 les résultats de ces barrages : ces barrages ont découragé les rebelles. Continuez,
25 mais surtout soyez polis. Soyez polis et évitez de racketter. Je sais que vous ne
26 rackettez pas mais pour vous discréditer, l'on raconte n'importe quoi. Nous
27 viendrons vers vous, vous qui êtes dans les quartiers, les populations ivoiriennes :
28 nous viendrons vers vous pour vous parler. Mais avant de venir vers vous, nous

1 vous lancerons un appel historique. Pour l'instant, reprenez votre travail et allez au
2 travail tranquillement. L'armée de CÔTE D'IVOIRE jouera son rôle. Ne vous laissez
3 pas avoir par les rumeurs. Ça aussi, c'est une autre forme de bataille psychologique
4 que l'adversaire veut gagner. Mais il va échouer. Ce combat, que nous avons
5 commencé depuis 2002, je vous le dis, camarades, nous allons le gagner, et nous le
6 gagnerons, parce que nous sommes dans le vrai, nous sommes dans le juste. Que
7 Dieu bénisse la CÔTE D'IVOIRE.

8 *[00:12:22. Fin de l'extrait] »*

9 M. GARCIA : [12:43:03]

10 Q. [12:43:04] Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu cette vidéo. Est-ce que vous
11 l'aviez vue ?

12 Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu cette vidéo. C'est une vidéo que vous aviez
13 vue, à l'époque ?

14 R. [12:43:27] Oui, Monsieur.

15 Q. [12:43:29] C'était bien une vidéo qui a été... C'est bien une vidéo qui date d'avant,
16 si je comprends bien, l'appel au drapeau, 14 mars ?

17 R. [12:43:53] Vous avez parlé d'appel au drapeau. Quel appel au drapeau ? Parce que
18 je n'arrive pas à comprendre.

19 Q. [12:44:07] Alors, je vais reformuler ma question.

20 Nous avons l'information comme quoi que cette vidéo a été faite le 14 mars 2011. Et
21 avant, il a été question du 19 mars 2011, les deux extraits que je vous ai montrés.

22 M. GBOUGNON : [12:44:23] Monsieur le Président...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:44:26] Maître Gbougnon.

24 M. GBOUGNON : [12:44:28] Monsieur le Président, il y a deux phrases sans
25 question. Il y a deux phrases, mais il y a pas de question.

26 M. GARCIA : [12:44:38] C'est pour expliquer... *(interprétation) (intervention non*
27 *interprétée).*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:38] Yes.

1 M. GARCIA : [12:44:42]

2 Q. [12:44:42] Monsieur le témoin, il s'agit effectivement d'une vidéo qui a été tournée
3 avant le 19 mars ; c'est exact ?

4 R. [12:44:52] Je ne saurais répondre, au risque de me tromper.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:58]

6 Q. [12:44:57] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Est-ce que vous étiez présent à ces
7 deux occasions ?

8 R. [12:45:05] La dernière vidéo visualisée n'est pas un meeting ; c'est une déclaration.
9 Donc, je sais pas quand est-ce qu'ils ont fait la déclaration. Mais au meeting, là, j'y
10 étais.

11 M. GARCIA : [12:45:27]

12 Q. [12:45:28] Alors, cette déclaration, c'était bien avant le meeting ?

13 R. [12:45:30] Vous m'informez.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:35]

15 Q. [12:45:36] Savez-vous à quel moment cette déclaration a été faite ? Est-ce que
16 c'était avant le meeting ou après le meeting ?

17 R. [12:45:45] Merci, Monsieur le Président.

18 Je disais tantôt que j'ai déclaré dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, et je
19 n'arrive pas à cerner la déclaration, quand est-ce qu'ils ont fait la déclaration. Je ne
20 pourrais vous dire si c'est avant ou après, mais j'ai dit que j'ai assisté au meeting et
21 non à la déclaration.

22 M. GARCIA : [12:46:16]

23 Q. [12:46:17] Alors, nous avons tous entendu la vidéo, et à un moment précis, et je
24 vois que c'est à la ligne 66... page 66, lignes 27 à 28, M. Charles Blé Goudé dit : « Et
25 croyez-moi, dans les heures qui suivent, nous allons vous lancer un appel pressant.
26 Préparez-vous, parce que dans les heures qui arrivent, vous allez répondre... vous
27 allez répondre à un appel historique pour libérer la Côte d'Ivoire. »

28 Est-ce qu'il a eu lieu, cet appel, par la suite ?

1 R. [12:46:57] Je pense que, par la suite, nous avons eu un autre... un dernier meeting
2 à la place de la République. Je pense que c'est là l'appel.

3 Q. [12:47:10] D'accord.

4 Alors, revenons à... aux deux extraits. Je vous ai montré des extraits d'un appel qui
5 avait été lancé le 19 mars 2011.

6 M. GBOUGNON : [12:47:20] Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:47:24] Maître Gbougnon.

8 M. GBOUGNON : [12:47:26] Oui. Il y a un grave problème de terminologie dans la
9 formulation des questions du... du... de l'Accusation. C'est vrai qu'il ne peut... il
10 peut... il peut ne pas être d'accord avec le témoin sur les mots, depuis... depuis sa
11 ligne de questions. Le témoin réitère que ce n'est pas un appel de M. Charles Blé
12 Goudé et que c'est plutôt le contraire, mais il s'acharne, chaque fois, à prétendre
13 d'un certain appel. Le témoin dit : « J'étais à un meeting. C'est nous qui avons
14 demandé à M. Charles Blé Goudé de faire ceci ou cela. » Mais depuis l'heure...
15 depuis une heure, il est en train de parler d'un...

16 Excusez-moi.

17 Il est en train de parler d'un appel, d'un appel, d'un appel. On ne sait pas de quoi il
18 parle. Le témoin a dit quelque chose ; s'il n'est pas d'accord, il le confronte à autre
19 chose, mais sinon, le témoin est formel là-dessus. Depuis plusieurs heures, il est en
20 train de répéter la même chose. Et donc... Et voilà, il faut qu'on... il faut qu'on arrête
21 et qu'on dise ce que le témoin a dit exactement.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:28] Le... le témoin a
23 bien parlé d'un appel qui était arrivé quelques jours plus tard. Mais M^e Gbougnon a
24 raison : il faut utiliser la même terminologie pour qualifier la même chose, que nous
25 soyons tous sur la même longueur d'onde.

26 M. GARCIA (interprétation) : [12:48:47] Je voudrais rassurer le conseil de la Défense :
27 c'est... ça n'est pas l'objectif de la question, cet appel. Je voulais simplement re-situer
28 le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:00] Mais... mais
2 quand même, il faut qu'on utilise la même terminologie pour qualifier le même
3 événement, la même chose.

4 M. GARCIA : [12:49:08]

5 Q. [12:49:09] Alors, Monsieur le témoin, après ce... après ce meeting du 19, meeting
6 public, 19 mars, est-ce que vous avez constaté quelque chose, dans votre quartier,
7 dans les autres quartiers ?

8 R. [12:49:24] Nous sommes repartis, puisque les barrages existaient déjà, donc nous
9 attendions l'appel probable qu'on allait nous donner. C'est tout.

10 Q. [12:49:46] Alors, Monsieur le témoin, avez-vous une connaissance quelconque sur
11 des entraînements, entraînements de jeunes dans les quartiers ?

12 R. [12:50:03] Oui.

13 Q. [12:50:10] Alors, commençons par votre quartier — je comprends que c'est
14 Niangon-Sud. Est-ce que vous avez de l'information à nous donner concernant
15 l'entraînement de jeunes dans votre quartier ?

16 R. [12:50:26] Comme je vous l'ai dit tantôt, nous sommes allés voir le général Charles
17 Blé Goudé pour amener... pour négocier auprès du Président Laurent Gbagbo
18 comment est-ce qu'on pouvait faire enrôler les jeunes au drapeau ou appeler les
19 jeunes au drapeau. Donc, dans l'espoir qu'on nous appelle plus tard, il fallait que ces
20 jeunes-là puissent rester s'entraîner, se maintenir en forme pour qu'ils puissent
21 répondre à l'appel de... de la République, si jamais on devait les appeler.

22 Q. [12:51:08] Alors, plus précisément dans votre quartier, à Niangon-Sud, est-ce qu'il
23 y avait de l'entraînement qui se faisait de ces jeunes, justement pour les préparer ?

24 R. [12:51:18] Oui.

25 Q. [12:51:20] Qui faisait cet entraînement ?

26 R. [12:51:27] Oh, c'est un ancien militaire.

27 Q. [12:51:30] Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner le nom de cet ancien
28 militaire ?

1 R. [12:51:46] L'ancien militaire, c'est... M. Zagbayou — Z-A-G-B-A-Y-O-U.

2 Q. [12:52:09] Ce Zagbayou, est-ce que c'est une personne que vous connaissiez déjà
3 auparavant ?

4 R. [12:52:19] Non.

5 Q. [12:52:28] Et où se faisait l'entraînement de M. Zagbayou ?

6 R. [12:52:39] L'entraînement avait lieu entre l'hôtel Timhotel et l'église des
7 Assemblées de Dieu de Yopougon-Niangon.

8 Q. [12:53:05] Et l'entraînement en question consistait en quoi ? Qu'est-ce qu'ils
9 faisaient ?

10 R. [12:53:15] C'était des entraînements sportifs, hein, puisqu'il n'y avait rien. C'était
11 une mise en jambe, les pompes. C'est tout.

12 M. GARCIA : [12:53:47] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une vidéo
13 et, par la suite, quelques extraits. Je vais vous poser quelques questions précises.

14 Alors, il s'agit de la vidéo CIV-OTP-0062-1007, à l'onglet 44, et nous allons jouer les
15 *timestamp* du début jusqu'à 27:14. Et le transcrit se trouve à CIV-OTP-0093-0220.
16 C'est à 0221, lignes 1 à 14.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0062-1007,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française]*

21 « [00:00:00 - 00:00:19. Début de l'enregistrement. Vue sur divers groupes de Jeunes patriotes
22 rassemblés sur une place, alignés et scandant des slogans en cadence]

23 Journaliste : [Voix-off] Ils sont venus de YOPOUGON, TREICHVILLE ou COCODY.
24 Tous les quartiers d'ABIDJAN sont représentés. Ils ont entre 14 et 20 ans, ce sont les
25 dernières recrues du mouvement des Jeunes patriotes de Laurent GBAGBO.

26 [00:00:20 - 00:00:44. Changements de plans successifs montrant le colonel ZAGBAYOU
27 s'adressant au journaliste, avec à l'arrière-plan les Jeunes patriotes ; Des Jeunes patriotes
28 faisant des exercices à même le sol ; Un pick-up garé sur la place avec trois militaires armés ;

1 *Arrivée de Charles BLÉ GOUDÉ parmi une assemblée, saluant de la main certaines*
2 *personnes]*

3 Colonel ZAGBAYOU [CZ] : Ils sont prêts à tout combat. Ces jeunes-là, ce sont des
4 volontaires, ceux qui aiment leur pays, et qui sont prêts à mourir pour le pays. »

5 M. GARCIA : [12:55:24]

6 Q. [12:55:24] Alors, maintenant, Monsieur le témoin, nous allons simplement vous
7 montrer un arrêt image tiré de cet... de ce même extrait, c'est le 0098-0410, c'est à
8 l'onglet 116.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Alors... alors, je vais simplement préciser, si le Greffe pourrait faire diffuser, merci.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:37] Le document est sur *Evidence 1*.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:15]

13 Q. [12:57:16] Monsieur le témoin, qui est cette personne ?

14 R. [12:57:22] Monsieur le Président, c'est M. Zagbayou, je pense.

15 Q. [12:57:33] Merci beaucoup.

16 M. GARCIA : [12:57:36] Je vais... Nous allons vous jouer une autre vidéo. Alors, c'est
17 CIV-OTP-0064-0113, c'est l'onglet 57, et c'est la minute 46:26 à 46:34... 34, pardon. Le
18 *transcript* se trouve à l'onglet 77, CIV-OTP-0086... 1028 à 1030.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:18] L'onglet ? Quel
20 est le numéro de l'onglet ?

21 M. GARCIA : [12:58:23] L'onglet...

22 *(Interprétation)* Pour la transcription, c'est 77, et pour la vidéo elle-même, c'est 57.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:58:35] Maître Gbougnon.

24 M. GBOUGNON : [12:58:38] Oui. Monsieur le Président, j'aimerais faire remarquer à
25 la Chambre qu'on n'a pas les dates de toutes les vidéos qui sont... qui sont jouées
26 par le Procureur jusqu'à présent. Mais... Il n'y a aucune... aucune référence sur les
27 dates des vidéos qui sont jouées.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:57] On va demander.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [12:59:03] Il y a une date, je crois que c'est
2 M^e N'dry qui a demandé la référence la semaine dernière, et je l'ai envoyée par
3 courriel. C'est la même référence.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:22] (*Intervention non*
5 *interprétée*).

6 M. MacDONALD (interprétation) : [12:59:24] Ça a été montré sur *France 24*, première
7 semaine de février, et vous verrez aussi des images de l'appel de Champroux et
8 cetera, tout a été filmé cette semaine-là.

9 M. GARCIA : [12:59:45] Nous allons jouer la vidéo.

10 (*Diffusion d'une vidéo*)

11 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0113,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française*]

14 « MA : Pour Charles BLÉ GOUDÉ, le Président de la République, Laurent GBAGBO,
15 et son armée tiennent bon et ne laissent aucune place à la fébrilité. Aussi, le pays - la
16 CÔTE... »

17 M. GARCIA : [13:00:14]

18 Q. [13:00:15] Alors, nous avons fait un arrêt sur image à 46:28:08.

19 Vous voyez l'image, l'arrêt sur image devant vous, Monsieur le témoin. Est-ce que
20 vous êtes en mesure d'identifier la personne qui se trouve à l'extrême gauche de
21 l'image ?

22 R. [13:00:39] Oui, c'est M. Zagbayou.

23 Q. [13:00:41] Alors, Monsieur le témoin, nous allons continuer sur ce sujet... pardon,
24 d'entraînement.

25 Est-ce que vous saviez s'il y avait d'autres personnes qui faisaient de l'entraînement
26 des jeunes dans d'autres quartiers ?

27 R. [13:00:56] Non.

28 Q. [13:01:08] À Yopougon, à la place CP1 ou à d'autres quartiers, est-ce qu'il y avait

1 d'autres entraînements ?

2 R. [13:01:17] J'ai dit « non », à ma connaissance.

3 Q. [13:01:46] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous ramener à votre déclaration.
4 Justement, on vous posait des questions concernant ces entraînements. Je fais
5 référence à CIV-OTP-0063-1332.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:12] Est-ce que vous
7 pourriez redonner lecture de la cote à nouveau ? Parce que c'était un peu trop rapide
8 pour les interprètes. Merci.

9 M. GARCIA : [13:02:24] Alors, c'est CIV-OTP-0063-1332. La page à laquelle je fais
10 référence, c'est la page 1355, et je vais faire référence aux lignes 813 à 821. Plutôt, je
11 vais commencer à la ligne 811.

12 Alors, l'intervieweur 1 vous a posé la question : « D'accord. Mais à Abidjan, est-ce
13 que vous saviez... savez s'il y avait d'autres endroits où on faisait ou... »

14 Ligne 813, c'est votre réponse — et je cite : « Oui, il y avait d'autres... il y avait autres
15 endroits puisque c'était l'appel au drapeau. Donc, il fallait que tout le monde,
16 chacun se mettait pour pouvoir intégrer au maximum possible ces militants... ces
17 militants qui, d'aucun pour... certains qui n'avaient pas de diplôme, d'autres qui
18 avaient un diplôme moindre, pour permettre à ceux-là à entrer dans le cursus
19 professionnel pour que ces gens-là aient au moins un métier plus tard ou bien une
20 rémunération plus tard. »

21 Intervieweur : « D'accord. »

22 Votre réponse, 820, 821 — je cite : « Donc, il y avait plein... il y avait plein... il y avait
23 le camarade Zadji Djédjé qui dirigeait ceux de Koumassi. »

24 Ligne 822 : « D'accord. »

25 Ligne 824, vous-même — et je vous cite : « Qui dirigeait ceux de Koumassi. »

26 Intervieweur 1 : « C'était où, à Koumassi ? »

27 Votre réponse : « Koumassi, ils s'entraînaient à la place Inch'Allah. »

28 Alors, Monsieur le témoin, c'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau

1 de la... de l'Accusation ?

2 R. [13:04:55] Oui, mais auparavant, vous m'avez demandé Yopougon, place CP1,
3 c'est pourquoi j'ai dit « non ».

4 Q. [13:05:02] Alors, en ce qui concerne M. Zadji Djédjé, est-ce que c'est exact que,
5 justement, il entraînait des gens à Koumassi, à la place Inch'Allah ?

6 R. [13:05:13] Zadji Djédjé n'entraînait pas des gens. Il était avec des gens, il
7 s'entraînait avec des gens. Sinon, lui-même, il n'entraînait pas.

8 Q. [13:05:23] La raison pour... la raison pour laquelle je vous ai dit « diriger », c'est
9 parce qu'à « la » ligne 820, 821 de la page 1355, vous avez dit : « Il y avait le
10 camarade Zadji Djédjé qui dirigeait ceux de Koumassi. »

11 Alors, quand vous avez utilisé ce mot, « diriger », vous voulez dire quoi ?

12 R. [13:05:49] Zadji Djédjé était le responsable d'Abidjan... c'est nord... sud,
13 c'est-à-dire après l'eau. C'est lui qui était chargé de coordonner les barrages et autres
14 dans cette zone-là. Voilà.

15 Q. [13:06:13] Et qui faisait la... la formation en tant que telle à Koumassi ?

16 R. [13:06:16] J'ai dit son nom, parce que c'est lui que je connaissais comme
17 responsable dans la zone.

18 Q. [13:06:24] Donc, vous ne connaissez pas le nom de la personne, du formateur ou
19 de la personne qui donnait la formation ou l'entraînement ?

20 R. [13:06:33] Non, Monsieur.

21 Q. [13:06:36] Alors, vous avez mentionné CP1 ou l'espace CP1. À votre connaissance,
22 est-ce qu'on entraînait des jeunes à cet espace ?

23 R. [13:06:47] J'ai dit, à ma connaissance, que je ne connaissais pas.

24 Q. [13:06:59] Alors, Monsieur le témoin, je vous ramène à votre déclaration, encore
25 une fois, 0063-1332, à la page 1359, et je parle des lignes 972 à 977.

26 Alors vous dites — et je vous cite : « Zagbayou, oui. Il y avait d'autres militaires,
27 c'est ce que je vous dis. »

28 Intervieweur 1 — je cite : « D'accord. »

1 Vous-même — et je vous cite : « Il y avait d'autres militaires. »

2 Intervieweur 1 : « Ouais. »

3 Votre réponse, à la ligne 976 à 977 — et je vous cite : « Ah, au niveau de Sicogi, de
4 Sicogi, comme ça, l'espace... l'espace qu'on appelle l'espace CP1, il y avait des
5 militaires qui formaient des jeunes là-bas. »

6 Intervieweur 1 : « Mm-hm. »

7 979, personne entendue, vous-même — et je vous cite : « Mais comme je ne maîtrise
8 pas... je maîtrise pas leurs noms... »

9 980, intervieweur — et je le cite : « Ouais, ouais. »

10 981 — et je vous cite : « Je peux pas vous dire que c'était truc, mais je sais que le
11 groupe de Maguy Le Tocard... »

12 Interviewer : « Mm-hm. »

13 À la ligne 984 — je vous cite : « Des trucs s'entraînaient là-bas. »

14 Et à la ligne 986 — je vous cite, vous dites : « La place CP1. »

15 C'est bien, Monsieur le témoin, ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du
16 Procureur ?

17 R. [13:08:58] J'ai dit au Bureau du Procureur qu'il y avait des gens à la place
18 CP1 dirigés par M. Maguy Le Tocard... feu Maguy Le Tocard, à Yopougon... à la
19 place CP1, que ces personnes-là étaient armées. Dire qu'ils s'entraînaient, moi, j'ai
20 pas... voici ce que je vais leur ai dit : ce sont des personnes armées qui étaient à la
21 place CP1.

22 Q. [13:09:32] Simplement pour que ce soit clair au dossier : est-ce que c'est quelque
23 chose que vous avez constaté de vos propres yeux ?

24 R. [13:09:40] Oui.

25 Q. [13:09:46] Qu'est-ce qu'ils avaient comme armes ?

26 R. [13:09:53] Je ne maîtrise pas trop, mais je sais qu'il y avait des... des armes à feu.
27 Vous pouvez dire les différents noms, parce que je... je connais pas véritablement.

28 Q. [13:10:15] J'ai oublié de vous poser la question avant, mais en ce qui concerne

1 M. Zagbayou, est-ce que c'est quelque chose... l'entraînement dans cette zone-là,
2 dans votre zone, est-ce que c'est quelque chose que vous avez constaté vous-même,
3 de vos propres yeux aussi ?

4 R. [13:10:33] Oui.

5 Q. [13:10:34] Alors, à votre connaissance, est-ce qu'il y avait des entraînements qui se
6 faisaient ailleurs, à Port-Bouët ?

7 R. [13:10:48] Oui.

8 Q. [13:10:49] Alors, vous allez pouvoir nous le dire : est-ce qu'il y a une personne qui
9 était responsable de cette zone de Port-Bouët pour l'entraînement ?

10 R. [13:11:00] Je vous disais tantôt que derrière Lowe (*phon.*), la personne responsable
11 était Zadji. Et à Port-Bouët, il a confié au camarade Blacky.

12 Q. [13:11:28] Alors, simplement pour le transcrit, c'est B-L-A-C-K-Y, c'est bien ça,
13 Blacky ?

14 R. [13:11:43] Oui.

15 Q. [13:11:43] Comment vous savez que, justement, que ça a été confié à... le
16 dénommé Blacky ?

17 R. [13:11:55] Je vous ai dit tantôt que nous appartenions à des mouvements et chacun
18 communiquait les différents responsables afin de permettre la circulation des
19 différents associés aux différents lieux.

20 Q. [13:12:08] Et qui vous a relaté cette information au juste ?

21 R. [13:12:15] Je vous dis, Monsieur, que nous sommes des responsables de
22 mouvements. Donc, quand vous avez quelqu'un qui dirige ou qu'un membre de
23 votre mouvement fait partie, il vous appelle pour vous dire : « Bon, ici, il y a un
24 responsable. » Il prend contact avec le responsable et il vous donne le numéro du
25 responsable, au cas où vous voulez partir ou bien passer par cette zone-là.

26 Q. [13:12:57] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez présent, vous, à la
27 veillée d'armes à la place de la République, le 26 mars 2011 ?

28 R. [13:13:07] Oui, Monsieur.

1 Q. [13:13:14] Pourriez-vous nous dire, en vos mots, qu'est-ce qui est... justement, c'est
2 quoi l'occasion, la veillée d'armes ? Expliquez-nous ça.

3 M. GBOUGNON : [13:13:24] Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [13:13:27] Maître Gbougnon.

5 M. GBOUGNON : [13:13:31] Monsieur le Président, veillée d'armes, veillée d'armes,
6 ça fait deux fois que le... que l'Accusation parle de veillée d'armes. Je ne sais pas d'où
7 est-ce... d'où est-ce que... d'où est-ce que ça sort, parce que je n'ai jamais entendu le
8 témoin parler de veillée d'armes, ça fait deux fois qu'il le dit. Je sais pas si c'est le
9 *transcript*, que je n'ai pas vu, mais je ne crois pas l'avoir lu « aussi ».

10 M. GARCIA : [13:13:53] Je peux reformuler.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:13:55]

12 Q. [13:13:58] Alors, comment appelez-vous, Monsieur, ce qui s'est passé, ce jour-là ?

13 Quand est-ce que c'était ?

14 Comment est-ce que vous appelez cela ?

15 M. MacDONALD (interprétation) : [13:14:11] C'est le 26 mars, à la place de la
16 République.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:14:15]

18 Q. [13:14:16] Comment est-ce que vous appelez ce qui s'est passé, le 26 mars, à la
19 place de la République ?

20 R. [13:14:24] C'est un meeting.

21 Q. [13:14:30] Alors, un meeting, appelons cela « un meeting », comme l'a dit le
22 témoin. Comme ça, au moins, tout le monde saura de quoi nous parlons. Bien que,
23 personnellement, je ne discerne pas une grande différence.

24 M. GARCIA : [13:14:51]

25 Q. [13:14:52] Alors, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer, brièvement, en
26 quoi consistait ce meeting du 26 mars 2011 ?

27 R. [13:15:03] Il y a longtemps, et je sais que... je sais que le meeting du 26 mars,
28 d'abord, nous avons veillé là-bas pour interpellier... pour interpellier toute... toute

1 organisation internationale à prendre conscience de ce que les Ivoiriens étaient en
2 train d'être tués au vu et au su de tout le monde et que ça créait un mutisme au
3 niveau des différents... des différentes organisations internationales et que la Côte
4 d'Ivoire était attaquée, des jeunes de Côte d'Ivoire voulaient interpeller le Président,
5 pour dire au Président qu'ils sont fatigués d'attendre, ils sont fatigués, parce que
6 nous étions au 26 mars, et ils y avaient beaucoup plus d'attaques. Les gens
7 commençaient à entrer et dans... dans... commençaient à entrer dans les villes. Les
8 gens fuyaient les différentes villes pour venir à Abidjan. Donc, c'était le message
9 pour le Président, le général voulait donner à la communauté internationale et
10 nationale pour dire... pour dire cela. Je pense bien.

11 Q. [13:16:47] Vous aviez mentionné que vous aviez veillé. Pouvez-vous nous
12 expliquer, simplement ?

13 R. [13:16:53] La veillée, nous sommes restés jusqu'au matin.

14 Q. [13:17:01] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une vidéo, l'onglet 31,
15 c'est CIV-OTP-0041-0474.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:23] Puis-je poser une
17 question avant, une demande de précision ?

18 Q. [13:17:25] Lorsque vous dites, en répondant à une question qui vous avait été
19 posée : « Donc, le message était pour le Président. Le général souhaitait transmettre
20 ce message à la communauté nationale et internationale. » Mais qui est le Président
21 et qui est le général, en l'occurrence ?

22 R. [13:17:55] Le général, c'est M. Charles Blé Goudé. Le Président, c'est M. Laurent
23 Gbagbo.

24 Q. [13:18:06] Je vous remercie beaucoup.

25 M. GARCIA : [13:18:14]

26 Q. [13:18:14] Alors, nous allons jouer 22 secondes à 02:58 et le transcrit se trouve à
27 l'onglet 34, CIV-OTP-0044-2485, de 2486 à 2489, et lignes 4 à 27.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV OTP 0041-0474,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 *[00:00:22 - 00:09:29. Changements de plans successifs montrant CBG sur l'estrade et la foule*
5 *en liesse]*

6 « Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : C'est une grande mobilisation, c'est une mobilisation
7 historique. Il faut acclamer cette mobilisation.

8 La foule [La foule] : [Applaudissements]

9 CBG : Merci les gars, merci camarades, vous êtes formidables. Chers amis, de
10 2002 jusqu'au moment où je vous parle, beaucoup nous demandent où nous tirons
11 notre énergie. Beaucoup nous demandent où nous enlevons cette force de
12 mobilisation. Les gens se disent quelques fois : " Les Patriotes sont découragés ". Et
13 quand les patriotes sortent, ils sont surpris. Derrière les Patriotes, il y a une force,
14 devant les Patriotes, il y a une force, au-dessus des Patriotes, il y a une force. C'est la
15 force de l'Éternel des armées que je vous demande d'acclamer très fort. Acclamez
16 l'Éternel des armées s'il vous plaît, il faut faire beaucoup de bruit. Chers amis, je
17 vous remercie. Je vous félicite, vous êtes devant, donc vous ne voyez pas derrière
18 vous. Sinon, vous avez fait une grande mobilisation. Je n'ai pas grand-chose à dire ce
19 soir, j'ai fait le tour des quartiers avec mes amis de l'alliance, avec mes camarades
20 leaders. Aujourd'hui, ce rassemblement est plus spirituel. Mais, ce que je voudrais
21 vous dire, chers amis : Les adversaires de la CÔTE D'IVOIRE ont échoué, et dans les
22 quartiers ils vous effrayent. Oui les gens quittent ABIDJAN, les gens quittent
23 ABIDJAN. Qui quittent ABIDJAN ? Voilà la question qu'il faut poser. Qui quittent
24 ABIDJAN ? Ceux qui ferment les boutiques et qui ont fui ABIDJAN, ceux qui
25 ferment les magasins et qui ont fui ABIDJAN, Ils n'ont qu'à partir, mais quand ils
26 vont revenir, ils vont trouver les Ivoiriens dans ces boutiques-là. Ils vont trouver les
27 Ivoiriens dans ces magasins, et ça c'est la vérité. Ils vont trouver les Ivoiriens
28 là-dedans. Ils veulent semer la peur dans votre esprit. Est-ce que vous avez peur ?

1 La foule : Non. »

2 M. GARCIA : [13:21:34]

3 Q. [13:21:35] Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu l'extrait de cette vidéo. C'est
4 bien le meeting auquel vous avez assisté, le 26 mars, à la place de la République ?

5 R. [13:21:46] Oui.

6 Q. [13:21:53] Alors, est-ce que vous êtes allé seul à ce meeting ou est-ce que vous êtes
7 allé accompagné ?

8 R. [13:22:00] Je suis allé accompagné.

9 Q. [13:22:05] Avec qui ?

10 R. [13:22:09] Avec les membres de mon mouvement.

11 Q. [13:22:20] Lorsqu'on parle de votre mouvement, c'est lequel, là, encore ? C'est
12 UE-COJEP ?

13 R. [13:22:29] Oui, Monsieur.

14 Q. [13:22:32] Alors, je veux simplement qu'on... on va y aller chronologiquement,
15 vous allez me dire si... si... si je vous ai bien compris. Mais est-ce que vous avez
16 veillé, vous, personnellement, avec les membres de votre mouvement ? Vous avez
17 passé la nuit là-bas, à la place de la République ?

18 R. [13:22:47] Oui, Monsieur.

19 Q. [13:22:52] Qu'avez-vous fait par la suite ?

20 R. [13:22:57] Après la veillée ?

21 Q. [13:23:01] Oui. Alors, je vais être plus précis : justement, après la veillée, qu'est-ce
22 que vous avez fait ? Dites-nous, chronologiquement, vos pas. Qu'est-ce que vous
23 avez fait ?

24 R. [13:23:08] Après la veillée, nous sommes retournés dans nos différents quartiers.

25 Q. [13:23:29] Est-ce que vous êtes passé par d'autres quartiers, avant de retourner
26 éventuellement à votre quartier, à Niangon-Sud ?

27 R. [13:23:48] Non, je pense pas.

28 Q. [13:24:22] Connaissez-vous le nom de Paul Dokui ?

1 R. [13:24:34] Oui, Monsieur.

2 Q. [13:24:35] Qui est-ce ?

3 R. [13:24:43] Il était, je pense bien, animateur radio, en plus d'être directeur de la
4 radio, un truc comme ça, précisément (*phon.*).

5 Q. [13:25:04] Est-ce que vous êtes déjà allé chez lui ?

6 R. [13:25:14] Personnellement allé chez lui, non, mais j'étais dans un véhicule et on
7 m'a montré chez lui.

8 Q. [13:25:27] Alors, expliquez-nous ça. Vous dites que : « J'étais dans un véhicule et
9 on m'a montré chez lui. » dans quelles circonstances et quand ?

10 R. [13:25:40] Je pense bien que c'est pendant la crise, hein, que j'étais... nous étions
11 allés voir les différents camarades qui étaient derrière lui (*phon.*), c'est-à-dire Zadji et
12 Blacky et les autres. Et de là, ils nous ont dit de venir, qu'on parte chez M. Paul
13 Dokui. Donc, c'est comme ça, nous sommes... ils sont allés et, moi, je suis resté dans
14 le véhicule.

15 Q. [13:27:06] Vous dites que « ils sont allés », ils sont allés faire quoi ?

16 R. [13:27:19] Je ne saurais vous dire, au risque de me tromper. Si vous pouvez... si
17 vous avez des écrits, vous pouvez me rafraîchir la mémoire, s'il vous plaît.

18 Q. [13:27:38] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous ramener — c'est une
19 confrontation, Monsieur le juge — à 0063-1464, à la page 1481. Et je fais référence aux
20 lignes 613 à 625 sur cette page.

21 Alors, à la page 1481, à la ligne 613, vous mentionnez — et je vous cite : « Paul
22 Dokui, Paul Dokui, Dokui... »

23 Intervieweur — je cite : « C'est qui ? »

24 Votre réponse : « C'était l'ancien DG de la radio, un proche du... »

25 Intervieweur, à la ligne 616 : « De ? »

26 617 — et je vous cite : « Ouais, il était un ancien directeur général de la radio. Je ne
27 sais pas si c'est Fréquence 2 ou bien Radio Côte d'Ivoire, un truc comme ça, mais il
28 était là-bas. »

1 619, Intervieweur 1 — et je cite : « D'accord. Et donc, qu'est-ce qu'il a fait par rapport
2 à... ? »

3 620, vous-même — je vous cite : « C'est chez lui qu'on faisait des réunions. »

4 Intervieweur 1 : « O.K. »

5 622 — et je vous cite : « C'est chez lui... comment on appelle ça, même, chez lui à...
6 c'est Marcory. Non, Marcory ou Koumassi, puisque c'était dans la nuit. Je sais qu'il
7 habite à la lisière de Marcory Koumassi. Donc, ils ont tenu une réunion et ils ont
8 livré des armes à mon camarade Zadji Djédjé pour qu'il puisse continuer le combat à
9 Koumassi. »

10 Alors, je vous ai lu ce que vous avez... C'est bien ce que vous avez dit aux... aux
11 enquêteurs du Bureau du Procureur ; est-ce que ça vous aide ?

12 R. [13:30:14] Je vous l'ai dit qu'il m'a été rapporté par le camarade Zadji Djédjé. Vous
13 avez mentionné ça dedans, qu'il m'a été rapporté. C'est ce que je vous ai dit, c'est ce
14 qui est dit. Voilà.

15 M. GARCIA (interprétation) : [13:30:38] Je vois l'heure qu'il est, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:30:46] Moi aussi.

18 M. GARCIA (interprétation) : [13:30:53] Je peux déjà assurer à la Chambre que je
19 suis... j'en suis à mon dernier thème de discussions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:00] Qu'est-ce que cela
21 signifie pour la durée ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [13:31:04] Je dirais, grand maximum 20 minutes pour
23 le prochain volet d'audience, et peut-être moins.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:08] Bien, bien.

25 Alors, nous allons commencer, donc, avec le Bureau du Procureur, qui terminera,
26 puis ensuite, nous donnerons la parole à l'une des équipes... à l'une des deux
27 équipes de Défense, s'il y a un accord entre ces équipes.

28 Y a-t-il un accord ? C'est une question que je vous pose. Est-ce que vous savez qui va

1 commencer ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:31:32] Ce sera l'équipe de M. Blé Goudé qui
3 commencera.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:35] Je vous en
5 remercie et... merci.

6 Donc, nous aurons 20 minutes pour l'Accusation, et ensuite, nous donnerons la
7 parole à l'équipe de défense de M. Blé Goudé.

8 Nous allons maintenant faire notre pause déjeuner. Vous allez donc pouvoir vous
9 restaurer jusqu'à 15 heures, et nous reviendrons à 15 heures pour poursuivre votre
10 déposition.

11 Merci beaucoup. L'audience est levée.

12 M^{me} L'HUISSIER (interprétation) : [13:32:09] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 32)*

14 *(L'audience est reprise en public à 15 h 03)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [15:03:37] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:48] Bon après-midi.

19 Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:03:55] C'est moi qui dois commencer le
21 contre-interrogatoire du témoin. Je ne m'attends pas à commencer le
22 contre-interrogatoire de ce témoin maintenant, mais je dois informer la Chambre que
23 je dois partir à 15 h 50.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:11] Je l'entends bien.

25 Bonjour à vous à nouveau, Monsieur le témoin.

26 Je donne la parole pour la toute dernière ligne droite au Bureau du Procureur, et
27 ensuite, nous donnerons la parole à l'équipe de Défense de M. Blé Goudé.

28 Monsieur Garcia, vous avez la parole.

1 M. GARCIA (interprétation) : [15:04:30] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [15:04:33] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, lorsqu'on s'est
3 laissés avant la pause, je vous ai posé la question... une de mes dernières questions,
4 c'était celle à savoir si vous étiez déjà allé chez M. Paul Dokui. Je vous ai lu un extrait
5 de votre déclaration faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Et maintenant, je
6 vais vous lire une autre portion de cette déclaration. C'est à CIV-OTP-0063-1464, à la
7 page 1483, des lignes 674 à 700.

8 Ligne... 674, pardon — je vous cite : « De tout le monde, hein. Parce qu'il y avait... il
9 y avait, là... Premièrement, j'ai assisté à une seule réunion chez lui. Et là, j'étais avec
10 le camarade Zadji Djéjé. Et nous, nous sommes allés chez lui pour confirmer qu'on
11 allait avoir des armes. »

12 Intervieweur : « D'accord. »

13 Vous — je vous cite : « On allait être livrés. »

14 Intervieweur : « D'accord. »

15 Et vous : « Et, après... »

16 De l'intervieweur — je cite : « Donc, qu'est-ce que... qui a dit qu'on allait avoir des
17 armes ? »

18 Et je vous cite à la ligne 682 : « Qui a dit ça ? Il est là. Paul Dokui et Kakou Brou est
19 là. »

20 Intervieweur : « D'accord. »

21 Et je vous cite maintenant, ligne 684 : « Kakou Brou est là. Paul Dokui est là. Ça, c'est
22 après qu'on ait donné les résultats... Je pense que c'est la... la réunion qu'on a
23 tenue... quand les gens ont commencé à attaquer. Non, ils sont partis. Les gens du
24 Golf ont dit qu'ils partaient se préparer pour remobiliser les troupes, tout ça. Donc,
25 c'est dans ça, nous aussi, nous sommes allés faire la réunion. »

26 Intervieweur : « Donc, c'était... Est-ce que vous pouvez la situer... le situer pendant
27 la crise postélectorale ? »

28 Et je vous cite à la ligne 791 : « Je pense que c'est tout juste après décembre. C'est

1 dans la période de janvier... Avant le 15 janvier. Avant le 15 janvier, parce que je sais
2 que les gens du Golf ont dit qu'ils partaient se préparer. Donc, nous aussi, nous
3 sommes allés nous préparer. Et on avait dit, à partir de février, mars, comme ça, on
4 avait besoin des armes. Voilà, c'est ça. C'est le 27 mars. Parce qu'on a fini le dernier
5 meeting à la place de la République, nous sommes revenus chez lui, c'est ça. Le
6 27 mars, c'est le lendemain du meeting que nous sommes allés chez Paul Dokui. Je
7 m'en rappelle exactement. »

8 Intervieweur : « Pourquoi c'était le lendemain du grand meeting... »

9 Et je vous cite : « Parce qu'ils avaient déjà pris... » Intervieweur, ligne 700 : « Du
10 26 mars ? »

11 Alors, Monsieur le témoin, ce sont bien... c'est bien votre déclaration aux enquêteurs
12 du Bureau du Procureur ?

13 R. [15:08:08] Oui.

14 Q. [15:08:10] Alors, est-ce que c'est vrai, ce que vous avez dit ? Est-ce que vous avez
15 bel et bien assisté à cette réunion chez M. Paul Dokui en compagnie de M. Kakou
16 Brou ?

17 R. [15:08:28] J'ai... j'ai dit dans ma déclaration... j'ai dit aux enquêteurs qu'il m'a été
18 rapporté. Dire qu'assister, non. Ils ont assisté et ils sont venus me rapporter, puisque
19 ce n'est pas ma zone.

20 Q. [15:08:49] Alors, pour que ce soit clair au dossier, vous n'avez pas participé
21 vous-même ; c'est quelque chose qui vous a été rapporté, cette déclaration ?

22 R. [15:08:59] J'ai dit que j'étais assis dans le véhicule et mes amis sont allés. À leur
23 retour, ils sont venus me porter l'information. Selon... L'information que j'ai reçue
24 est qu'ils devaient être livrés en armes par M. Paul Dokui et M. Kakou Brou. Voici
25 les informations que j'ai données aux enquêteurs.

26 Q. [15:09:29] Et qui, au juste, vous a rapporté ce qui est arrivé durant cette réunion
27 avec M. Paul Dokui et Kakou Brou ? Quelles personnes ?

28 R. [15:09:41] Je vous ai dit tantôt qu'il y avait le camarade Zadji Djédjé et le camarade

1 Blacky. Ils étaient deux dans le véhicule de M. Zadji Djédjé.

2 Q. [15:09:59] Alors, pour revenir à ma question : est-ce que ce sont eux qui vous ont
3 rapporté ce qui est arrivé durant la réunion ?

4 R. [15:10:08] Je vous le confirme.

5 Q. [15:10:19] On parle de Monsieur... de M. Paul Dokui. Est-ce que vous savez de
6 quelle région il provient ?

7 R. [15:10:28] Je pense bien qu'il vient de l'Ouest de la Côte d'Ivoire.

8 Q. [15:10:37] Où exactement ?

9 R. [15:10:43] Je ne peux pas vous donner avec précision son village ou son
10 département, mais je sais bien qu'il vient de l'Ouest de la Côte d'Ivoire.

11 Q. [15:10:58] Juste avant la pause, quand je vous ai lu une autre... un autre extrait de
12 votre déclaration aux enquêteurs, alors, vous m'avez confirmé que vous avez dit aux
13 enquêteurs... et je fais référence ici à 0063-1464, à la page 1481, lignes 622 à 625. Il
14 avait été question de cet extrait juste avant la pause. Et je lis à partir de la
15 ligne 624 — je vous cite : « Et ils ont livré des armes à mon camarade Zadji Djédjé
16 pour qu'il puisse continuer le combat à Koumassi. »

17 Est-ce que cette information est correcte ?

18 R. [15:11:47] Ils ont fait une promesse de livraison d'armes, et non livrées. La suite
19 est dans ce que vous avez lu.

20 Q. [15:12:02] Et qui a fait cette promesse ?

21 R. [15:12:06] M. Paul Dokui et M. Kakou Brou.

22 Q. [15:12:14] Juste pour préciser, quand vous parlez de M. Kakou Brou, est-ce qu'il
23 s'agit de la même personne dont on a parlé cet avant-midi, qui est impliqué dans la
24 désignation... dans cette réunion pour la désignation de M. Charles Blé Goudé
25 comme leader ?

26 R. [15:12:27] Oui, Monsieur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:28] *Maréchal KB.*

28 Q. [15:12:37] Le maréchal KB... KB ; c'est exact ?

1 R. [15:12:45] Oui, Monsieur.

2 Q. [15:12:51] Alors, en ce qui concerne M. Kakou Brou — « Maréchal KB », si l'on
3 veut —, est-ce que vous avez des connaissances ou de l'information, à savoir s'il
4 ravitaillait d'autres personnes, d'autres jeunes en armes ? Et si oui, dans quelle
5 région ?

6 M. N'DRY : [15:13:14] Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:15] Est-ce que vous
8 pouvez reformuler, s'il vous plaît ?

9 M. GARCIA : [15:13:21]

10 Q. [15:13:21] Alors, Monsieur le témoin, je vais reformuler.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez d'autres informations concernant
12 M. Kakou Brou par rapport à tout ce contexte ?

13 R. [15:13:30] Non, Monsieur.

14 Q. [15:13:44] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous ramener à votre
15 déclaration 0063-1464, à la page 1482, et j'aimerais vous lire l'extrait de la ligne 626 à
16 la ligne 651.

17 626, intervieweur — et je le cite : « D'accord. Vous avez donné beaucoup de détails.
18 On va essayer de préciser quelques-uns de ces détails. Mais... C'est bon ? Juste
19 d'abord, vous avez dit que... Bon, d'abord, le commandant Kakou Brou, vous avez
20 dit qu'il a ravitaillé des armes aux jeunes. ».

21 Votre réponse — je vous « signe »... je vous cite : « Ouais. »

22 630, intervieweur 1 — et je cite : « Où ça ? Et combien de fois, d'abord, selon votre
23 connaissance ? »

24 631, votre réponse — je cite : « Non, une seule fois. »

25 632, question de l'intervieweur : « Où ça ? »

26 633 à 634, votre réponse — je vous cite : « Il s'est occupé de tous ceux qui étaient à...
27 Comment on appelle ça ? Abidjan... Abidjan-Sud. Abidjan-Sud, c'est tous ceux qui
28 sont derrière le pont. »

1 Intervieweur 1 : « D'accord. »

2 Et vous dites par la suite — et je vous cite : « Koumassi, Treichville, Marcory,
3 Port-Bouët. »

4 Intervieweur 1 : « D'accord. »

5 Vous continuez à la ligne 638 — je vous cite : « Donc, c'est lui qui s'est chargé de les
6 ravitailler. Et comme c'était un ancien de la FESCI, qui était un chef de la FESCI,
7 comme je vous le disais tantôt, avant d'être... Bien qu'il était marin, bien qu'il était
8 fonctionnaire déjà, il continuait toujours d'être chef à la FESCI, au vu et au su de
9 toutes les autorités de la Côte d'Ivoire. »

10 Intervieweur 1 : « D'accord. »

11 Et je vous cite encore à la ligne 644 et suivantes : « Donc, M. Kakou Brou était chargé
12 de ravitailler tout... Il a ravitaillé tous ceux qui étaient truc, Blacky, puisqu'il les
13 maîtrisait. La cité universitaire de Port-Bouët, comme je vous disais, Port-Bouët I,
14 base navale, il maîtrisait tous ceux qui étaient là-bas. Donc, il a ravitaillé le camarade
15 Blacky en armes, et il a ravitaillé le camarade Zadji Djédjé en armes, et tous ceux qui
16 sont derrière lui en tout cas. »

17 Alors, Monsieur le témoin, ce sont bien vos paroles ? C'est bien ce que vous avez dit
18 aux enquêteurs ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:43] Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:16:45] Je me demande si nous faisons vraiment du
21 rafraîchissement de la mémoire, ici.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:53] Non, non, on
23 confronte le témoin. C'est un peu long, mais...

24 M. GARCIA (interprétation) : [15:17:02] Il s'agit de confronter le témoin. Et c'était
25 évident, d'après la réponse du témoin...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:08] Mais c'est moi qui
27 parle !

28 « Est-ce que vous avez un... d'autres informations au sujet de M. Kakou Brou dans

1 ce contexte des armes dont nous parlions ? » Et puis, ensuite, la confrontation
2 commence.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:17:38] Oui, mais enfin, vous avez juste mis le doigt
4 sur le problème : c'est un peu long.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:45] Oui, mais soyons
6 clairs.

7 Bon, c'est vrai qu'on devrait commencer beaucoup plus tôt et aller beaucoup plus
8 tôt.... plus loin — pardon— maintenant on dit que c'est trop long...

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:17:59] Oui, c'est vrai, il s'agit pas de savoir si c'est
10 trop long ou pas trop long ou trop long, mais il s'agit de savoir s'il s'agit vraiment
11 d'une confrontation ou pas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:10] Oui, mais s'il dit
13 « non » et que dans la déclaration, il a dit quelque chose de différent, alors à ce
14 moment-là, oui, on est en présence d'une confrontation. Il faut, bien entendu, évaluer
15 cela. Donc, c'est bien une confrontation.

16 Je vous en prie, continuez.

17 Q. [15:18:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris quel est le problème
18 ici ?

19 Vous avez dit quelque chose ici qui est en quelque sorte en contradiction avec ce que
20 vous avez dit aux enquêteurs pendant l'enquête.

21 Maintenant, le Bureau du Procureur vous demande... bon, qu'en est-il ? Quelle est la
22 vérité entre ces deux déclarations ?

23 Il y a peut-être une troisième option, d'ailleurs. C'est à vous maintenant de dire ce
24 qui correspond à la réalité, à la vérité.

25 M. GARCIA : [15:19:11]

26 Q. [15:19:11] Alors, Monsieur le témoin, vous avez bien dit ça aux enquêteurs de
27 l'Accusation, du Bureau du Procureur. Est-ce que c'est la vérité ?

28 R. [15:19:21] Monsieur, je voulais vous dire que j'ai pas donné de réponse. Je vous ai

1 dit tantôt que le camarade Zadji s'occupait de tout ce qui est à Abidjan-Sud.
2 Abidjan-Sud comprend Marcory, Treichville, Koumassi jusqu'à Port-Bouët ; ça, c'est
3 Abidjan-Sud.

4 Donc, c'est la même personne, ce sont ces deux mêmes personnes-là qui étaient dans
5 le véhicule et qui m'ont fait le point. Donc, il n'y a pas d'autres points à part ce
6 point-là qu'on parle de ravitailler encore. Ce sont ces deux personnes-là qui gèrent
7 toute cette zone-là. Donc, en citant les différentes zones, si nous étions venus un peu
8 dans une autre zone, je vous dirais qu'il y a d'autres personnes, mais ce sont les deux
9 personnes dans le même lieu qui ont ravitaillé... qui ont été ravitaillé. C'est pourquoi
10 je vous ai dit, j'ai pas dit « non » et puis après dit « oui ». Je vous ai dit « non » et puis
11 ça, c'est une seule fois.

12 Q. [15:20:16] Alors, simplement pour que ce que soit clair au dossier, ce que vous
13 avez dit — ce que je vous ai lu il y a quelques instants — que c'est M. Kakou Brou
14 qui ravitaillait Blacky et Zadji Djédjé, c'est correct, c'est la vérité ?

15 R. [15:20:33] C'est correct.

16 Q. [15:20:48] Est-ce que vous saviez d'où il ravitaillait... d'où M. Kakou Brou obtenait
17 ces armes pour ravitailler ?

18 R. [15:21:25] Je ne saurais vous le dire, Monsieur.

19 Q. [15:21:34] Alors, est-ce que c'est parce que vous avez plus souvenir ou est-ce que
20 vous ne savez pas, tout simplement ?

21 R. [15:21:45] Je ne sais pas, tout simplement.

22 Q. [15:21:51] Alors, Monsieur le témoin, je vous ramène à votre déclaration, encore
23 une fois : 0063-1464, à la page 482 (*phon.*), lignes 649 à 653.

24 Intervieweur qui vous pose la question : « D'accord. Et où est-ce qu'il a fait ces
25 ravitaillements ? »

26 650 651 « Ces ravitaillements ? Il se peut, j'aurais appris que la caserne de CRS 2 qui
27 se trouve à Marcory. »

28 652, Intervieweur 1 : « Ouais. »

1 Et vous, à la ligne 653, 654 : « La caserne de CRS 2 qui se trouve à Marcory. Marcory,
2 on dit zone 3. »

3 C'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs ?

4 R. [15:22:41] Oui, Monsieur.

5 Q. [15:22:45] Est-ce que cette information est vraie ? Est-ce que c'est quelque chose
6 qu'on vous a rapporté ?

7 R. [15:22:50] Je l'ai dit dans...

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:22:52] Est-ce que je peux intervenir, Monsieur le
9 témoin (*phon.*) ? C'est un... une des... une de ces occasions et vous allez peut-être être
10 surpris, Monsieur le Président.

11 C'est vraiment un de ces... une de ces circonstances ou il faut poursuivre la lecture.
12 Sinon, ça peut créer une fausse impression pour le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:15] Bon, j'ai... je
14 l'avais annoncé, en quelque sorte.

15 Donc, s'il vous plaît, poursuivez la lecture.

16 M. GARCIA (interprétation) : [15:23:31] Je pense que le conseil de la Défense peut
17 lire cela s'ils veulent le faire lorsqu'ils procéderont au contre-interrogatoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:42] Non, allez-y, lisez

19 M. GARCIA (interprétation) : [15:23:46] O.K, je vais continuer à lire, mais combien de
20 lignes, Monsieur le Président ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:49] Combien de
22 lignes ?

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:23:51] Eh bien, à la fin de la page, le témoin... pour
24 que le témoin ne... ne soit pas induit en erreur et pense qu'il avait dit quelque chose
25 qu'il n'avait pas effectivement indiqué. Je vais dire les choses comme cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:03] Maître Gbougnon.

27 M. GBOUGNON : [15:24:05] Monsieur le Président, je... j'attendais que ce soit
28 interprété.

1 Monsieur le Président, je... je me suis levé... C'est un moment, je sais, que vous allez
2 peut-être trouver inopportun, mais la... la remarque que vient de faire l'Accusation,
3 elle est... elle est franchement inopportune — elle est franchement inopportune —
4 surtout venant d'eux — surtout venant d'eux — parce qu'ils savent très bien que lire
5 une partie d'une déposition et... et... et... et s'arrêter à un certain moment n'est pas la
6 bonne. On ne peut pas... on ne peut pas nous dire que vous allez avoir le temps de
7 poser les questions. C'est pour ça que ce matin, je vous ai dit que la dernière fois, la
8 semaine passée, quand il y a des parties que j'étais en train de chercher à lire, on m'a
9 demandé de lire autre chose à la demande de l'Accusation. Et donc, on ne peut pas
10 nous dire, ici, que nous aurons des questions à poser, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:04] Poursuivez votre
12 lecture, s'il vous plaît, jusqu'à la fin de la page, et puis, ensuite on verra.

13 M. GARCIA : [15:25:18]

14 Q. [15:25:18] Alors, pour que ce soit au dossier, lignes 650 et suivantes : « Personne
15 entendue : Ces ravitaillements ? Il se peut... J'aurais appris que la caserne de
16 CRS 2 qui se trouve à Marcory. »

17 652 : « Ouais. »

18 653 à 654 : « La caserne de CRS 2 qui se trouve... »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:33] Mais, si vous
20 évitez de répéter la ligne à chaque fois... Dites simplement de telle ligne à telle ligne
21 parce que sinon c'est vraiment difficile de suivre votre lecture.

22 M. GARCIA (interprétation) : [15:25:49] Bien, très bien. Je vais donc lire simplement.

23 Q. [15:25:55] Alors — je vous cite : « la caserne de CRS 2 qui se trouve à Marcory.
24 Marcory, on dit zone 3. »

25 Intervieweur : « Mm-hm. »

26 Et je vous cite « Zone 3, tout juste de côté sur le flanc de la SOLIBRA. »

27 Intervieweur « Ouais. »

28 Vous : «... se trouve la caserne des CRS 2. »

1 « Ouais. » Intervieweur : « Ouais. »

2 Et vous, je vous cite : « Voilà. Comme des policiers avaient déserté et que la
3 Poudrière était laissée, ils sont allés casser. Et même, c'est avec la voiture du
4 camarade Zadji Djédjé qu'ils ont cassé le portail même pour pouvoir entrer. Il est
5 encore là, il est encore vivant. »

6 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez de l'information par rapport à cette
7 question de distribution d'armes dans d'autres zones, comme par exemple à
8 Locodjoro ?

9 R. [15:26:58] À Locodjoro, c'est plutôt un de mes coordinateurs qui m'a appelé, au
10 niveau de la base maritime de Locodjoro, qui m'a dit qu'ils étaient là-bas, ils étaient
11 allés chercher. Il a pas parlé de ravitaillement, mais ils étaient allés chercher des
12 armes pour se défendre.

13 Q. [15:27:23] Et qui était en train... en train de... Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui
14 distribuait les armes là-bas ?

15 R. [15:27:30] Je n'étais pas là-bas, l'information est venue d'un... C'est au téléphone
16 qu'on m'a appelé, qu'on m'a informé.

17 Q. [15:27:46] Alors, je vais simplement vous ramener à votre déclaration, 0063-1464, à
18 la page 1477, lignes 472 à 480...

19 M. GBOUGNON : [15:28:02] Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:06] Maître Gbougnon.

21 M. GBOUGNON : [15:28:11] Monsieur le Président, ce que s'apprête à faire mon...
22 mon confrère n'est pas une confrontation. Je veux dire, il aurait pu attendre,
23 continuer poser des questions avant de lire, avant de commencer à lire ce que... ce
24 qu'il va faire. Parce que ce qu'il va faire est... est ce que le témoin a dit, sauf que, lui,
25 il... il... il va un peu trop vite, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:31] Oui,
27 effectivement. Il aurait pu poursuivre sa lecture, il ne l'a pas fait. C'est au tour du
28 Bureau du Procureur de poser les questions, ce sera à votre tour dans très peu de

1 temps. Je vais demander au Bureau du Procureur de poursuivre.

2 M. GARCIA : [15:28:49]

3 Q. [15:28:50]Alors, je vous cite, Monsieur le témoin, je commence à la ligne 472 :

4 « Des gens qui ont aidé, vous savez, il y a certains qui avaient des affinités proches

5 avec les dirigeants alors... d'alors. Donc, ces personnes-là... et puis il y avait aussi des

6 personnes qui occupaient des hauts rangs, avec ces... près de ces personnes-là. Donc,

7 ces personnes-là pouvaient activer, truc. Moi, je sais que des gens... mes amis m'ont

8 informé de ce que le... M. Gohourou, qui est décédé même à Locodjoro, que, il a pris

9 des... il était en train de distribuer des armes. Je connais des trucs, des petits... Parce

10 qu'ils se sont donné des surnoms. Il y avait " Côte d'Ivoire " qui était un marin.

11 " Côte d'Ivoire " qui était un marin qui venait fréquemment avec sa voiture dans ma

12 zone. Il y avait Le Molare qui était un gendarme. »

13 Alors, c'est bien ce que vous avez dit au... aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:29:46] C'est ce que je vous disais tantôt. J'ai dit que j'étais... Si vous prenez un

15 peu plus haut, j'ai dit que j'étais appelé par un membre de mon mouvement du nom

16 de Seibi (*phon.*), on m'a appelé pour m'informer de ce que... il partait à Locodjoro

17 prendre des armes avec Monsieur... j'ai donné et le nom et comment s'est passé...

18 comment j'ai reçu l'information.

19 M. GARCIA (interprétation) : [15:30:12] Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel

20 pour quelques questions ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:18] Huis clos partiel,

22 s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 30*)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 15 h 33*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:33:59] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:02] Merci.

10 Monsieur le Procureur.

11 M. GARCIA : [15:34:07]

12 Q. [15:34:08] Alors, Monsieur le témoin, il y a quelques instants, vous avez fait

13 mention de Gouhourou. Qui était cette personne ?

14 R. [15:34:20] Je sais qu'il était porte-parole de l'armée de Côte d'Ivoire.

15 Q. [15:34:31] Merci, Monsieur le témoin.

16 M. GARCIA : [15:34:42] Je vais vous demander un instant, Monsieur le Président.

17 Q. [15:34:58] Alors, Monsieur le témoin, juste pour finir avec mes questions,

18 j'aimerais vous montrer une vidéo. Alors, c'est la vidéo 0043-0269. C'est à l'onglet 32.

19 Alors, deux *screenshots*, nous allons arrêter l'image à 32:49 et à 32:54.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Alors, vous voyez l'arrêt image sur 32:49:20. Est-ce que vous êtes en mesure

22 d'identifier cette personne ? En vert.

23 R. [15:36:13] Non.

24 Q. [15:36:25] Alors, il y a un autre arrêt sur image à 32:54:08. Est-ce que vous êtes en

25 mesure d'identifier la personne qui se trouve à la gauche en blanc, avec une chemise

26 blanche ?

27 R. [15:36:40] Non.

28 Q. [15:36:46] Et un instant... la personne qui est à droite, chemise à carreaux, si...

1 chemise à carreaux, oui.

2 R. [15:36:58] M. Thierry Legré.

3 Q. [15:37:18] Alors, merci, Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions pour vous.

4 R. [15:37:25] Merci, Monsieur.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:27] Je vous remercie.

6 Je remercie le Bureau du Procureur et je vais immédiatement donner la parole à la

7 Défense de M. Blé Goudé. Maître Knoops.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:37] C'est Me Gbougnon qui va poser les

9 questions du contre-interrogatoire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:41] Très bien.

11 Maître Gbougnon, je vous en prie.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M. GBOUGNON : [15:37:50]

14 Q. [15:38:38] Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis M^e Jean Serge Gbougnon, avocat

15 au Barreau d'Abidjan, membre de l'équipe de Défense de M. Charles Blé Goudé.

16 C'est moi qui vais vous poser, pour le compte de mon équipe, les questions à la suite

17 de l'Accusation. On va faire le même exercice, vous allez attendre quand je finis de

18 parler et puis parler pour ne pas qu'on se chevauche.

19 Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez appartenu à la FESCI, n'est-ce pas ?

20 R. [15:39:39] Oui.

21 Q. [15:39:47] Si vous me faites des signes de tête, les gens ne pourront pas... ne

22 pourront pas interpréter puis on n'aura pas... on n'aura pas ce que vous dites à la

23 transcription.

24 À la FESCI, comment est-ce que vous dénommez vos secrétaires généraux ?

25 R. [15:40:18] À la FESCI, on les appelle les généraux, donc un général.

26 Q. [15:40:25] Donc, si je dis général Ahipeaud ; c'est exact ?

27 R. [15:40:35] Oui, Monsieur.

28 Q. [15:40:36] Si je dis général Soro Guillaume ; c'est exact ?

- 1 R. [15:40:44] Oui, Monsieur.
- 2 Q. [15:40:47] Général Blé Goudé ; c'est exact ?
- 3 R. [15:40:50] Oui, Monsieur.
- 4 Q. [15:40:52] Général Dipobieu ; c'est exact ?
- 5 R. [15:40:56] Oui, Monsieur.
- 6 Q. [15:40:57] Et puis, général Mian Augustin ; c'est exact ?
- 7 R. [15:41:01] Oui, Monsieur.
- 8 Q. [15:41:13] En 2002, quand la crise éclate en Côte d'Ivoire, la... ce que tout à l'heure
- 9 on a appelé la rébellion, vous êtes en quelle classe, s'il vous plaît ?
- 10 R. [15:41:28] Je suis en seconde.
- 11 Q. [15:41:34] Vous êtes déjà à la FESCI, n'est-ce pas ?
- 12 R. [15:41:38] Non, pas encore.
- 13 Q. [15:41:42] Donc, en 2002, vous n'êtes pas à la FESCI. Est-ce que vous êtes dans un
- 14 mouvement particulier ?
- 15 R. [15:41:54] Non.
- 16 Q. [15:41:59] Et donc, est-ce qu'il est exact de dire qu'à cette époque, vous êtes loin de
- 17 « ces choses », entre guillemets ?
- 18 R. [15:42:15] Oui.
- 19 Q. [15:42:17] Est-ce que, en 2002, à l'occasion de la crise, vous pouvez nommer ou
- 20 bien est-ce que vous avez connaissance, à l'époque, des mouvements... des
- 21 mouvements qui ont été mis en place, à cette époque-là, des mouvements dits
- 22 patriotiques qui ont été mis en place ?
- 23 R. [15:43:06] Quelques mouvements.
- 24 Q. [15:43:14] L'AJSN, vous connaissez ?
- 25 R. [15:43:28] Non.
- 26 Q. [15:43:30] Si je vous dis Alliance des jeunes pour le sursaut national, ça vous dit
- 27 quelque chose ?
- 28 R. [15:43:38] Oui.

1 Q. [15:43:48] Elle est bien de 2002, n'est-ce pas ?

2 R. [15:43:51] Je pense bien.

3 Q. [15:43:56] Vous savez, il y a des choses qui sont... qui sont lointaines, donc si vous
4 ne savez pas, n'avez pas de... n'avez pas de mal à dire que vous ne vous rappelez pas
5 bien, vous ne savez pas, il n'y a vraiment pas de soucis à ça.

6 Et donc, à cette époque, vous savez qui était le dirigeant de l'AJSN ?

7 R. [15:44:25] Non.

8 Q. [15:44:27] Si je vous dis M. Charles Blé Goudé, ça vous dit quelque chose ?

9 R. [15:44:37] Oui.

10 Q. [15:44:38] Quand je demande si ça vous dit quelque chose, c'est par rapport à
11 l'AJSN. Est-ce que, maintenant, vous vous rappelez ?

12 R. [15:44:45] Oui.

13 Q. [15:44:52] Est-ce qu'à cette époque ou du moins... pour le moment, je n'estime pas
14 le besoin de jouer la vidéo que le... que l'Accusation vous a jouée, on va essayer de
15 voir si vous avez la mémoire.

16 Tout à l'heure, quand vous avez regardé la vidéo sur laquelle M. Blé Goudé est
17 apparu avec certains jeunes, au début de la crise, en 2002, est-ce que vous avez
18 entendu le terme « Galaxie Patriotique » ?

19 R. [15:45:26] Non.

20 Q. [15:45:33] Selon votre connaissance... je sais que vous avez déjà dit que vous étiez
21 loin de ces mouvements ; à cette époque, vous étiez encore très jeune. Selon votre
22 connaissance, est-ce qu'à cette époque-là, on parlait déjà de Galaxie Patriotique ?

23 R. [15:45:51] Je ne pense pas.

24 Q. [15:46:16] Monsieur le témoin, vous avez, avec le Procureur, parlé des barrages. Il
25 vous a été montré une vidéo dans laquelle M. Charles Blé Goudé appelait à ériger
26 des barrages et demandait de... d'empêcher — si je me trompe de mots, vous me...
27 vous me le rappellerez — d'empêcher les véhicules de l'ONUCI de circuler. Vous
28 vous en... vous vous en rappelez ?

1 R. [15:47:06] Oui, Monsieur.

2 Q. [15:47:13] Est-ce bien cela qu'il vous a dit, « empêcher les véhicules de l'ONU de
3 circuler » ?

4 R. [15:47:20] Oui, Monsieur.

5 Q. [15:47:26] À cette époque... à cette époque, si vous essayez de vous rappeler, à
6 cette époque, qu'est-ce que l'ONUCI, sur le terrain, faisait ? Quelles sont les
7 informations diffusées par la télévision ivoirienne, diffusées par certaines personnes
8 sur les agissements de l'ONUCI ? Si vous le savez, bien sûr.

9 R. [15:47:58] À cette époque-là, l'ONUCI ravitaillait à... en nourriture à... ravitaillait
10 tous ceux qui étaient au Golf, selon les informations reçues par la télé ivoirienne.

11 Q. [15:48:24] À cette époque, quel était ou quel devrait être le rôle de l'ONUCI ?
12 Était-ce cela... ce que vous venez de décrire, était-ce là le rôle qui leur était assigné ?

13 R. [15:48:43] À ma connaissance, non.

14 Q. [15:48:51] Quel devrait être leur rôle ?

15 R. [15:48:54] Le rôle de la mission de l'ONUCI, à ma connaissance, c'était d'abord
16 pour les élections, et assainir le milieu politique ivoirien et social ; empêcher que les
17 conflits renaissent, qu'il y ait... que les conflits renaissent ; gérer de façon partielle
18 les... de façon impartiale — plutôt — les... les problèmes de... de nos différents... de...
19 gérer de façon impartiale les différentes armées ; empêcher qu'il y ait... qu'il y ait
20 combats, encore, en Côte d'Ivoire ; veiller à la cohésion sociale et à la réconciliation
21 véritable des Ivoiriens.

22 Q. [15:50:05] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer une vidéo.

23 M. GBOUGNON : [15:50:13] CIV-OTP-0074-0083. Ça doit être le numéro 68 sur notre
24 liste de matériel, de la minute 15:30 à la minute 16:30. Le *transcript* :
25 CIV-OTP-0097-0213, page 0215, ligne 59, à la page 0216, ligne 84.

26 On n'a pas de son, il paraît.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:29] Est-ce que nous
28 avons la transcription ? Est-ce que les interprètes ont la transcription ?

1 M. GBOUGNON : [15:51:37] Monsieur le Président, j'ai dit : *transcript* CIV-OTP...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:42] Oui, oui, ils l'ont.

3 Bien.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 [*Transcription de la vidéo CIV-OTP-0074-0083 non disponible à insérer ultérieurement*]

6 M. GBOUGNON : [15:52:22] Monsieur le Président, on a fait une pause à la minute

7 15:42, juste parce que je vais poser une question au témoin. Il a parlé en... dans un

8 langage assez ivoirien, c'était pour que la Chambre comprenne.

9 Q. [15:52:37] Je crois qu'il dit « on tégué (*phon.*) les Ivoiriens ». Est-ce que vous
10 pouvez dire à la Chambre ce que cela veut dire ?

11 R. [15:52:45] « Téguer » (*phon.*), c'est « tuer ».

12 Q. [15:52:48] Merci.

13 M. GBOUGNON : [15:52:48]

14 On peut continuer de jouer la vidéo.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 [*Transcription de la vidéo CIV-OTP-0074-0083 non disponible, à insérer ultérieurement*]

17 Q. [15:53:02] Monsieur le témoin, vous... c'est vrai que c'est... je vois que c'est un peu
18 noir, c'est un peu sombre. Est-ce que vous avez réussi à connaître l'endroit ?

19 R. [15:53:58] Je... je pense bien que ça doit être au carrefour de la Riviera II.

20 Q. [15:54:33] Vous avez dit que vous habitez à Yopougon Niangon-sud, à droite,
21 non loin « du » central Azito ; c'est ça, n'est-ce pas ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [15:54:56] Monsieur le Président, au sujet de cette toute
23 dernière vidéo, je crois comprendre que le conseil de la Défense a fini de la montrer,
24 mais nous aimerions avoir la date. Parce qu'il y a un extrait de vidéo qui a
25 effectivement été montré au témoin, mais nous pourrions peut-être avoir la date, la
26 date de cette vidéo pour que nous sachions exactement de quoi parlant... de quoi
27 parlait le témoin. Merci.

28 M. GBOUGNON : [15:55:21] Monsieur le Président, c'est... d'abord, c'est une vidéo

1 de... c'est une vidéo de l'Accusation. Maintenant, deuxièmement, je crois que la
2 vidéo est du... est du... la vidéo est du 26 février 2011, si je ne me trompe pas —
3 26 février 2011, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:47] Merci.

5 Puis-je également vous rappeler de ne pas poser des questions rhétoriques du style
6 « vous dites que vous viviez... », et cetera. Bon, s'il l'a dit, c'est que ça doit être vrai.
7 Vous lui avez dit... Vous lui avez demandé : « Vous dites que vous aviez... que vous
8 résidiez à Yopougon ; est-ce vrai ? » Bon, si... S'il l'a dit, c'est que c'est vrai, et posez
9 juste la question. Merci.

10 M. GBOUGNON : [15:56:18] Monsieur le Président, c'est vrai que je... je... je sais que
11 vous n'aimez pas ce genre de questions, mais, souvent, ça nous permet de... d'asseoir
12 les bases de ce qu'on veut demander au témoin.

13 Q. [15:56:29] Oui, vous dites que c'est non loin de la centrale d'Azito ?

14 R. [15:56:34] C'est exact.

15 Q. [15:56:37] C'est quoi, la centrale d'Azito, s'il vous plaît ?

16 R. [15:56:40] La centrale d'Azito est une centrale thermique qui fournit de l'électricité
17 à... dans toute la Côte d'Ivoire.

18 Q. [15:56:58] Dans la période de la période... dans la période de la crise
19 postélectorale, vous vous souvenez... est-ce que vous vous souvenez d'un incident
20 impliquant les forces de l'ONUCI dans cet endroit-là ?

21 R. [15:57:18] Oui.

22 Q. [15:57:25] Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce qui s'est passé ?

23 R. [15:57:34] Je... je sais que les agents de l'ONUCI, des Bangladeshis, en... dans trois
24 ou quatre cargos, allaient à la centrale thermique d'Azito et ils se sont perdus. Ils
25 sont descendus vers mon barrage, c'est-à-dire, au lieu de prendre tout droit, ils sont
26 rentrés pour aller vers Académie. Or, le pont était coupé. Donc, arrivés au pont, ils
27 ont demandé, c'est là les jeunes sont sortis pour les empêcher de... d'évoluer. Ils ont
28 demandé à un jeune où se trouvait la centrale d'Azito. Donc, les autres sont sortis,

1 ont commencé à faire des barricades, il y a deux ou trois véhicules qui sont sortis
2 jusqu'au carrefour ; eux, ils ont été arrêtés au niveau du carrefour, c'est-à-dire que les
3 gens les ont dispersés, ils sont même sortis, ils ont eu l'intention de tirer sur ces
4 jeunes-là, mais comme il y avait une foule, ils ont préféré ne pas tirer. Voilà.

5 Q. [15:58:52] Et vous, ce jour-là, vous étiez où et qu'est-ce que vous avez fait ?

6 M^e VANHALLE : [15:59:11] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en huis
7 clos, s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:17] Oui, nous allons
9 passer à huis clos partiel, brièvement, pour que le témoin puisse répondre à cette
10 question.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 59)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:48] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:54] Maître Gbougnon.

14 M. GBOUGNON : [16:02:59]

15 Q. [16:03:00] Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous avez parlé de barrages avec
16 l'Accusation, malheureusement, il ne vous a pas été demandé de... la période, la
17 date. Vous avez parlé de barrages dans votre quartier, et cetera, et cetera, mais vous
18 n'avez pas donné une... on ne vous a pas posé de questions sur la période. C'était à
19 quelle époque, à quel moment ?

20 R. [16:03:36] Les barrages ont été effectués, je pense bien, entre février et mars.

21 Q. [16:03:59] Est-ce que, dans votre quartier, quand vous parlez de... parce que vous
22 avez dit des barrages auxquels vous avez participé vous-même, vous avez cité votre
23 quartier, et cetera, et cetera. Est-ce qu'au moment où vous faisiez ces barrages-là, est-
24 ce qu'il y avait des forces de police qui étaient présentes encore à Abidjan ?

25 R. [16:04:27] Non, Monsieur.

26 Q. [16:04:35] Et donc, à l'époque, dans votre quartier, quand vous et vos amis, vos
27 voisins décidez de faire les barrages, il n'y a plus de forces de police ni de... ni de
28 forces régaliennes en tant que telles, n'est-ce pas ?

1 R. [16:05:01] C'est exact, Monsieur.

2 Q. [16:05:07] À cette époque, est-ce que vous pouvez, en quelques mots, décrire ce
3 qui se passe, d'abord, principalement, dans... dans votre zone, dans votre commune,
4 et puis ce que vous apprenez de ce qui se... de ce qui se passerait dans les autres
5 quartiers d'Abidjan ?

6 R. [16:05:45] Ce qui se passait dans les différents quartiers, dans notre zone, c'est
7 qu'il y avait plus de commissariat, même les hôpitaux, les médecins venaient... il y
8 avait quelques médecins qui y étaient, c'est-à-dire que chacun avait déserté son lieu,
9 son poste de service ou son lieu. Donc, la situation était un peu plus difficile.

10 Au niveau sécuritaire, au niveau de nos différents camarades, nous avons appris, au
11 niveau de la télévision, que des... des camarades qui ont fait leurs barrages au niveau
12 de SOCOCE Deux Plateaux, ont été mitraillés par des Sénégalais de l'ONUCI. Au
13 niveau de la Riviera II, pareil.

14 Donc, des gens, des personnes infiltrées venaient au niveau de Port-Bouët II, ou
15 bien... de Port-Bouët II, il y avait aussi eu attaques au niveau...

16 Q. [16:07:05] Excusez-moi pour... excusez-moi de vous interrompre, mais quand
17 vous dites « Port-Bouët II, est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre où est-ce
18 que c'est ? Parce qu'il y a Port-Bouët, il y a Port-Bouët II. Parce que généralement,
19 quand vous... quand vous parlez, essayez d'expliquer un peu pour que la Chambre
20 comprenne, parce qu'ils ne sont pas censés savoir où est Port Bouët II, et cetera, et
21 cetera.

22 R. [16:07:24] Port Bouët II est situé dans la commune de Yopougon. Quand nous
23 empruntons le... la bretelle du troisième pont, en entrant à Yopougon par la nouvelle
24 BAE. Voilà.

25 Et Port-Bouët II, des amis, des camarades ont été attaqués dans cette zone-là. Au
26 niveau de Kimi, il y a eu un mort qui a été attaqué par... le barrage a été attaqué par
27 un véhicule, qui a eu à cogner un jeune au barrage, le trimbaler jusqu'à... au niveau
28 de... comment on appelle, l'hôtel Kimi. Donc, la situation était devenue délétère,

1 chacun se méfiait de quelqu'un. Chacun se méfiait de son ami. Et pour subsister,
2 nous devons... pour résister, nous devons créer des moyens de notre sécurité. C'est
3 pourquoi nous avons renforcé les barrages en mettant des briques partout, d'autres
4 mettaient des bois pour empêcher les véhicules d'entrer et passaient aux fouilles.

5 Q. [16:08:50] Monsieur le témoin, et donc, si je comprends bien, à cette époque, vous
6 faites des barrages parce qu'il y a une sorte de psychose qui s'empare de... de toute
7 la ville d'Abidjan, n'est-ce pas ?

8 R. [16:09:03] C'est exact.

9 Q. [16:09:10] Je vais être direct : est-ce que ces barrages-là sont destinés, ou bien, sont
10 faits contre une population donnée, ou bien ciblée ? Est-ce que, quand vous faites ces
11 barrages-là, il y a des gens que vous visez systématiquement ?

12 M^e VANHALLE : [16:09:43] Est-ce qu'on peut passer en huis clos de nouveau ?
13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:49] Repassons en huis
15 clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 10) *Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:10:06] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:08] Allez-y.

20 Q. [16:10:11] Nous sommes à huis clos partiel, vous pouvez donner votre réponse.

21 R. [16:10:14] Non. Personne n'a été ciblé systématiquement.

22 M. GBOUGNON : [16:10:22] Monsieur le Président, on peut repasser à... en audience
23 publique, je veux dire. Je demande à la Chambre si on peut reclassifier la réponse
24 du... du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:43] À la lumière de la
26 réponse, je ne vois pas la nécessité de passer à huis clos partiel, mais enfin, est-ce que
27 vous êtes d'accord avec la reclassification en public ? Oui ?

28 Très bien.

1 Alors, nous repassons en audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 16 h 11*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:11:09] Nous sommes à nouveau en
4 audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:12] La réponse
6 fournie à huis clos partiel est reclassée, pas de doute là-dessus. Comme je le vois...
7 Très bien.

8 Vous pouvez continuer, Maître Gbougnon, vous avez la parole.

9 M. GBOUGNON : [16:11:34]

10 Q. [16:11:35] Monsieur le témoin, donc, à cette époque, le seul objectif que vous
11 visez, c'est de vous mettre en sécurité et de mettre les... vos voisins, les cités dans
12 lesquelles vous habitez en sécurité, n'est-ce pas ?

13 R. [16:11:53] C'est exact.

14 Q. [16:11:55] Vous avez dit aussi ce matin que, généralement, à ces barrages, il y
15 avait des jeunes qui habitaient les cités, et c'est avec eux vous faisiez les barrages,
16 n'est-ce pas ?

17 R. [16:12:11] C'est exact.

18 Q. [16:12:17] Et donc, est-ce qu'il est exact de dire qu'à ces barrages où il y a vos
19 voisins de quartier, il y a des gens de toutes les ethnies de la Côte d'Ivoire ?

20 R. [16:12:32] Oui, puisque dans les quartiers, il y a toutes les ethnies.

21 Q. [16:12:41] Vous savez, c'est vrai que ça... ça semble évident, mais les précisions
22 sont très utiles.

23 Est-ce que les barrages tels que vous les décrivez, dans leur conception et puis dans
24 leur matérialisation, ont été faits spontanément par tout ce monde-là, tout ce monde
25 que vous... que vous décrivez ?

26 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:37] (*Intervention non interprétée*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:40] Monsieur
28 MacDonald.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [16:13:47] Mon collègue procède à... à
2 l'interrogatoire du point de vue de la Défense de la... du point de vue de la
3 perspective de la Défense, mais il n'est quand même pas censé poser des questions
4 trop directives.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:05] Oui,
6 effectivement, elles sont toutes trop directrices... directives — pardon. À mon avis,
7 ces questions, vraiment, sont trop suggestives.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [16:14:20] Nous souffrons du fait que lorsque
9 nous serons... lorsque nous devons procéder à l'interrogatoire des témoins de la
10 Défense, eh bien, il y aura évidemment cette question de spontanéité qui n'est pas
11 considérée du même œil par les parties. Alors, je dirais les choses de cette façon : je
12 crois que nous devons être très prudents lorsque nous posons des questions de la
13 manière dont le collègue pose ses questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:58] Maître Gbougnon,
15 je pense que les deux, trois ou quatre dernières questions sont vraiment beaucoup
16 plus... beaucoup trop — pardon — suggestives. Deux mots... Bon, disons que...
17 Laissez le témoin répondre plutôt que de répondre vous-même, *de facto*.

18 M. GBOUGNON : [16:15:23] Excusez, Monsieur le Président. Je... Comme on n'a pas
19 beaucoup de temps, je voulais aller un peu... je voulais aller un peu vite, mais sinon,
20 j'aurais... je...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:35] Mais vous dites
22 toujours que vous n'avez pas de temps, mais vous avez tout le temps que vous
23 souhaitez. Ne me mettez pas dans la position de celui qui vous empêche de parler. Je
24 n'ai rien dit.

25 M. GBOUGNON : [16:15:55] Merci, Monsieur le Président. C'était pas... Ce n'était
26 pas... Là n'était pas mon intention.

27 Q. [16:16:05] Alors, Monsieur le témoin, les barrages étaient-ils spontanés ou pas ?

28 R. [16:16:22] Les barrages étaient spontanés. On parlait de survie, donc chacun faisait

1 tout pour sa survie.

2 Q. [16:16:56] Vous avez, tout au long de l'interrogatoire de l'Accusation, ce matin,
3 parlé de « coordination », à plusieurs reprises. Je vais y revenir, parce qu'ici les... les
4 mots ont... prennent tout leur sens.

5 Est-ce que des barrages spontanés... Est-ce qu'il y avait des coordinations... une
6 coordination, au sens étymologique du terme ? En français, quand on parle de
7 « coordination », vous savez de quoi je parle. Est-ce qu'il y avait une coordination,
8 au sens étymologique du terme ?

9 R. [16:17:55] Non, il fallait le créer nous-mêmes. C'est tout. Sinon, il n'y a pas une
10 coordination entre un barrage et un autre. C'est tout juste pour permettre aux
11 différents camarades de circuler, après qu'ils aient effectué leurs barrages, et
12 d'organiser le travail. Donc, chacun organisait son barrage un tant soit peut et
13 permettait... pour permettre à ses différents camarades de circuler sans qu'il y ait de
14 problème. Ils venaient, ils communiquaient avec l'autre pour voir comment est-ce
15 qu'ils allaient organiser. C'est tout.

16 M. GBOUGNON : [16:19:07] Monsieur le Président, une minute. Excusez, Monsieur
17 le Président.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Q. [16:19:56] Monsieur le témoin, vous avez... vous avez évoqué ce matin le... le... le
20 meeting qui a eu lieu à la place de la République où vous avez... vous avez veillé, si
21 je ne... si je ne me trompe.

22 Est-ce que vous vous rappelez de la date à laquelle ça a eu lieu ?

23 R. [16:20:25] Je pense bien que c'est le 26 mars 2011, si je ne m'abuse.

24 Q. [16:20:37] Ce matin, il a été fait allusion à ce meeting, et puis... Bon, disons, je vais
25 vous poser la question un peu plus franchement : est-ce que ce meeting et ce que
26 M. Charles Blé Goudé a dit et qu'on nous... qu'on a montré sur la vidéo a un
27 quelconque... un quelconque lien avec des jeunes qui seraient allés prendre des
28 armes ?

- 1 M. MacDONALD (interprétation) : [16:21:26] Je fais objection.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:33] Vous demandez
- 3 un avis.
- 4 M. MacDONALD (interprétation) : [16:21:38] Effectivement.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:40] Vous demandez
- 6 un avis.
- 7 M. MacDONALD (interprétation) : [16:21:45] Nous faisons objection. C'est un avis
- 8 qu'il donne. C'est à la Chambre d'avoir un avis. Nous demandons des faits.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:01] Effectivement.
- 10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:22:03] Nous demandons des faits.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:06] Comme je l'ai dit,
- 12 il s'agit d'un avis, et nous voulons des faits.
- 13 M. GBOUGNON : [16:22:19] Monsieur le Président, je ne sais pas, peut-être que...
- 14 peut-être qu'on s'est pas bien compris. C'était... c'était vraiment pas un avis, parce
- 15 que le... le... la ligne de questionnement... la ligne de questionnement... la ligne de
- 16 questionnement...
- 17 Monsieur le Président, si une observation doit être faite, je préfère qu'on fasse sortir
- 18 le témoin. Comme ça, on pourra avoir un... un...
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:42] Non, non, non,
- 20 non. Je n'admets pas une question qui demande une opinion de la part du témoin.
- 21 M. GBOUGNON : [16:23:01]
- 22 Q. [16:23:02] Monsieur le témoin, vous avez dit ce matin que vous êtes allé voir
- 23 M. Blé Goudé à Leaders Team pour la création... vous êtes allé voir M. Blé Goudé à
- 24 Leaders Team, n'est-ce pas ?
- 25 R. [16:23:37] Oui, Monsieur.
- 26 Q. [16:23:38] C'était pour quoi ?
- 27 R. [16:23:42] C'était avant les élections. Nous étions en pré-campagne et nous
- 28 sommes allés le voir pour mettre sur pied une organisation.

1 Q. [16:23:55] Vous avez dit aussi que vous avez assisté à quasiment — je préfère dire
2 « quasiment » —, à pratiquement tous les meetings de M. Charles Blé Goudé,
3 n'est-ce pas ?

4 R. [16:24:14] C'est exact.

5 Q. [16:24:18] Vous a-t-il, à quelque moment que ce soit... à quelque moment que ce
6 soit, lors de ces... de ces différentes rencontres, lors de ces différents meetings... de
7 prendre les armes ?

8 R. [16:24:39] Non, Monsieur.

9 Q. [16:24:56] Est-ce que, à quelque moment que ce soit, vous avez... Est-ce que vous
10 avez, une seule fois, eu une rencontre avec M. Charles Blé Goudé au cours de
11 laquelle il vous aurait encouragé à prendre des armes ?

12 R. [16:26:01] Non, Monsieur.

13 Q. [16:26:03] Merci, Monsieur le témoin.

14 M. MacDONALD (interprétation) : [16:26:16] Je souhaiterais soulever une question,
15 puisque nous sommes en contre-interrogatoire par l'équipe de Défense de Blé
16 Goudé, au sujet du discours du Baron Bar et de la décision que vous avez prise au
17 sujet de cet... de ce discours.

18 Vous avez demandé à ce qu'on produise... à ce que la Défense produise l'extrait.
19 Donc, nous avons un témoin qui a assisté à ces réunions et la Défense, en
20 contre-interrogatoire, dans cette question, dans son contre-interrogatoire, utilise la
21 vidéo sur ce point, cet extrait qu'ils ont. Et si vous me le permettez — 30 secondes de
22 plus, parce que cela nous permettrait de mieux comprendre —, en d'autres termes,
23 je... vous ne pouvez pas jouer aux cartes lorsque... en ne montrant jamais vos cartes,
24 en les gardant par-devers vous. Et dans le cas de la Défense, eh bien, nous devons
25 nous attendre à ce que la Défense, justement, présente ses éléments de preuve.

26 Nous le demandons depuis la semaine dernière, parce que c'est très logique, ça... il
27 n'est pas honnête vis-à-vis des parties — et la Chambre, effectivement, peut le dire
28 également — de faire... de faire un commentaire sur ses éléments de preuve et de ne

1 pas nous donner la possibilité de le faire. La Défense ne peut pas ne pas montrer les
2 éléments dont elle dispose au témoin.

3 Nous perdons du temps, parce que l'Accusation devra appeler à nouveau ces
4 témoins.

5 Il y a un certain nombre de décisions de cette Cour qui vont dans ce sens. Donc, en
6 d'autres termes, lorsque vous avez des éléments de preuve en votre possession, que
7 vous savez que vous les avez, vous ne pouvez pas les garder de par-devers vous
8 jusqu'à ce que vous soyez arrivé aux présentations des arguments de la Défense.

9 Nous aurions souhaité déposer une écriture à ce sujet, mais avec votre dernière
10 décision sur cet extrait vidéo, le... le discours de Baron Bar, eh bien, vous avez
11 demandé cela vous-même. Vous... Nous avons estimé qu'il s'agissait bien,
12 effectivement, d'une instruction dans ce sens, sans que vous fixiez un calendrier.

13 Donc, nous pensons qu'il faut que cet élément de preuve nous soit présenté, vous
14 l'avez vous-même demandé à la Défense.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:22] La Défense.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:29:28] Monsieur le Président, je pense qu'il n'est
17 pas approprié que l'Accusation interfère avec le contre-interrogatoire de
18 M^e Gbougnon. Ce point aurait pu être soulevé à un autre moment. Il est tout à fait
19 inapproprié que Maître... bon, M^e Gbougnon est au... en plein contre-interrogatoire
20 et il est interrompu pour soulever une question qui n'a absolument rien à voir avec
21 son contre-interrogatoire. Ça n'est pas la manière dont l'Accusation devrait soulever
22 les questions qu'elle souhaite soulever, première chose.

23 Deuxième chose : demander à la Défense de répondre à une ordonnance qui n'a
24 jamais été prévue ou demander à la... à la Défense de répondre à une ordonnance
25 que la Chambre n'a jamais demandée, produire un extrait vidéo ou commenter un
26 extrait vidéo de la Défense... Je ne vois pas pourquoi la Défense devrait être obligée à
27 produire un extrait alors qu'elle n'est même pas certaine de devoir utiliser cet extrait
28 au cours de son... de la présentation de ses moyens.

- 1 M^e N'dry aimerait également faire une observation à cet égard.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:49] Maître N'dry.
- 3 M^e N'DRY : [16:30:53] Monsieur le Président, je suis vraiment très surpris par les
- 4 observations faites par M. MacDonald.
- 5 Je vais vous dire pourquoi je suis très surpris.
- 6 Dans l'ordre de passage des témoins, si le Procureur voulait vraiment que la
- 7 Chambre soit éclairée sur ce qui s'est passé au Baron Bar, sur l'ordre de passage des
- 8 témoins, il était initialement prévu, après ce témoin, le numéro 0118, le témoin 0118.
- 9 Si le Procureur voudrait... voulait véritablement éclairer
- 10 la Chambre en une seule fois, c'est-à-dire en une seule masse,
- 11 je me pose la question de savoir pourquoi est-ce que le Procureur a décalé
- 12 l'intervention du témoin 0118 ; témoin oculaire du meeting du Baron Bar, et qui
- 13 pourrait mieux — plus qu'une vidéo, d'ailleurs, qui ne dure que 7 minutes, que le
- 14 Procureur a « produit » à votre Chambre, pour... dit-il, était une vidéo qui reflétait,
- 15 selon lui,
- 16 le discours de M. Charles Blé Goudé au Baron Bar.
- 17 Le témoin 0118, si le Procureur voulait véritablement éclairer votre Chambre sur le
- 18 tout, il n'aurait pas décalé ce témoin.
- 19 Je voudrais d'ailleurs, à ce propos, c'est pour ça que je voulais intervenir, vous l'avez
- 20 déjà fait en ce qui concerne l'intervention, je pense que, là, on était, je crois, à huis
- 21 clos... Cette intervention... je préfère qu'on revienne à huis clos pour que je puisse
- 22 aller un peu plus en... en profondeur, parce que ça... le point que je vais soulever a
- 23 été abordé à huis clos.
- 24 Monsieur le Président, je voudrais qu'on passe à huis clos.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:04] Oui, mais alors,
- 26 nous demanderons au témoin de quitter le prétoire, je pense.
- 27 M^e N'DRY : [16:33:10] Oui, Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:17] D'accord.

1 Est-ce que le témoin pourrait quitter le prétoire, je vous prie ? Merci.

2 M. GBOUGNON : [16:33:24] Monsieur le Président...

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:35] Pourquoi,
5 maintenant ? Nous allons jusqu'à 17 heures. Qui parle d'ajourner ?

6 Écoutez, j'ai entendu, j'ai entendu que quelqu'un disait que nous allions lever
7 l'audience jusqu'à demain.

8 Alors, maître N'dry, c'est à vous.

9 M^e N'DRY : [16:34:02] Monsieur le Président, vous l'avez fait pour les témoins
10 militaires... Je pense que nous sommes à huis clos ? Non, nous ne sommes pas encore
11 à huis clos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:34:13] Non, non, non,
13 nous devons passer à huis clos. Excusez-moi, excusez-moi.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 34)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 16 h 37)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:37:25] Nous sommes à nouveau en
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:37:31] Merci.

27 Maître Altit.

28 M^e ALTIT : [16:37:33] Merci, Monsieur le Président.

1 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, juste quelques mots pour aller dans le
2 sens de ce que disait M^e Knoops. C'est notre position que la Défense fait ce qu'elle
3 veut, ce qu'elle pense devoir être fait lorsqu'elle interroge. Autrement dit, qu'il n'y a
4 pas d'obligation de divulgation pour la Défense, pour une raison très simple, c'est
5 que la Défense n'a pas la charge de la preuve, elle a donc une marge de manœuvre
6 différente de la marge de manœuvre de l'Accusation. C'est une chose d'avoir à
7 prouver, c'est autre chose d'avoir à discuter.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:38:24] Non, je ne pense
9 pas que vous puissiez réintervenir, Monsieur, parce que...

10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:38:36] Alors, nous avons entendu M^e N'dry,
11 qui a changé les éléments juridiques dont il était question et qui nous parle
12 maintenant de quelque chose de tout à fait différent et qui n'a absolument rien à
13 voir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:38:50] D'accord. Merci
15 beaucoup.

16 Quoi qu'il en soit, la Défense, à savoir la partie qui n'a pas convoqué le témoin, en
17 l'occurrence, est en train de faire son travail et elle n'est pas obligée de confronter le
18 témoin avec quelque chose qu'ils ont.

19 Pour ce qui est du discours prononcé au Baron Bar, nous avons rendu une décision
20 la semaine dernière et nous verrons bien ce dont il est question. Et pour ce qui est de
21 l'éventuelle convocation, reconvoction du témoin en question, à savoir... Nous
22 avons le paragraphe 14 de la directive qui est très, très clair et qui dispose que l'on
23 convoque à nouveau, on fait revenir un témoin dans des cas exceptionnels,
24 absolument exceptionnels. Donc, ce n'est pas de cela dont il est question maintenant,
25 c'est une décision ou une tactique... une décision, plutôt, de la Défense. Je pense que
26 la Défense a tout à fait le droit de mener à bien sa thèse à décharge comme elle le
27 souhaite.

28 Donc, tout cela pour vous dire que je ne fais pas droit à la demande présentée par

1 l'Accusation dont l'objectif était que la Défense confronte ce témoin, et ils ne
2 souhaitent pas le faire. Ils peuvent le faire s'ils le souhaitent, mais s'ils ne souhaitent
3 pas, ils n'ont pas à le faire.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [16:40:39] Eh bien, c'est justement ce que nous
5 entendions, Monsieur le Président.

6 Ils peuvent choisir de ne pas le faire, mais ils vont avoir un problème à le faire
7 lorsqu'ils présenteront leurs moyens à décharge. Comme vous l'avez dit, c'est un
8 choix tactique, vous l'avez dit.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:40:53] Écoutez, nous
10 verrons bien lorsque ce moment sera venu.

11 J'aimerais que le témoin puisse revenir dans le prétoire pour les 20 dernières
12 minutes.

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:41:35] Maître Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : [16:41:49] Monsieur le Président, j'ai peur que cette interruption
16 n'ait été à mon... à mon préjudice. Je vais... je vais... Monsieur le Président, je vais
17 faire une suggestion à la Chambre, et vous allez l'apprécier.

18 Monsieur le Président, je... je suggère... je formule une requête à la Chambre pour
19 commencer demain matin et faire maximum une demi-heure, peut-être trois quarts
20 d'heure.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:42:23] Donc, je n'étais
22 pas... Enfin, j'avais bien entendu ce qui avait été dit par d'aucuns précédemment,
23 parce qu'il y a bel et bien une demande d'ajournement.

24 Donc, vous promettez que vous n'allez pas prendre plus de 30 à 45 minutes, demain
25 matin ? Si tel est le cas, je pense que nous pouvons lever l'audience. Bien.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [16:43:01] Alors, est-ce que nous pouvons laisser
27 partir le témoin maintenant pour parler de questions d'intendance ou de logistique ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:43:07] Oui, je sais à quoi

1 vous allez faire référence. Alors, dans un premier temps, nous allons certes libérer le
2 témoin, en quelque sorte.

3 Monsieur le témoin, nous en avons terminé pour aujourd'hui. Nous nous
4 retrouverons demain à 9 heures — 9 heures à nouveau.

5 Merci beaucoup.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 Maître, vous pouvez rester, parce que vous... on ne sait jamais, peut-être qu'il y aura
8 des informations pour vous, pour demain matin, sait-on jamais.

9 Donc, Monsieur le Procureur, est-ce qu'il s'agit du témoin ?

10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:43:50] Deux choses.

11 Je ne veux surtout pas que M^e Gbougnon reste. Son équipe est très bien représentée.
12 Il nous a regardés avec surprise lorsqu'il m'a entendu dire que j'avais des questions
13 de logistique ou d'intendance.

14 Alors, deux choses : le courriel que j'ai envoyé ce matin au sujet de l'ordre de
15 comparution des témoins, ça, c'est la première chose ; et puis, deuxièmement, je
16 pense que la Chambre devait aujourd'hui nous informer au sujet du calendrier
17 prévu après les vacances judiciaires, car nous souhaiterions vraiment savoir quand
18 est-ce que nous allons recommencer.

19 Voilà les deux choses, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:28] Pour ce qui est de
21 la deuxième chose, nous en parlerons mercredi, mercredi à la fin de l'audience.
22 Donc, vous le saurez mercredi.

23 Et puis, premièrement, la première chose... ah, oui, oui, oui. Quand est-ce que...
24 Quel va être l'ordre de comparution des témoins ? Vous nous avez certes envoyé un
25 courriel ce matin.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [16:44:55] Une fois de plus, je voudrais rassurer
27 tout le monde, toutes les personnes présentes ici. Nous ne sommes pas en train de
28 jouer à un jeu ; il s'agit de choses sérieuses, graves, et...

1 Alors, nous avons eu des problèmes de calendrier pour ce qui est de la comparution
2 des trois experts qui doivent venir témoigner. Alors, après avoir analysé la situation
3 et après avoir eu une réunion avec le témoin 0626, « l'expert son » — je vais l'appeler
4 ainsi —, il nous a semblé manifeste qu'il serait peut-être plus judicieux d'avoir le
5 témoin 0583, à savoir le... celui... la personne qui a rédigé le rapport, qui devrait
6 venir juste après.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:52] Permettez-moi de
8 faire une observation.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [16:45:54] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:55] Mais il se peut
11 que vous ayez raison, mais on aurait pu être informés plus tôt.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [16:46:00] Oui, vous avez raison, Monsieur le
13 Président, et c'est nous qui avons fait l'erreur, c'est nous qui avons commis l'erreur.
14 Nous aurions dû être beaucoup plus rapides lorsque nous avons présenté les
15 informations. Mais, bon, il y a des contraintes pour tout le monde, des contingences
16 temps... de temps, et cetera. Et effectivement, c'est à nous que revient la charge de la
17 preuve au-delà de tout doute raisonnable. Donc, il y a... Parfois, on ne peut pas tout
18 faire.

19 Donc, ce qui aurait pu être une autre option, une autre solution, aurait été de
20 commencer la semaine prochaine avec un expert. Alors, au lieu d'avoir l'expert son,
21 nous aurions eu l'expert ADN, et puis, ensuite, il y aurait eu l'expert vidéo, puis,
22 ensuite, nous « serait » revenus... nous aurions repris la liste, témoin 0607, 0156, et
23 cetera.

24 Mais la bonne chose, enfin, ce qui est très bien, c'est que la Chambre s'en tient aux
25 horaires prévus et à la durée des contre-interrogatoires qui sont moins longs, ce qui
26 fait que, pour ce qui est du témoin 0047... le témoin 0047, il aura terminé avant le
27 début des vacances judiciaires et il ne va pas commencer après les vacances
28 judiciaires. Voilà. Ça, c'est un grand avantage. Et après les vacances judiciaires, nous

1 reprenons l'ordre en commençant par le témoin... enfin, l'ordre prévu après le
2 témoin 0047. Donc, je vais pas vous donner les codes des témoins — tout le monde
3 les connaît.

4 Donc, voilà, voilà pourquoi nous aurions dû... Alors, c'est vrai que nous aurions dû
5 vous informer plus tôt, mais il y a un impact qui est très positif, c'est que le
6 témoin 0047 aura terminé avant les... le début des vacances judiciaires.

7 Alors, je ne sais pas si la Chambre a des questions à poser ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:46] Pas tellement des
9 questions, mais nous pouvons vous livrer... nous pourrions vous livrer des réflexions
10 à ce sujet.

11 Je vais donner la parole aux équipes de la Défense, en commençant par M^e Altit.

12 M^e ALTIT : [16:47:58] Merci, Monsieur le Président.

13 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous avons reçu le même e-mail que
14 vous ce matin, et je voudrais noter que les rapports d'experts, l'Accusation les a
15 depuis un an et demi, et que nous sommes prévenus quelques jours avant. Alors,
16 c'est un problème, c'est même un vrai problème.

17 Alors, comme l'a dit M. MacDonald, nous ne sommes pas là pour nous amuser — je
18 reprends ses termes ; nous sommes là pour faire un travail sérieux. Faire un travail
19 sérieux, ça veut dire préparer sérieusement. Préparer sérieusement, ça demande du
20 temps et de l'organisation.

21 Si tous les quatre matins, on se réveille avec un changement d'ordre des témoins, on
22 peut pas se préparer, on peut pas s'organiser, surtout avec le peu de moyens dont
23 nous disposons. Ça, c'est un vrai problème.

24 On peut comprendre qu'il y ait des impondérables, je l'ai dit, je le répète, je
25 comprends, et nous avons l'habitude de ce type de procédure, les impondérables
26 arrivent, mais il faut anticiper pour qu'il y ait le moins d'impondérables possible. Ça,
27 c'est une obligation — ça, c'est une obligation.

28 Alors, maintenant, Monsieur le Président, si vous me permettez, je voudrais qu'on

1 essaie de comprendre, et peut-être arriverons-nous à quelque chose d'harmonieux,
2 évidemment sous votre contrôle et sous votre direction. Parce que je comprends que
3 nous allons faire P-0114 demain, comme prévu. Cela ne pose aucun problème. Mais
4 si je...

5 Après-demain. Oui, oui, bien sûr.

6 Mais si je suis ce qu'a dit M. MacDonald, j'en déduis qu'après P-0114 nous n'aurons
7 plus de témoin cette semaine et que le premier témoin à venir après sera l'expert
8 ADN, ou serait l'expert ADN dont parle M. MacDonald, lundi — lundi suivant —,
9 c'est-à-dire que nous avons déjà un creux de deux jours, peut-être... Ah, ben non, le
10 creux, nous l'avons. Non, non, pardon, pardon, le creux, nous l'avons. Je... je me suis
11 trompé. Je pensais à la semaine suivante.

12 Donc, le premier expert, lundi, l'expert ADN, suivi d'un expert vidéo, 606, je... c'est
13 ça, hein... 606, suivi de 607, et ça nous amène...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:50:15] (*Intervention non*
15 *interprétée*).

16 M^e ALTIT : [16:50:17] (*Début de l'intervention non interprété*)... et ensuite, P-0164, c'est
17 ça ? Mais P-0164 ne viendrait pas...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:50:24] (*Intervention non*
19 *interprétée*).

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:51:28] Microphone, s'il vous plaît.

21 M^e ALTIT : [16:51:35] Oui, c'est ça. Mais, Monsieur le Président, ce que je veux dire
22 par là, c'est qu'il me semble que ce changement va laisser un peu de temps au début,
23 mais va réduire le temps dont nous disposons, ensuite, dans ce bloc. C'est-à-dire que
24 ce qui était... ce qui semblait être une forme d'équilibre dans le bloc va se trouver
25 réduit, en tout cas, au détriment — j'en ai peur — de la Défense.

26 Donc, je ne dis pas que je m'oppose, je cherche à comprendre ce qui va se passer. Et
27 si on peut accepter l'interversion entre deux témoins, l'un qui devait venir, remplacé
28 par l'autre, et le premier prenant la place du second, c'est possible. S'il y a un

1 changement complet, ça remet en cause toute l'organisation que nous avons, par
2 exemple, nous, montée. Et cela, ce n'est pas possible, parce qu'on ne peut pas.
3 Chacun... chacun s'est organisé, chacun a un travail précis, et on ne peut pas... on ne
4 peut pas se... se... on ne peut pas changer au dernier moment.

5 Alors, est-ce qu'il est possible de trouver un moyen terme...

6 Vous me permettez une seconde.

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 M. MacDONALD (interprétation) : [16:51:40] Peut-être que la Défense et
9 l'Accusation pourraient, ensemble, faire une proposition à la Chambre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:51:48] Je pense que, de
11 toute façon, en fin de compte, c'est la Chambre qui doit quand même décider de la
12 marche à suivre.

13 Alors, moi, j'étais en train de préparer un plan, un programme, mais voici ce que
14 j'aimerais savoir, parce que c'est cela qui est au cœur du problème : si nous
15 prévoyons que le témoin 0047 puisse venir avant les vacances judiciaires, est-ce qu'il
16 pourra venir, oui ou non ? Parce que c'est cela. Il va falloir se préparer pour le
17 témoin 0047, et je suppose que cela pourrait être un problème.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [16:52:32] Juste pour que vous sachiez, Monsieur
19 le Président, que lorsque vous avez demandé aux parties de suivre de très, très près
20 le programme, le calendrier, alors, pour nous, il est devenu évident que le
21 témoin 0047 allait être convoqué avant la... les vacances judiciaires, parce que nous
22 terminons le 14 juillet. Et, d'après les trois témoins qui vont venir comparaître avant
23 le témoin 0047, au départ, on s'était dit : ce sera à la fin de la déposition de ces
24 trois témoins que commenceront les vacances judiciaires.

25 Mais, maintenant, la Chambre nous a demandé d'avoir un interrogatoire principal
26 beaucoup plus ciblé, beaucoup mieux ciblé avec ce type de témoins. Nous devons
27 nous en tenir au temps imparti. Et ce que nous avons remarqué, c'est que, parfois,
28 lorsqu'il y a des témoins privilégiés, la durée du contre-interrogatoire ne dure pas

1 aussi longtemps. Or, lorsqu'il s'agit de témoins qui témoignent sur les faits, là, la
2 durée... la durée des interrogatoires et contre-interrogatoires est quasiment la même.
3 Alors, le fait est que nous, nous avons déjà planifié, peu importe, les deux jours où
4 nous avons prévu de... où on essayait de faire en sorte que le témoin 0047 puisse
5 venir. Mais si la Défense souhaite avoir le temps nécessaire pour pouvoir poser des
6 questions au témoin 0047, ça, c'est une autre question. Moi, je peux suggérer à la fin
7 du mois d'août, mais cela signifierait et signifie que nous allons terminer plus tôt.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:54:08] Si je comprends
9 bien les choses, cela signifie que les plus petits témoins, entre guillemets — façon de
10 parler —, viendraient avant le témoin 0047 et 0009.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [16:54:21] Nous pouvons essayer de le faire.
12 Mais, une fois de plus, c'est une question de documents, de visa, de passeport. Il faut
13 prendre langue avec l'Unité des victimes et des témoins. Et même si nous
14 réadaptions notre programme, compte tenu de ce que vous aviez dit au sujet des
15 témoins 0047 et 0009, cela a quand même un impact, toujours, pour l'Unité des
16 victimes et des témoins.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:54:44] Bien.

18 Maître Altit.

19 M^e ALTIT : [16:54:48] Merci, Monsieur le Président.

20 Sur la suggestion de M. MacDonald, nous l'acceptons. Il est compliqué de faire venir
21 les témoins, c'est vrai, en temps... en temps utile. Quand il s'agit de gros témoins,
22 cela pose évidemment des problèmes. Et si l'on pouvait trouver une solution qui
23 nous permette de nous préparer suffisamment, je veux dire, l'Accusation et les
24 équipes de défense, je crois que ce serait une bonne chose. En tout cas, qu'on discute,
25 on verra bien ce qu'il en... ce qu'il en sortira, probablement des bonnes choses ;
26 probablement arriverons-nous à trouver quelque chose qui satisfasse les parties.

27 Donc, sur la... sur la suggestion, oui, en particulier, quand il s'agit de gros témoins
28 comme ça, autant essayer de se mettre d'accord sur un... sur un mode opératoire

1 efficace et intéressant pour toutes les parties.

2 Donc, ça, c'est un.

3 Deuxièmement... deuxièmement, et de manière plus pour prosaïque, si je puis dire
4 ou, en tout cas, plus immédiate, nous avons un problème avec la... l'e-mail
5 d'aujourd'hui, qui est le témoin ADN.

6 Le témoin ADN demande une préparation particulière, et on ne peut pas changer...
7 enfin, pour nous, ça pose un problème, parce qu'on avait une succession logique de
8 préparation et de... pour les différents interrogatoires. Donc, nous, nous avons un
9 problème en ce qui concerne l'audition du témoin ADN lundi. C'est le problème,
10 après, les inversions, et cetera. Bon, on peut... on peut gérer ça. Le témoin ADN,
11 lundi, nous pose un problème, hein, pour être tout à fait clairs.

12 Alors, voilà, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:15] Maître Knoops.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:56:23] Monsieur le Président, je pense que pour ce
15 qui est de l'ordre de comparution des experts, il appartient à la Chambre d'en
16 décider. Mais, toutefois, nous souhaiterions demander à la Chambre d'envisager que
17 le témoin P-0047 vienne après les vacances judiciaires, pour que nous soyons
18 préparés en bonne et due forme. Nous n'avons aucun problème avec l'ordre qui a
19 été présenté avant les vacances judiciaires, bon, sous réserve, bien entendu, des
20 remarques de M^e Altit.

21 Mais, pour le témoin P-0047, pour notre préparation, nous souhaiterions avoir
22 davantage de temps. Donc, le témoin P-0047, il pourrait venir après, en août. Pour le
23 reste des témoins, nous n'avons aucun problème à l'ordre ou au changement d'ordre
24 de comparution, bon, sous réserve des arguments de l'équipe de M^e Altit.

25 Je ne sais pas très bien quel problème pourrait être posé avec le témoin P-0601, mais
26 bon, ça, c'est du ressort de la Chambre, de toute façon.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:25] Merci beaucoup.

28 Nous... nous prenons bonne note de tout ce qui a été dit et nous vous présenterons

1 une proposition, et ce sera une proposition générique, enfin, qui englobera, je
2 l'espère, plus ou moins tous les témoins à charge de l'Accusation...

3 M. MacDONALD (interprétation) : [16:57:44] Alors, 0157 et 6... 0156 et 0607, ces
4 témoins n'ont toujours pas leurs documents pour voyager.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:58:11] Monsieur
6 MacDonald, je vais prendre tout en considération parce que je suis en contact avec
7 l'Unité des victimes et des témoins. Donc, ce n'est pas... ce ne sera pas seulement le
8 fruit de mes réflexions personnelles, mais je vais le faire avec l'Unité des victimes et
9 des témoins.

10 Je vous remercie. L'audience est levée jusqu'à demain, 9 heures.

11 Mme L'HUISSIER : [16:58:29] Veuillez vous lever.

12 (L'audience est levée à 16 h 58)

13 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

14 En application de l'instruction de la Chambre de première instance I en date du 22
15 mai 2017, les huis clos partiels, page 25 ligne 26 - page 26 ligne 23 et page 99 ligne 16
16 -page 100 ligne 2 sont reclassifiés en public.